



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-216

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-08-03-00006 - Arrêté préfectoral portant modification du programme des équipements publics de la **??**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) LITTORALE à MARSEILLE (96 pages) Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2021-07-14-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (2 pages) Page 100

13-2021-08-06-00009 - Arrêté n°0278 fixant la liste des candidats admis au BNSSA - session organisée par Natation Sauvetage du Lacydon 24 04 21.pdf (1 page) Page 103

13-2021-08-06-00010 - Arrêté n°0279 fixant la liste des candidats admis au BNSSA - session organisée par Natation Sauvetage du Lacydon 29 05 21.pdf (1 page) Page 105

13-2021-08-02-00010 - Arrêté n°0280 portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation et d'Intervention des Bouches-du-Rhône de la SNSM en matière de formations aux premiers secours (2 pages) Page 107

13-2021-08-02-00009 - Arrêté n°0281 portant renouvellement d'agrément de la délégation départementale de la Fédération Nationale Française des Secouristes et Formateurs Policiers en matière de formations aux premiers secours (2 pages) Page 110

13-2021-08-02-00008 - Arrêté n°0282 portant renouvellement d'agrément du Comité départemental 13 de la Fédération française d'études et de sports sous-marins en matière de formations aux premiers secours (2 pages) Page 113

13-2021-08-02-00011 - Arrêté n°286 portant renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Premiers Secours en matière de formations aux premiers secours (2 pages) Page 116

13-2021-08-02-00007 - Arrêté préfectoral n°0283 portant agrément de l'Association Française des Premiers Secours 13 en matière de formations aux premiers secours (2 pages) Page 119

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-08-03-00006

Arrêté préfectoral portant modification du
programme des équipements publics de la
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
LITTORALE à MARSEILLE

**Arrêté préfectoral
portant modification du programme des équipements publics de la
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) LITTORALE à MARSEILLE**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU le décret du 22 décembre 2007 portant extension vers le Nord sur un périmètre de 169 hectares de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC LITTORALE » ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant approbation du Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE à Marseille,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille Provence approuvé le 19 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée du 27 novembre 2019 approuvant le projet de Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications du Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE ;

VU l'accord tacite de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant les modifications du Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE, suite à la sollicitation de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée en date du 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte les évolutions en matière de portage opérationnel, de contenu programmatique, de budget prévisionnel, de localisation et de délais de livraison du groupe scolaire localisé dans le quartier dit « Les Fabriques » au nord de la ZAC ;

CONSIDÉRANT que le Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE approuvé le 19 octobre 2015 doit être modifié afin de tenir compte de ces évolutions ;

CONSIDÉRANT que la ZAC LITTORALE est réalisée à l'initiative d'un établissement public d'État (Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée) et qu'ainsi l'approbation du Programme des Équipements Publics est de la compétence du Préfet en vertu de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

La modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté et le Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE peuvent être consultés :

- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Boulevard Paul Peytral - 13 282 – Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16, rue Antoine Zattara 13 332 Marseille Cedex 3.

Article 3 :

Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Marseille,
La Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
Le Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté; qui sera affiché pendant un mois à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à la Mairie de la ville de Marseille et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Marseille, le 3 août 2021

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des
Chances

Signé

Marie AUBERT

2

PROGRAMME des EQUIPEMENTS PUBLICS

Modification novembre 2019

DOSSIER de RÉALISATION de la ZAC LITTORALE

EUROMÉDITERRANÉE 2
AVRIL 2018

EUROMÉDITERRANÉE

FRANÇOIS LECLERCO, architectes-urbanistes
MARGUINO ARCHITECTURE
SBRIGLIO ARCHITECTES
AGENCE TER
SETEC

EUROMÉDITERRANÉE 2 **DOSSIER DE** **RÉALISATION** **DE LA** **ZAC LITTORALE**

MODIFICATION NOVEMBRE 2019

LES ESPACES PUBLICS

P 4

1/ NORD /

**Place de la Cabucelle, Axe des Événements,
Mail piéton, Traverse du Bachas**

P 18

2/ LYON /

**Rue de Lyon, Avenue Félix Zoccola, Place Emmanuelli & Immaculée Conception,
Venelles piétonnes des Crottes**

P 30

3/ L'EXTENSION /

Traverse de l'Extension, Rue André Allar

P 40

4/ LE LITTORAL & TRAME CAZEMAJOU /

**Chemin de la Madrague Ville Basse et Haute, Boulevard et venelle de Vintimille,
Rue Cazemajou, Rue et Place Joséphine, Nouvelles voies dans Cazemajou**

P 48

5/ TRAME EST-OUEST DU LITTORAL /

**Rue des Activités, Rue Jardin, Voie Sud Allar,
Continuité Traverse Antoine Donaz et Venelle Emmanuelli**

P 62

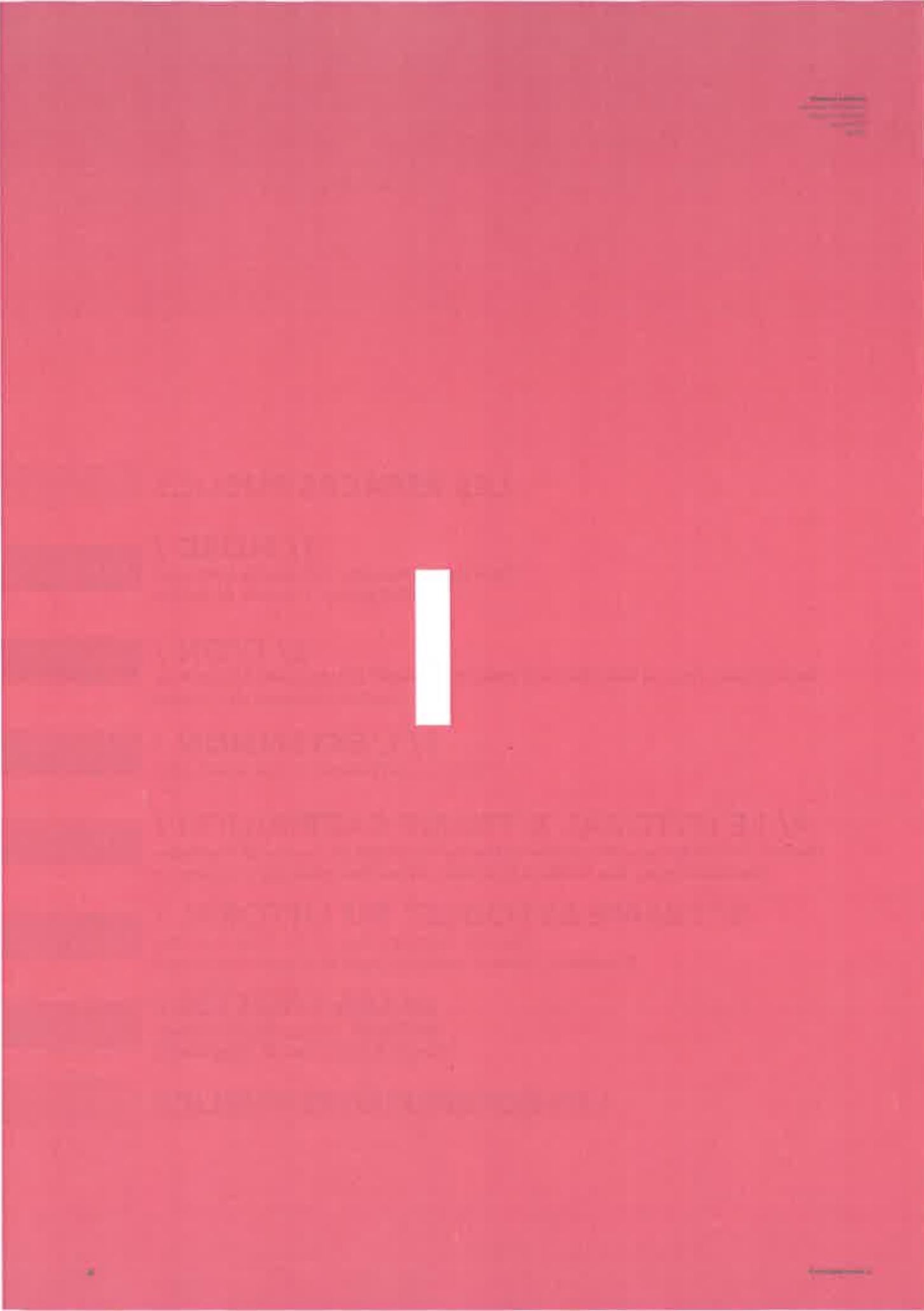
6/ LES CROTTEES /

**Rue Cougit, Boulevard de Sévigné,
Traverses piétonnes de Bougainville**

P 68

LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

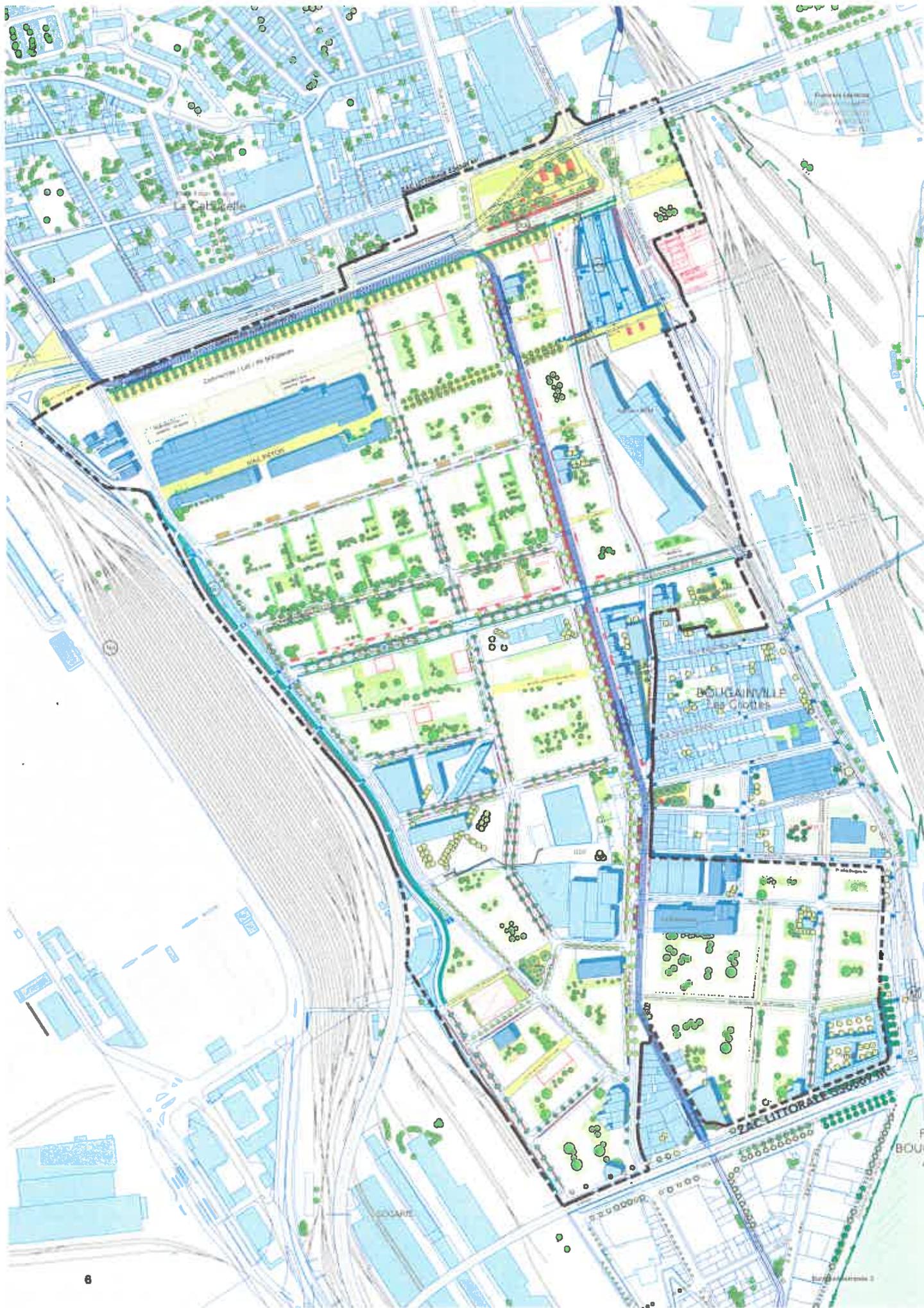
P 74



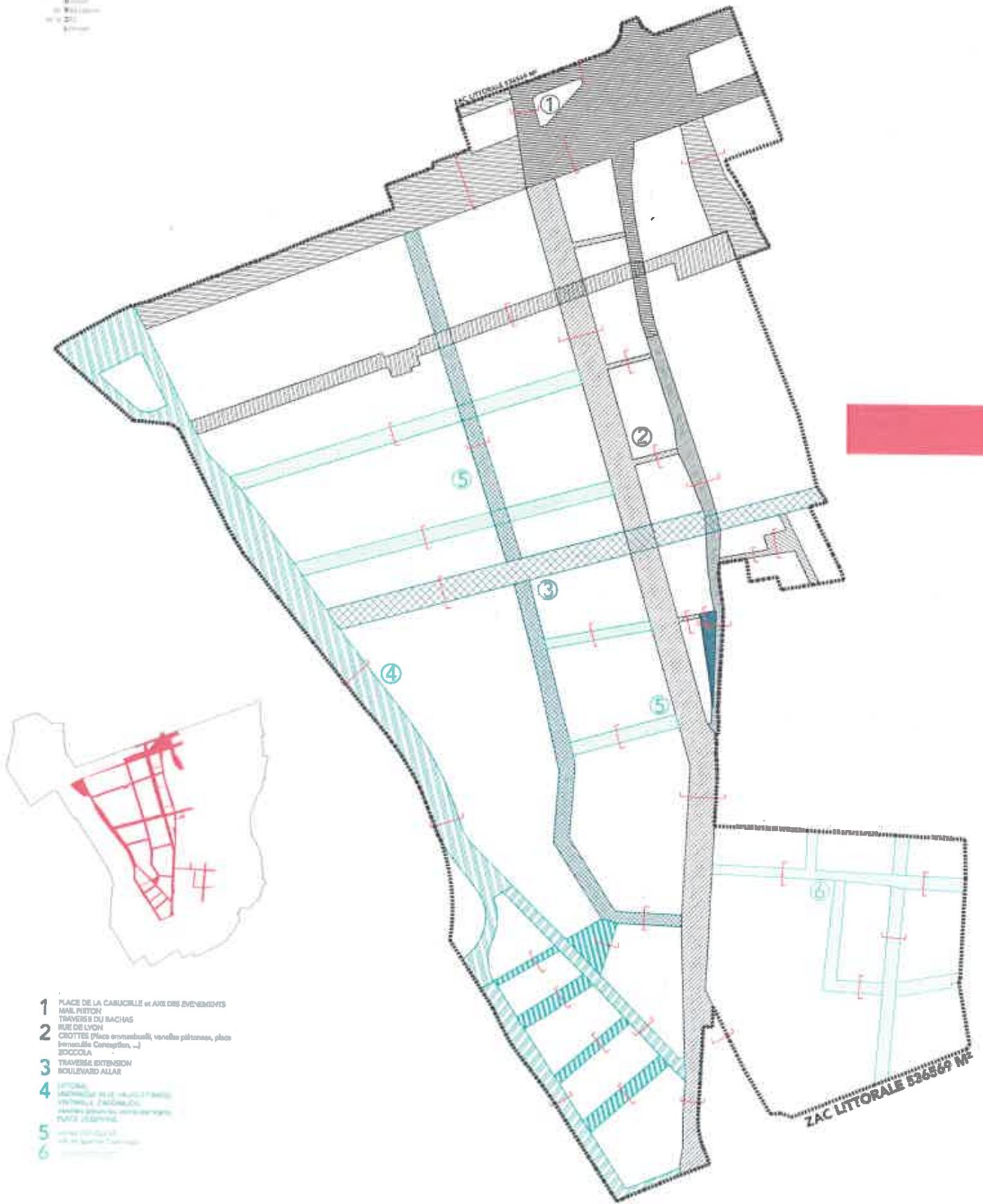


LES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC LITTORALE





0
50
100
200



- 1 PLACE DE LA CABUCILLE et AXE DES EVENEMENTS
MAR. PIETON
TRAVERS DU BACHAS
- 2 RUE DE LYON
CROTES (Place enrobée, venelle piétonne, place
intitulée Coraïphon...)
SOCCOLA
- 3 TRAVERSE EXTENSION
BOULEVARD ALLAR
- 4 LITTORAL
PARCOURS AVEC VELOCITÉ
PIETONNE, ACCÈS
SANS BARRIÈRE POUR LES MARCHANDISES
PIVOT JOINTIVE
- 5 AXE DES EVENEMENTS
et St Quentin D'Orléans
- 6

0 50 100 200

ZAC LITTORALE 536569 M2

LES ESPACES PUBLICS : UN TERRITOIRE A REMAILLER

Le périmètre d'intervention de la Zac Littorale se situe à l'ouest du faisceau ferré de la gare de triage du Canet, sur une partie de l'ancien hinterland portuaire. Rendu nécessaire du fait d'un parcellaire industriel à remanier en profondeur, le remaillage de ce territoire est aussi une opportunité pour le connecter à son environnement.

STRUCTURE VIAIRE

Cette partie du territoire marseillais a été progressivement organisée selon des réseaux portant les déplacements nord-sud à l'échelle de Marseille et de sa métropole. Le site de la ZAC Littorale est traversé d'axes historiques structurants : suivant naturellement la géographie douce du vallon des Aygaldes, ces voies essentiellement nord-sud constituent des traversées que l'on peut lire à toutes les échelles et qui, à travers une implantation bâtie et d'activité par spécialisation programmatique, ont produit des lanières souvent rendues imperméables. La gare de triage du Canet, à l'ouest du périmètre en est l'exemple le plus éloquent.

Les transversales sont aujourd'hui, soit inexistantes ou très confidentielles, à l'instar de la passerelle Eugène Gaucher, soit résultant d'un « geste fort » visant à écouler les flux automobiles entre les deux autoroutes :
- l'axe Gèze Cap-Pinède, qui a conduit au « rabotage

» du Cap Pinède et de la colline de la Cabucelle et la mise en place d'un autopont au croisement avec le rue de Lyon,

- le bd Ferdinand de Lesseps, qui a vu la mise en place d'un impressionnant viaduc le connectant à l'autoroute A55, donnant à voir un formidable travelling sur le nord de Marseille et le port autonome.

Pour autant, les voies Est-Ouest offrent une vision transverse de la géographie et de la structure de l'Extension. Les multiplier permet de favoriser les liens avec les quartiers limitrophes et de redécouvrir le site dans toutes ses composantes.

Au sein de la Zac Littorale, ces traversantes se proposent toutes d'aboutir sur le futur parc des Aygaldes et sur la mer via la future Corniche, mettant à nouveau le site en connexion avec ces deux éléments paysagers majeurs.



FABRICATION D'UN QUARTIER PAYSAGE

NATURE EN VILLE : LE VALLON ET LE PARC

Le parc des aygalades est conçu dans la continuité du vallon du même nom. Il fait entrer cet élément du grand paysage au centre de l'extension et gère une partie des crues du ruisseau sur son emprise.

Depuis ce parc, le paysage retrouvé se diffuse sur ses abords et en profondeur par les voies est - ouest. Deux échelles urbaines très différentes s'articulent au sein du périmètre :

- L'échelle de proximité aux abords du parc. Elle génère une ambiance de quartier, fondée notamment sur le paysage historique des noyaux villageois et sur le paysage du parc.
- L'échelle métropolitaine. Elle correspond essentiellement à la corniche et ses abords.

Le parc bénéficie également d'un rayonnement métropolitain.

A l'image d'une pièce manquante à un puzzle, le projet de l'extension proionge les trames des quartiers riverains et crée des liens d'usages aujourd'hui inexistantes avec les noyaux villageois alentours. C'est ce double rôle de trame verte et de trame urbaine qui sous-tend la conception des voiries du site.



LA MOBILITÉ

Euroméditerranée a souhaité au travers de 3 groupes de travail, travailler les sujets de la mobilité au sens large, et ainsi partager la conception des futurs espaces publics de la ZAC, avec l'ensemble des partenaires institutionnels et acteurs des transports sur le territoire marseillais (circulation et modes doux, Inter modalité autour des transports collectifs, logistique urbaine livraison distribution). Ce travail a permis d'établir les éléments suivants :

Objectifs de mobilités

Il s'agit tout d'abord d'inscrire l'Eco-quartier Euromed2 dans les objectifs du Plan de déplacement urbain (PDU) de la communauté urbaine Marseille Provence Méditerranée (MPM) approuvé en Juin 2013 soit :

Part modale	Véhicules individuels	Transports collectifs	Modes doux
Relation centre ville	15%	20%	65%
Accès du quartier depuis l'extérieur	50%	45%	5%
Total Euromed 2	26%	28%	47%

Les conséquences de cette évolution des hypothèses de mobilité sont importantes sur la conception du projet urbain, dans ses composantes liées aux déplacements et aux équipements de transports. La forte diminution de la part modale des déplacements en voiture individuelle doit conduire à revoir le dimensionnement des voiries et stationnements.

Il renforce de plus le rôle et la place des transports collectifs et des accès aux pôles multimodaux et des axes de transports collectifs.

Infrastructures et réseaux de voiries

La question de la liaison entre le grand port et la future rocade L2 en cours de réalisation concerne le projet sur l'axe Cap Pinède Capitalne Gêze. Pour cela le projet confirme à la fois :

- la nécessité de la réalisation d'une trémie routière sous la place de la Cabucelle dont les impacts vont amener à réaménager l'axe vers l'ouest jusqu'au droit du marché aux Pûces,
- mais également le nécessaire parcours alternatif à la Place de la Cabucelle qu'il faudra être en mesure de pouvoir proposer aux usagers via le boulevard Frédéric Sauvage et l'emplacement réservé en traversée du ruisseau des Aygaldes au nord du périmètre afin de rejoindre la rue de Lyon.

Une hiérarchisation du réseau a été établie permettant d'intégrer des typologies et gabarits de voies intégrant les fonctions piétons et deux roues.

Sur la question du stationnement, l'application sur toute la durée du projet des règles actuelles du PLU en matière d'obligation de stationnement pour les logements conduirait à rapidement être en contradiction avec les objectifs de mobilité fixés précédemment sur la réduction de la place de la voiture individuelle.

La recherche, en cours, de solutions de mutualisation entre les places de stationnement pour les logements

et les besoins dans la journée pour les activités économiques et urbaines doit permettre, après vérification de leur mise en œuvre possible et de leur efficacité, de proposer dans le cadre du futur PDU de la communauté urbaine ou de la Métropole de revoir à la baisse la norme actuelle.

Modes doux et modes actifs

Le PDU a adopté des propositions ambitieuses qu'il y aura lieu de mettre en œuvre. Un schéma deux roues a donc été établi, en cohérence avec le schéma directeur d'MPM, proposant trois axes structurant Est Ouest et trois autres Nord Sud et généralisant ailleurs en cœur d'îlot la logique de la voirie partagée en zone 30. 2000 places de stationnement deux roues seront à réaliser sur l'ensemble d'Euromed 2, avec 670 places de stationnement vélos et 100 places de stationnements pour les 2 roues dans la ZAC LITTORALE. Par ailleurs la densité du projet doit permettre la mise en place de structures d'Auto Partage liées à l'usage de véhicules électriques.

Logistique urbaine et livraison en ville

Le travail avec la filière logistique et les principales sociétés de livraison sur Marseille a posé le constat de l'insuffisance de places de livraisons et de places pour les artisans sur les questions de service de maintenance aux Immeubles construits que ce soit bureaux, activités ou logement, mais surtout de la garantie de la disponibilité de ces places pour ces fonctions au regard d'usages non réglementaires.

La définition des besoins en nombre et tailles places de livraisons a donc été faite. Des dispositifs permettant de garantir la disponibilité de ces places de livraison sont à rechercher et à mettre en œuvre.

Cela doit, de plus, s'accompagner par la recherche, sur les programmes immobiliers de places de parking réalisés par les opérations, de places complémentaires réservées à une partie de ces usages, notamment pour les petits véhicules de livraison sur les questions du e-commerce. Le projet envisage de plus la mise en place d'un point d'accueil livraison au niveau du centre commercial des Puces de 500 m² environ et de boîtes de logistique urbaines aux pôles d'échanges multimodaux.

En termes d'activités, des programmes de logistique de proximité desservant le dernier kilomètre en véhicule électrique doivent pouvoir trouver leur place dans des programmations d'îlot multifonctionnel.

PRINCIPES DE CONCEPTION – BILAN DE ZAC

Les espaces publics créés ou réaménagés dans le cadre du Programme des Équipements Publics de la ZAC sont spécifiés par secteur dans les fiches ci-après.

Les aménagements pris en compte dans le bilan de la ZAC Littorale correspondent aux aménagements de surfaces de ces secteurs, en dehors des plateformes de transport en site propre, et comprennent :

- Les réseaux à déplacer ou rénover, à créer, lorsque ceux-ci sont nécessaires au projet urbain. Les réseaux d'électricité et Gaz feront l'objet de conventions ultérieures avec les partenaires concessionnaires correspondants. Les réseaux EU/EP seront, dès que techniquement possible, passer en séparatif sur l'ensemble du périmètre. Les infrastructures nécessaires au bon développement des réseaux de communication et fibre seront également réalisées dans le cadre de ces aménagements. L'ensemble de ces réseaux seront ensuite remis en gestion et en propriété aux collectivités compétentes, à l'issue de chaque opération d'aménagement.
- L'ensemble des plantations associées,
- Les réseaux et matériels d'éclairage public : un éclairage public innovant et durable sera mis en place faisant appel aux technologies innovantes dans un souci de maîtrise des consommations d'énergie, conformément à un projet urbain labellisé Ecocité (Led, pilotages,...). Ces dispositions seront partagées avec la collectivité gestionnaire en amont des projets.

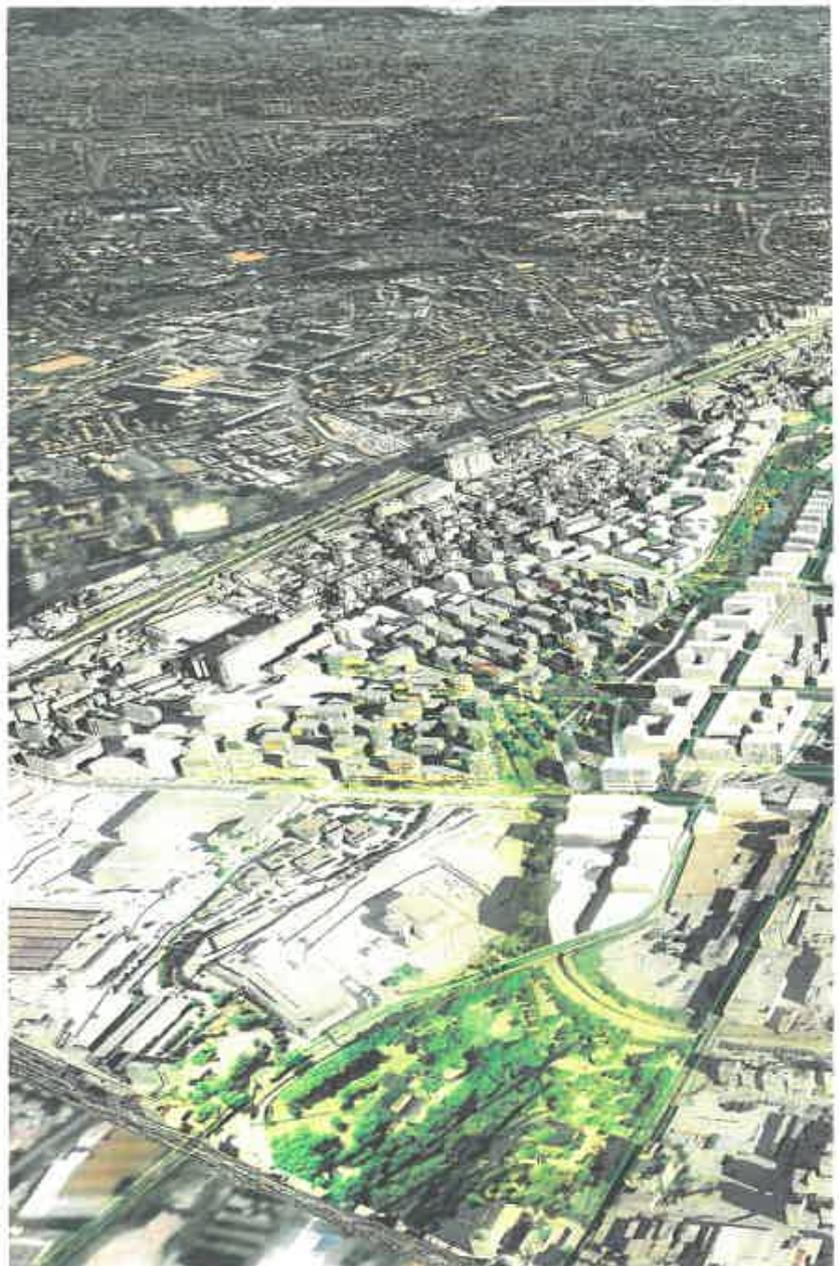
Les fiches suivantes présentent les principes de conception envisagés à ce jour, les coupes sont également des coupes de principe, qui seront retravaillées avec les partenaires concernés au stade AVP de chaque projet.

Les aménagements lourds de transport (tramway) ne sont pas inclus dans le bilan de ZAC et sont à la charge de la collectivité compétente.

L'ensemble des aménagements et des propriétés foncières privées acquises par l'EPAEM en vue de réalisation d'espaces publics futurs, seront remis gratuitement aux collectivités compétentes.

Le cas particulier de la trémie Gèze : conformément au « protocole cadre de partenariat pour l'Extension d'Euroméditerranée et le protocole opérationnel pour la phase 1 », la trémie Gèze est financée à hauteur de 8,6M par le bilan de ZAC, le reste étant financé par les partenaires hors bilan.

12

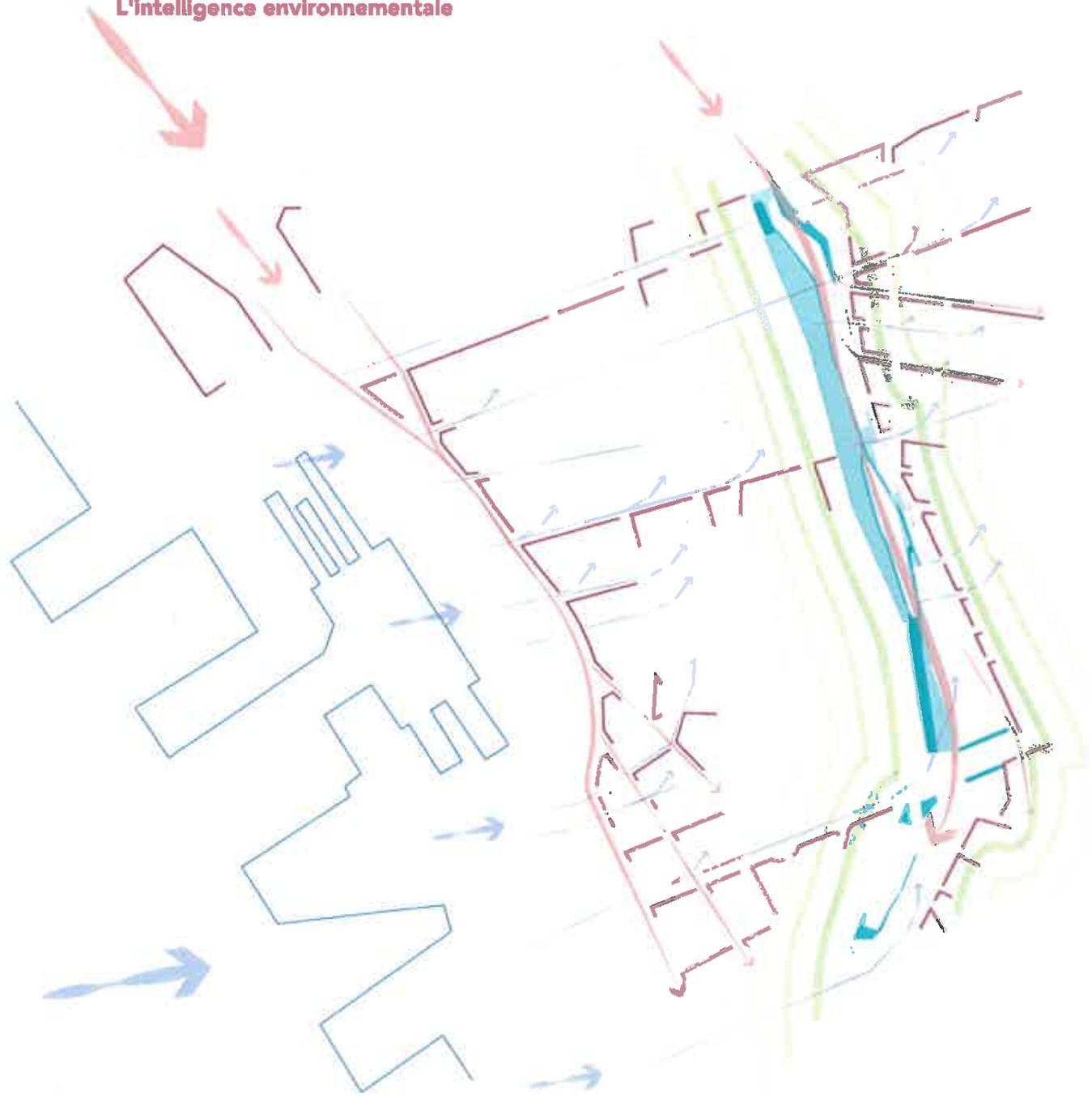


Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 25 mars 2000



PRINCIPES DE CONCEPTION DE LA TRAME VIAIRE

L'intelligence environnementale



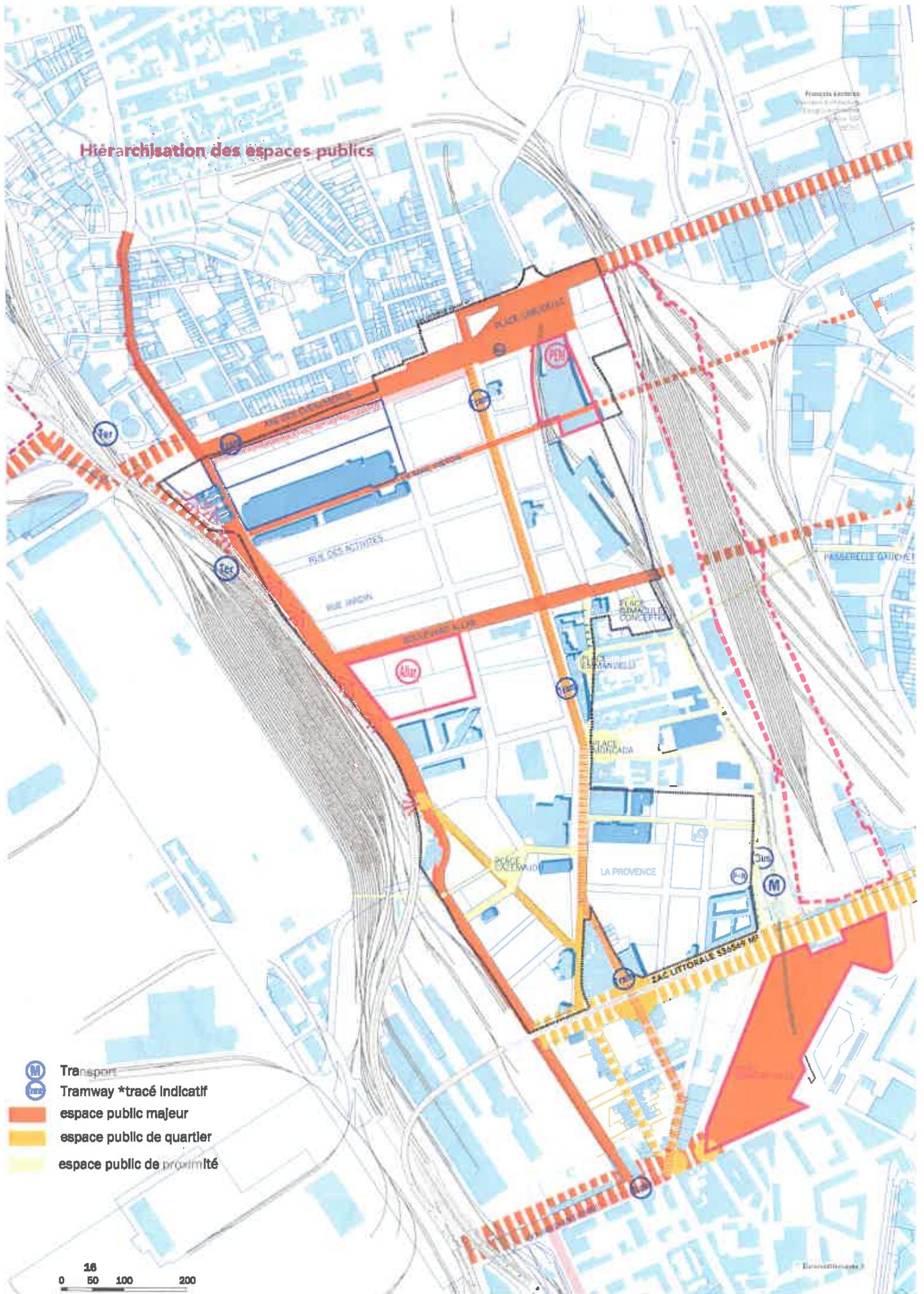
La carte de l'intelligence environnementale ci-contre, dressée à l'échelle de l'extension synthétique et superpose les principales orientations qui doivent faire de ce futur quartier un lieu sobre en énergie, soucieux de son empreinte énergétique et confortable pour ses habitants.

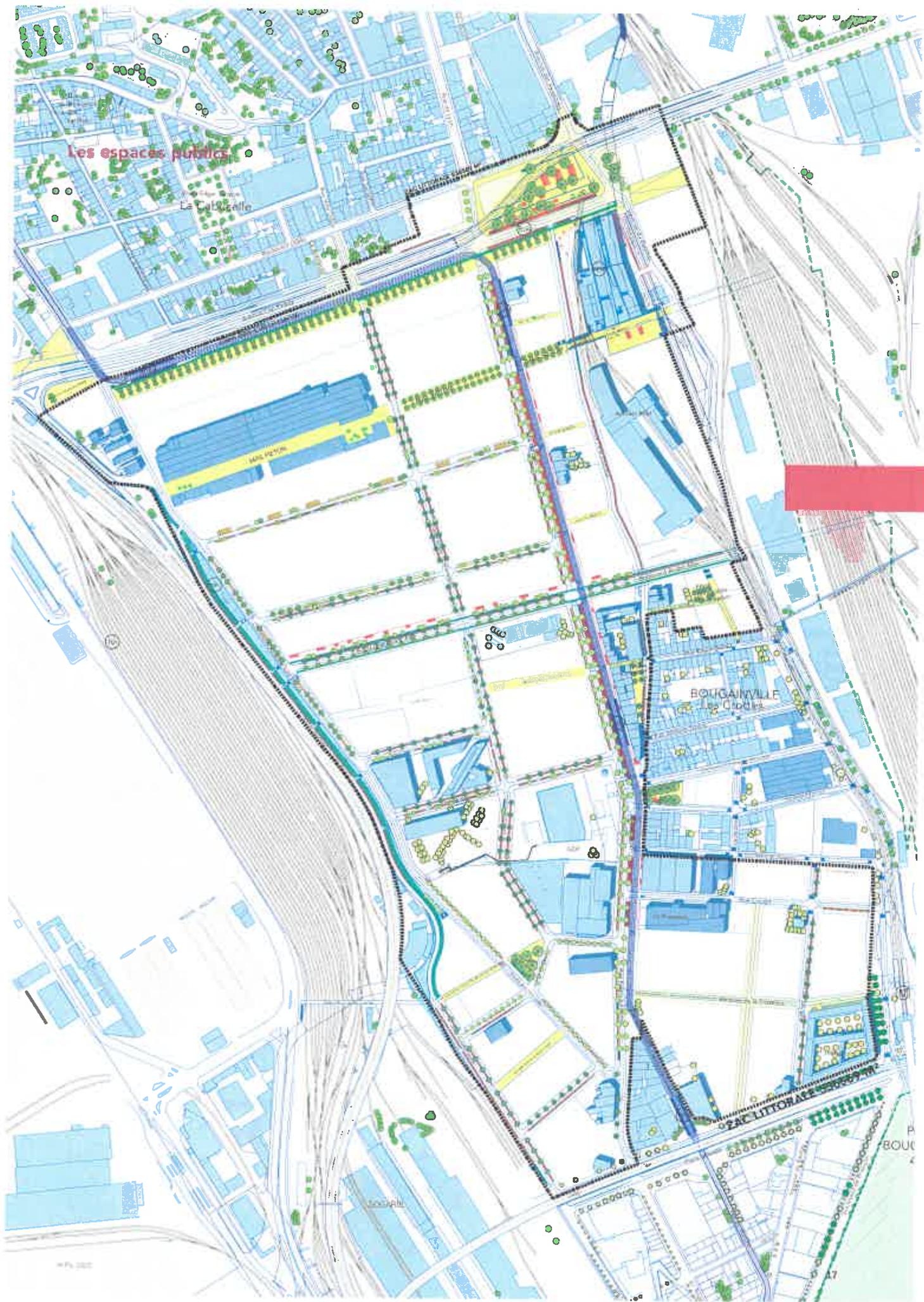
- Mistral**
Engouffrement du Mistral
 - Brisé contre le vent** Sode continu et rvariation des hauteurs
 - Brise Marine**
Passage de la brise
- Effets du pareo sur l'îlot de chaleur urbain du pareo
Diminution de 2,5° et 4°C sur une épaisseur de 100m autour du pareo

Les traversées : dominantes programmatiques



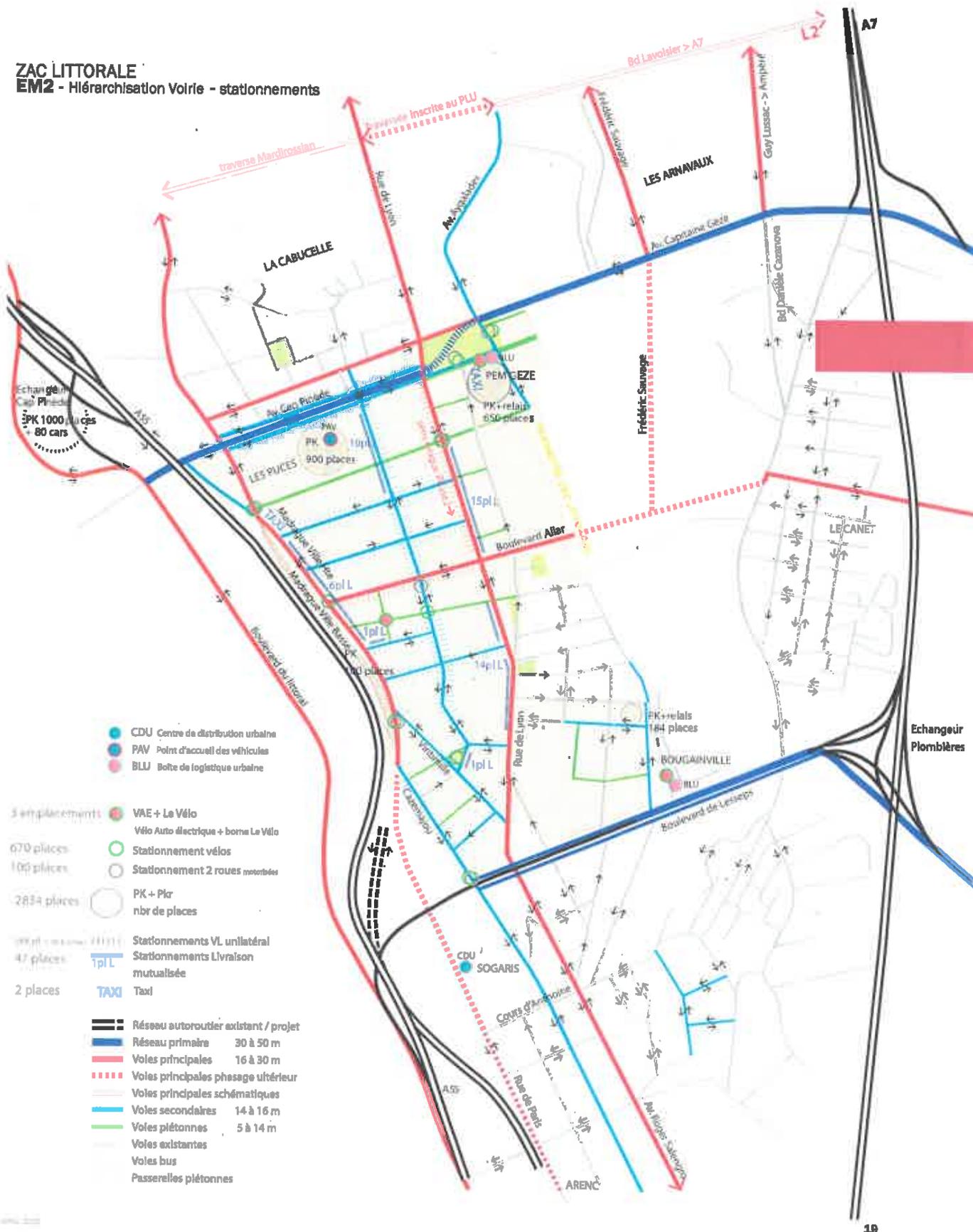
Hierarchisation des espaces publics





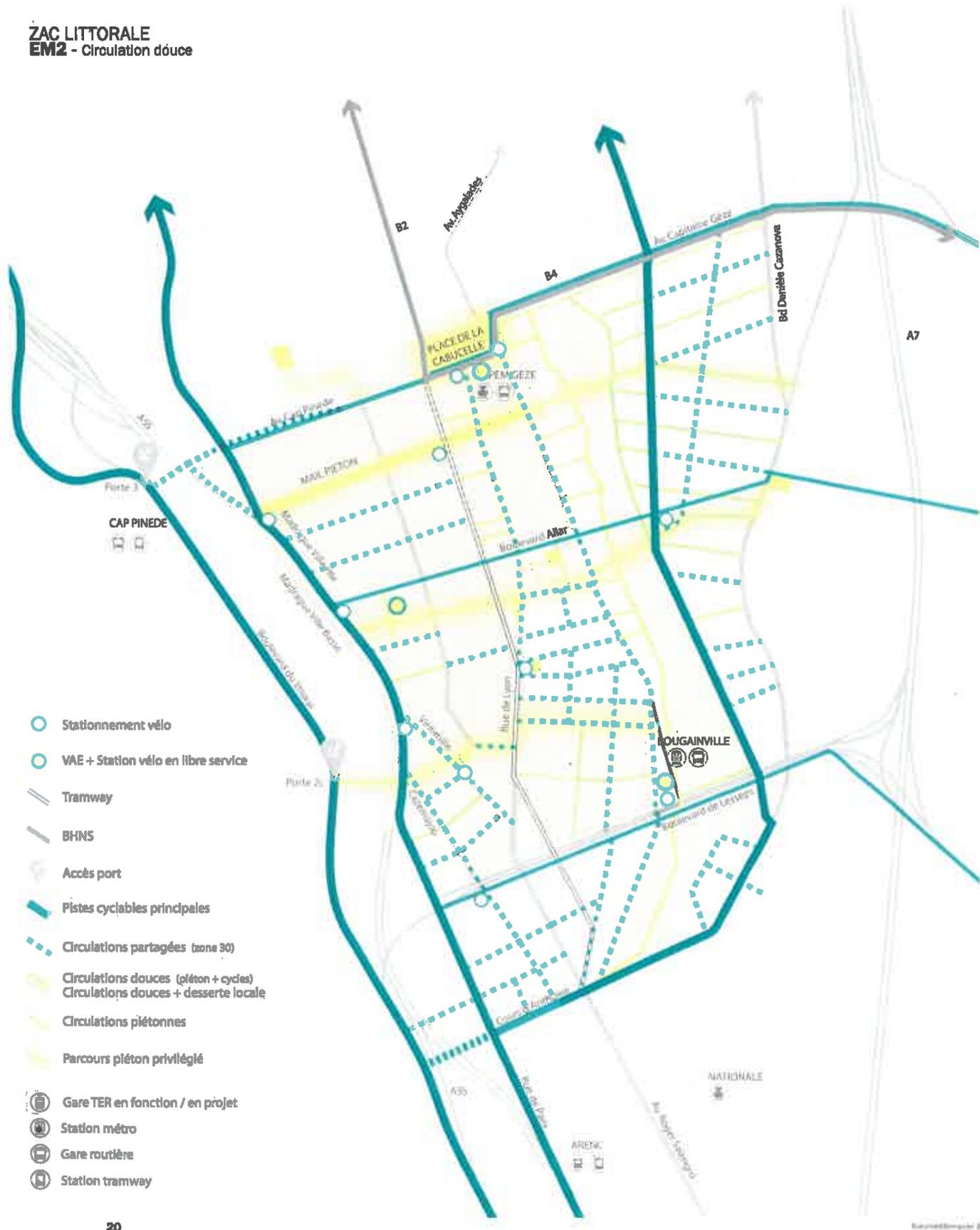
Hierarchisation voirie / stationnements

ZAC LITTORALE EM2 - Hierarchisation Voirie - stationnements

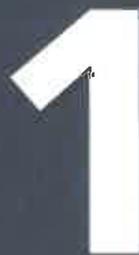


Circulation douce

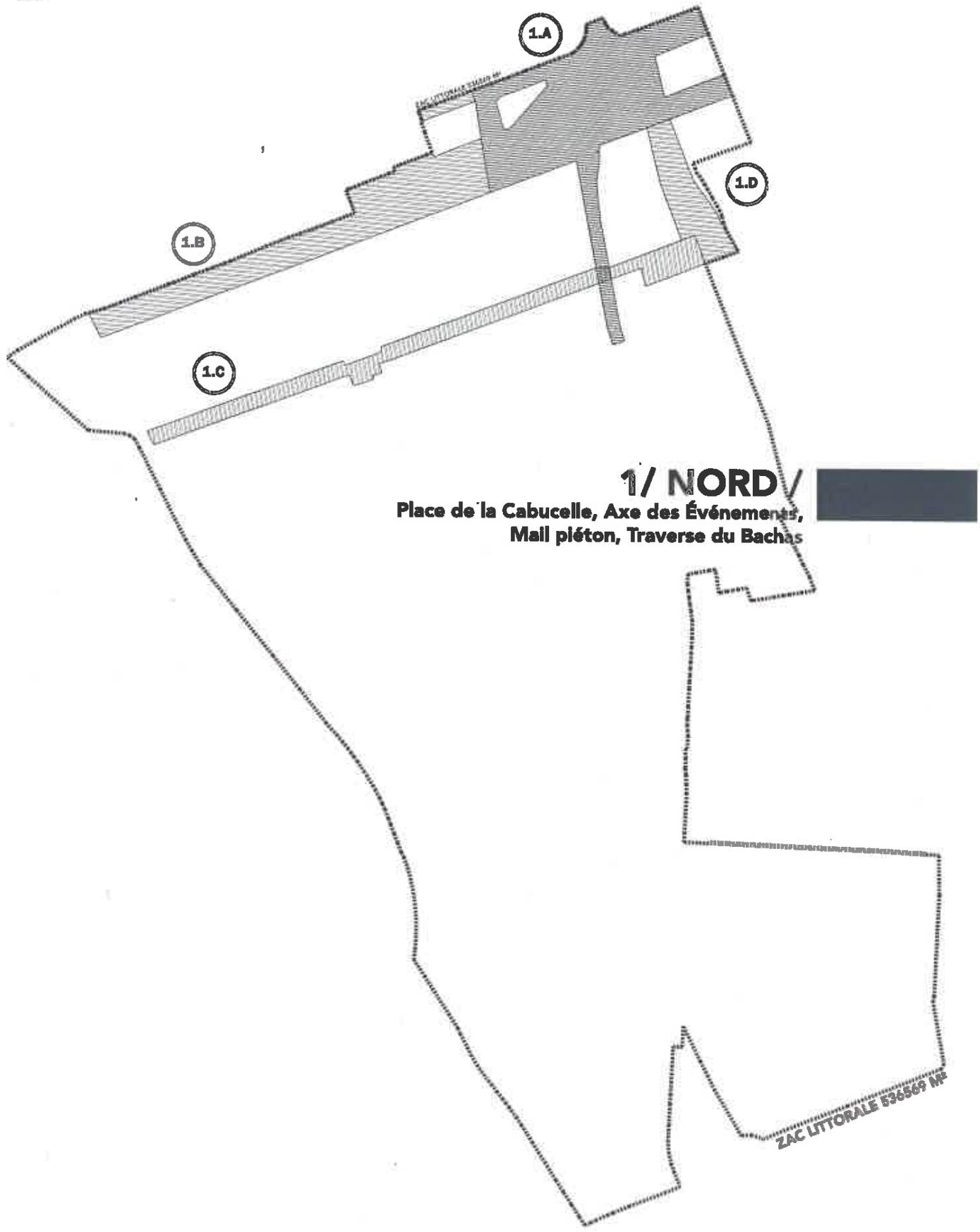
ZAC LITTORALE EM2 - Circulation douce







0 50 100 200



1/ NORD /
Place de la Cabucelle, Axe des Événements,
Mail piéton, Traverse du Bachas

ZAC LITTORALE 536569 M²



1.A PLACE DE LA CABUCELLE

PIVOT SOCIAL ET GÉOGRAPHIQUE

Le pôle multimodal est une des séquences de l'axe des événements. La place en lien avec le nouveau pôle multimodal initie le grand espace public vers la mer. Sa situation, en limite du périmètre de l'Extension et en contact avec le quartier de la Cabucelle, est un symbole fort de l'ouverture aux quartiers nord.

Le nord de la place, idéalement exposée et généreusement ombragée, offre une place de choix aux terrasses de café. Le rabattement d'un nombre conséquent de lignes de bus en provenance des quartiers nord et le fort trafic attendu pour le métro donneront une grande activité sur la place. Des commerces de proximité prendront place sur ses rives et également dans des kiosques disposés à l'ombre des arbres.

Le traitement du sol, qualitatif et pérenne, favorisera un apaisement des voies routières qui bordent la place. En continuité avec l'axe des événements, la bande sud recevra un traitement singulier qui permettra de mutualiser l'ensemble des fonctions circulatoires (piétons, véhicule, arrêt de bus, accès piéton au métro, entrée des bus dans le pôle multimodal).

La Place pourrait au besoin intégrer jusqu'à 8 quais bus sur la place.

L'espace public apaisé de la Place ne peut se faire qu'après réalisation de la trémie routière sous celle-ci.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

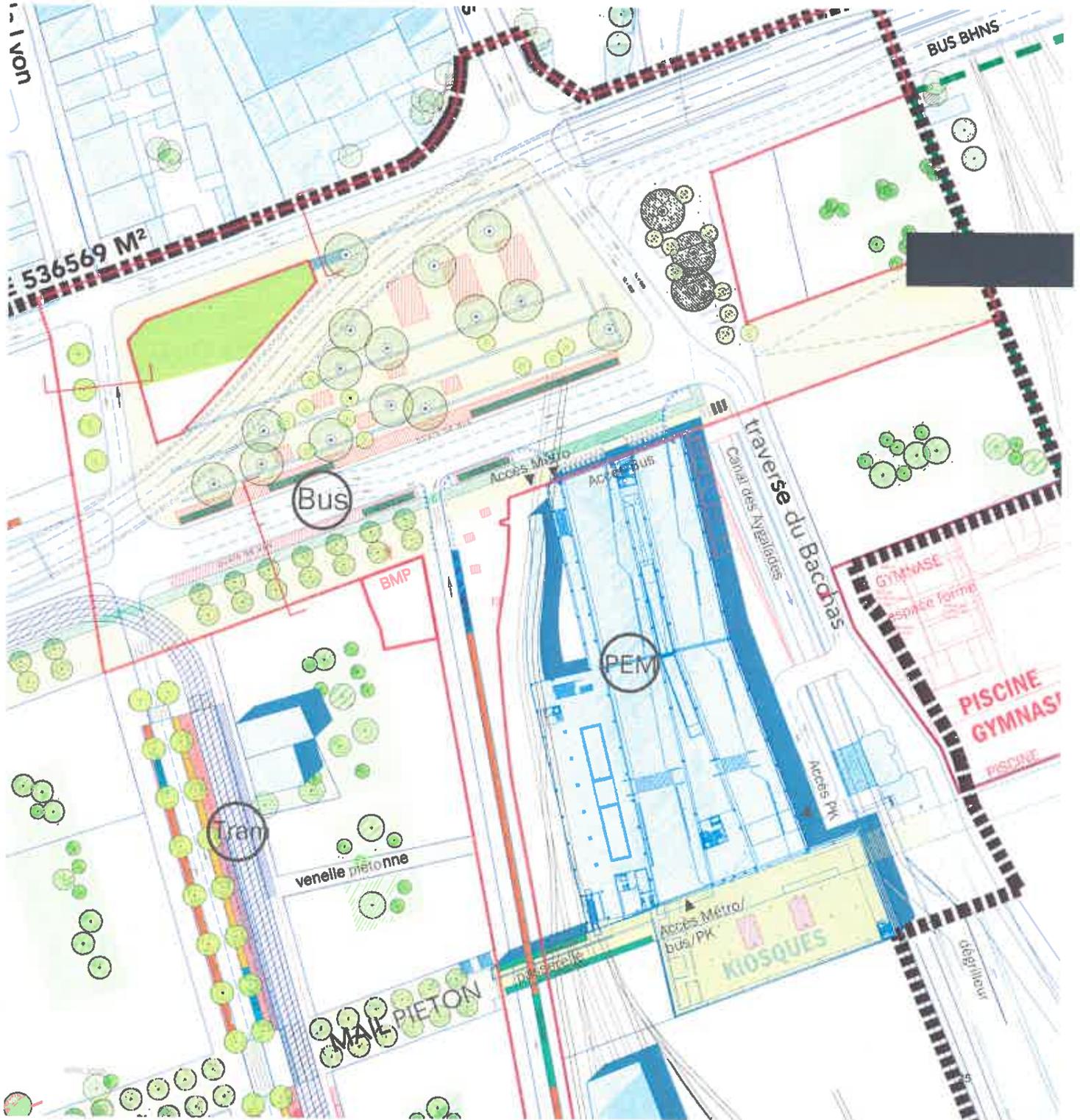
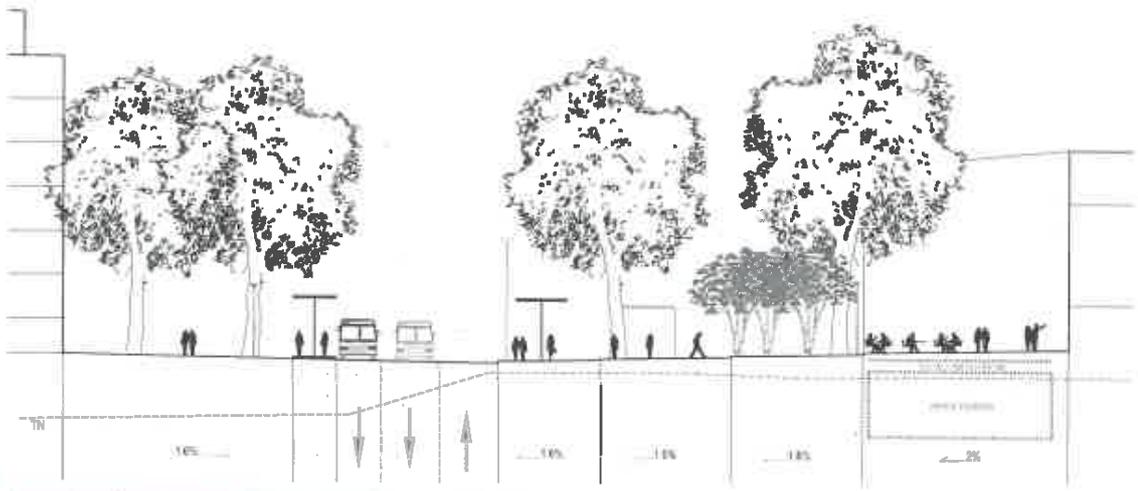


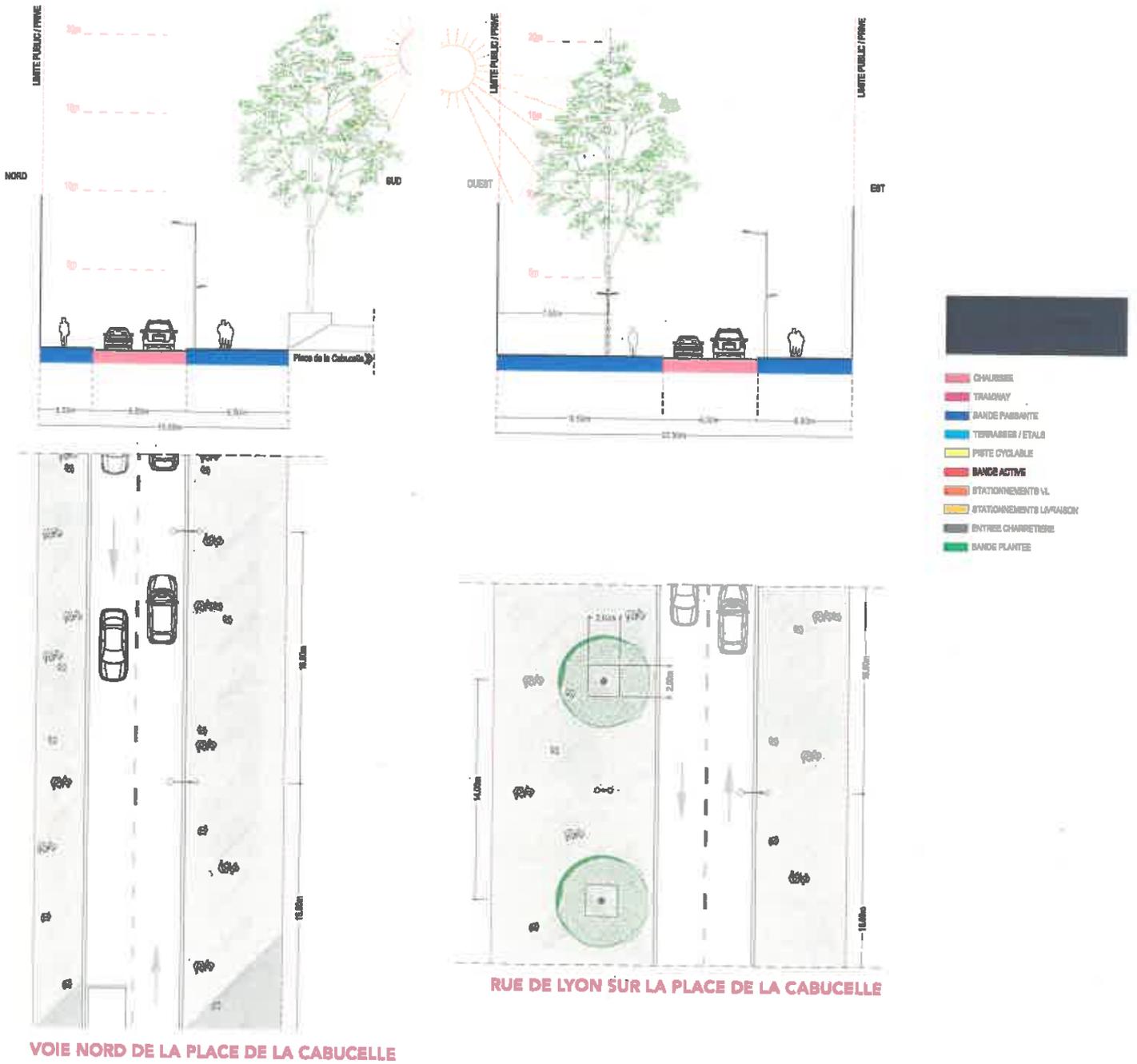
MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2021/2023

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 12,191 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre





1.B AXE DES ÉVÉNEMENTS

LE BOULEVARD DE CAP PINÈDE – L'AXE DES ÉVÉNEMENTS DU PARC À LA MER

Trois voies est-ouest se côtoient au nord du site: le boulevard Oddo et sa continuité sur le boulevard Gèze ; l'Axe des événements et le Mall piéton. Chacun porte des spécificités programmatiques et d'usages mais l'ensemble est conçu comme un réseau d'espaces publics d'un seul tenant.

A cheval sur ces deux axes, les Puces et le pôle Gèze sont conçus à la fois comme des équipements et des espaces publics transversaux mettant en relation l'événement et le commerce.

Plus au sud, la rue Allar est un nouveau percement à l'Est qui, contrairement aux axes routiers Gèze - Cap Pinède ou Lesseps, a une vocation résidentielle.

L'Axe des événements est un axe majeur du site reliant le Parc à la Mer. Ses équipements assurent une animation à une large amplitude horaire qui permet de mutualiser les espaces de parvis nécessaires. A l'est, l'ouverture vers l'horizon donne le sentiment de la mer aux piétons. Raccordé à la rue de Lyon, axe historique et commerçant, l'axe des événements débouche in fine sur le parc des Aigalades.

Conçu comme un élément planté structurant qui puisse se connecter aux places qu'il traverse en même temps qu'absorber les contraintes dimensionnelles, topographiques et sonores de la tranchée ouverte, il est comparable dans sa morphologie aux cours marseillais. Il offre un espace public d'une grande densité d'usages compatible avec sa largeur d'une quarantaine de mètres : intermodalité, parvis d'équipements publics, animation des terrasses de café et parcours piétons.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.



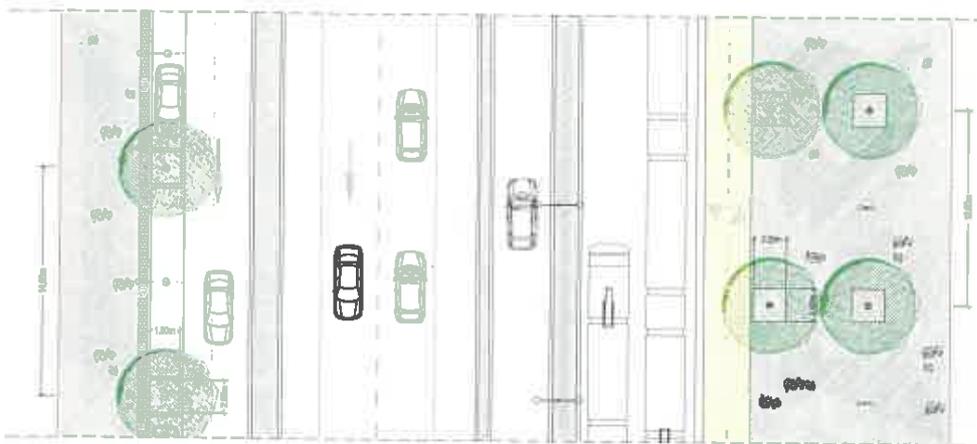
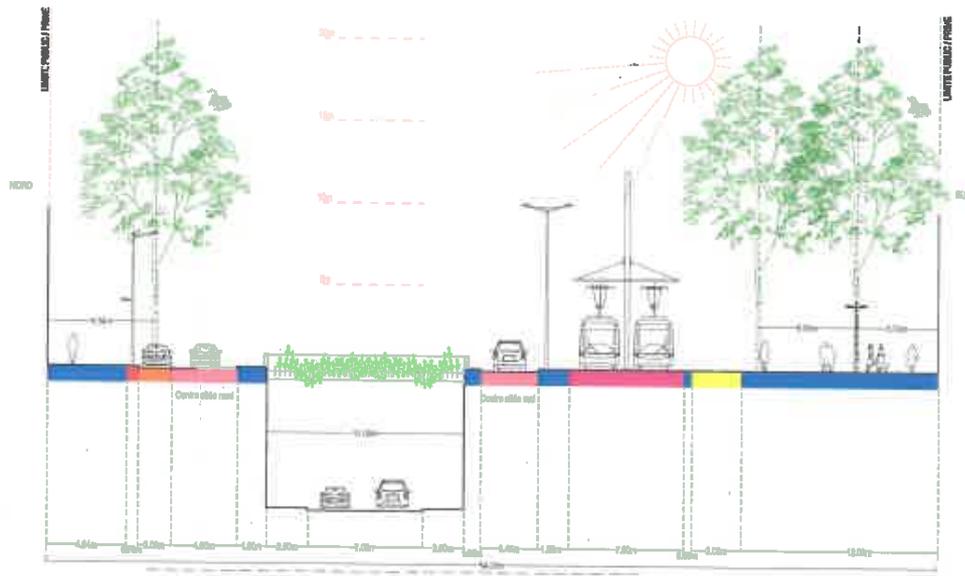
MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2021/2023

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 3,89 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre

20m
 10m
 5m
 2m



- CHAUSSEE
- TRAMWAY
- BANDE PARQUANTE
- TERRASSES / ETALS
- PISTE CYCLABLE
- BANDE ACTIVE
- STATIONNEMENTS V.
- STATIONNEMENTS LIVRAISON
- ENTREE CHARRETIERE
- BANDE PLANTES



1.C MAIL PIÉTON

UNE RUE À VOCATION COMMERCIALE

Le mail piéton est une opportunité de prolonger et réorganiser en partie les pratiques des Puces de la Madrague-Ville. Une ouverture large vers la rue de Lyon et le pôle Gèze permet une lisibilité des halles et des linéaires commerciaux.

Aux extrémités, les Puces et le pôle Gèze sont considérés à la fois comme des équipements et des espaces publics transversaux mettant en relation l'événement et le commerce.

Partiellement planté, il développe un lien avec le pôle multimodal au travers d'une passerelle qui assurera une continuité avec le parc des Ayalades prévu en phase 2.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

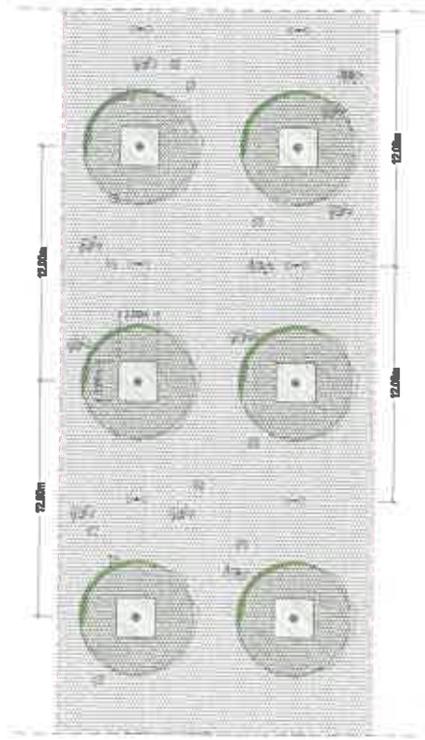
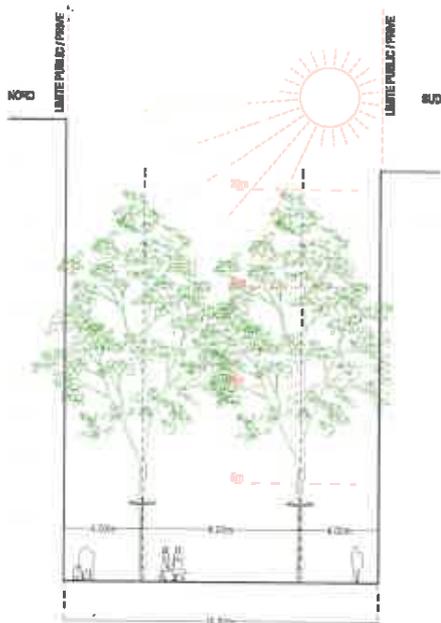
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2023/2024

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 4 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre





LE PROLONGEMENT DU MAIL PIÉTON EXISTANT
A l'intérieur des puces, le mail n'est pas planté

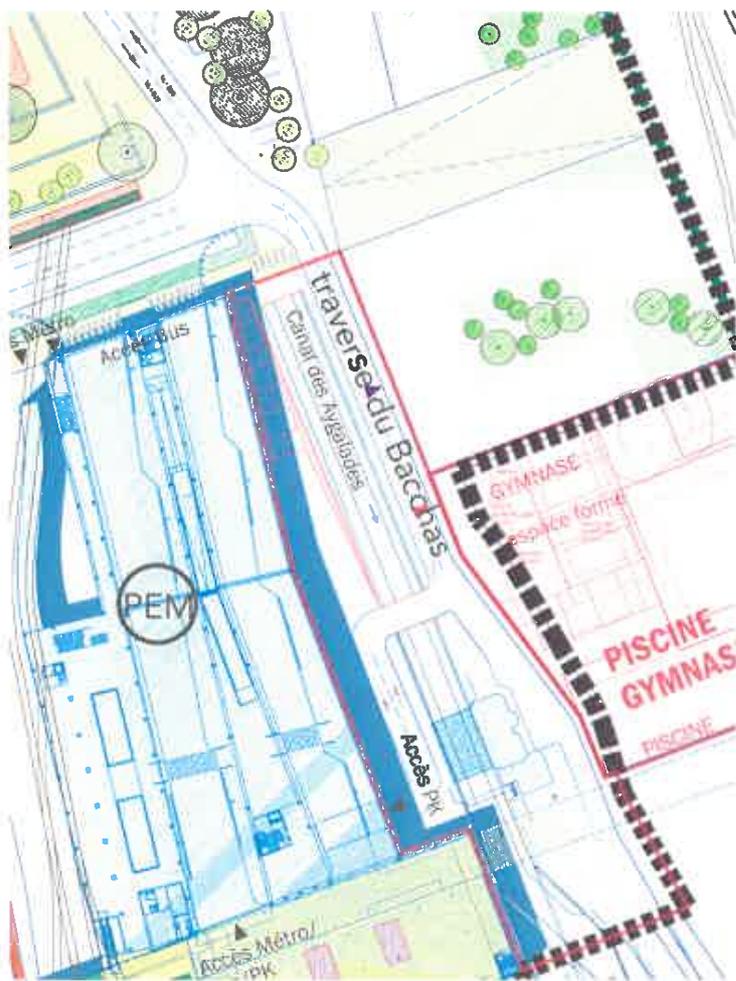


1.D TRAVERSE DU BACHAS

ANTICIPER UNE NOUVELLE CONTINUITÉ NORD-SUD

L'accès au parking du pôle multimodal depuis la place Gèze permet de préfigurer un aménagement prévu en phase 2 de l'Extension : le prolongement de la traverse du Bachas qui permettra à terme de proposer une nouvelle continuité nord-sud raccordant directement l'est du quartier des Crottes jusqu'à l'avenue des Aigalades. La reprise topographique importante du nord de cette voirie est anticipée dans la Zac Littorale, afin de faciliter les continuités de parcours véhicule et piéton depuis la place Gèze et de traiter ce qui risquerait d'être un délaissé urbain, posant diverses questions de sécurité et de qualité d'espace public à proximité du pôle multimodal Gèze.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.



MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ

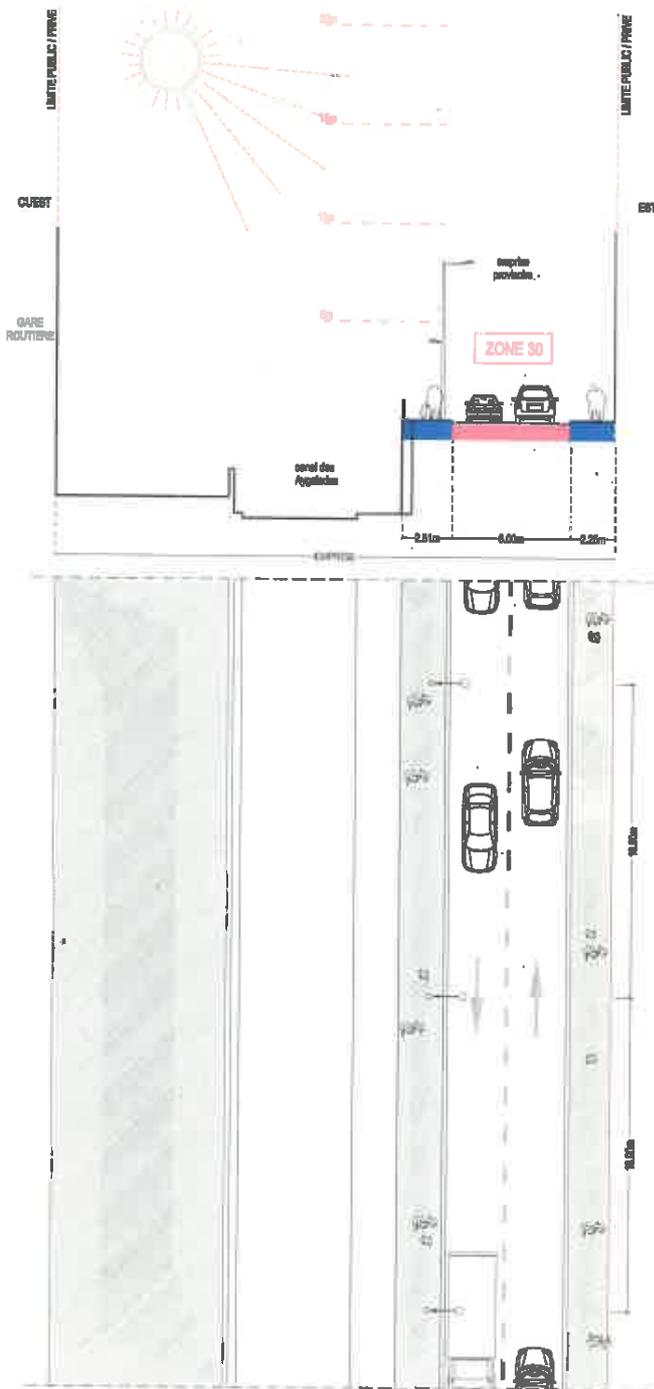
DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2021/2023

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 3 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre

32

Consultation 2



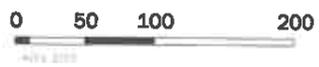
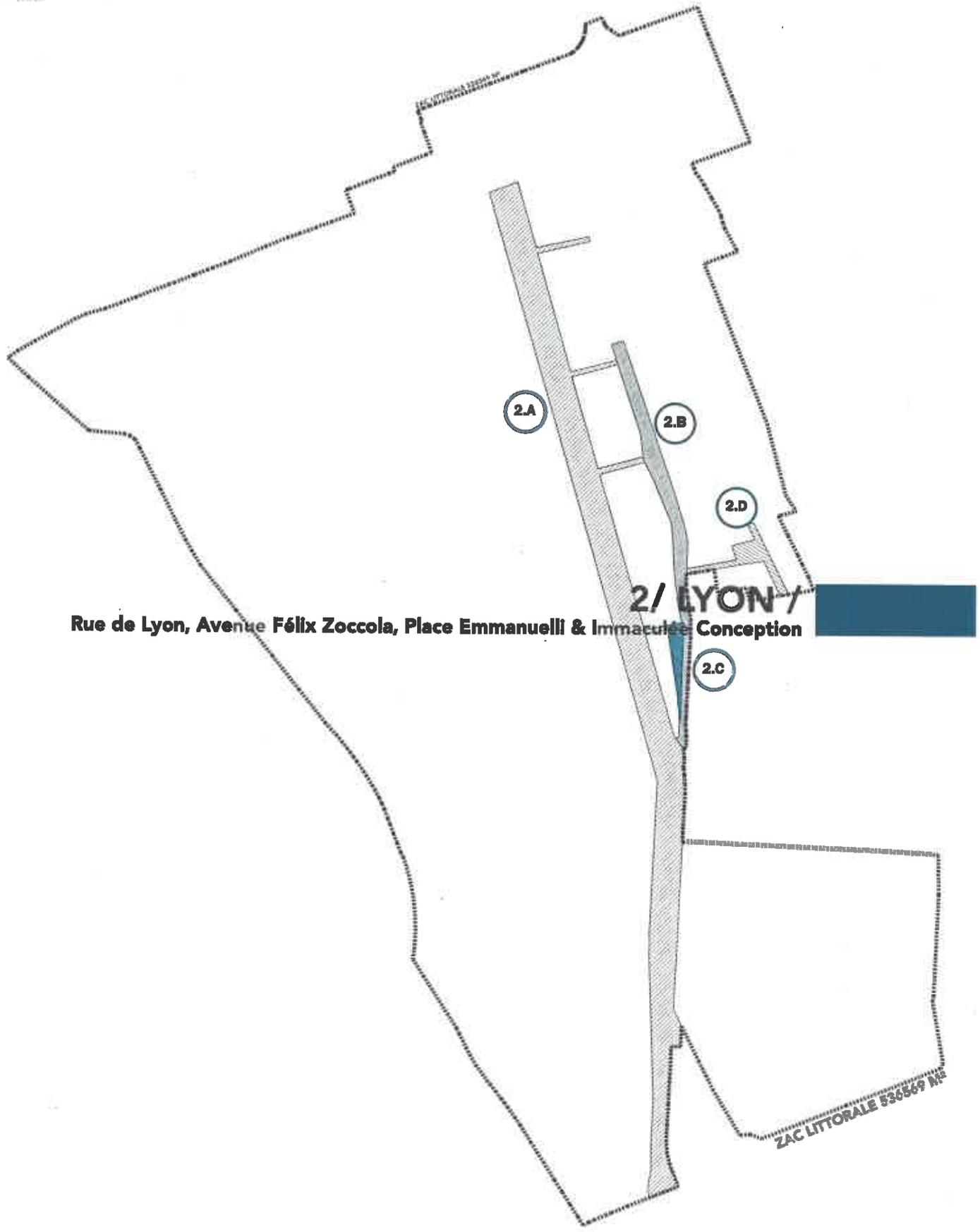
LA TRAVERSE DU BACHAS

Afin de maintenir l'accès à la SERAM, et au parking du PEM, la traverse du Bachas réalisée sur le côté des Aygalades permet de franchir le canal à l'aide d'un pont plus au sud. Le contre-bas à l'ouest du PEM est aménagé par un escalier descendant depuis la place.

Pour récupérer le niveau entre ce contre-bas et la traverse entre le canal et la voie, un talus armé ou un mur de soutènement est nécessaire à cet endroit.



2



2.A RUE DE LYON

PRÉSERVER ET RENFORCER LES USAGES DE L'AXE HISTORIQUE

La rue de Lyon constitue le lien historique entre les différentes trames villageoises ponctuant son parcours depuis le centre-ville jusqu'aux quartiers Nord. Bien que cet axe ne puisse pas aujourd'hui accueillir un trafic important en raison de son gabarit réduit, il constitue néanmoins, avec le chemin de la Madrague-Ville, le seul axe nord sud d'échelle intermédiaire entre la trame locale et les axes routiers de forte capacité (A7 et A55). La volonté de conserver un trafic véhicule dans les deux sens implique alors un élargissement de son gabarit vers l'ouest.

Installer un TCSP en prolongement de la ligne de tramway T2 en son sein permet de restituer et de réactualiser sa vocation de lien inter-quartier tout en revalorisant les rives. La rue requalifiée révélera différentes séquences, espaces et usages multiples répondant aux besoins locaux. Sa fonction commerciale est réaffirmée.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.



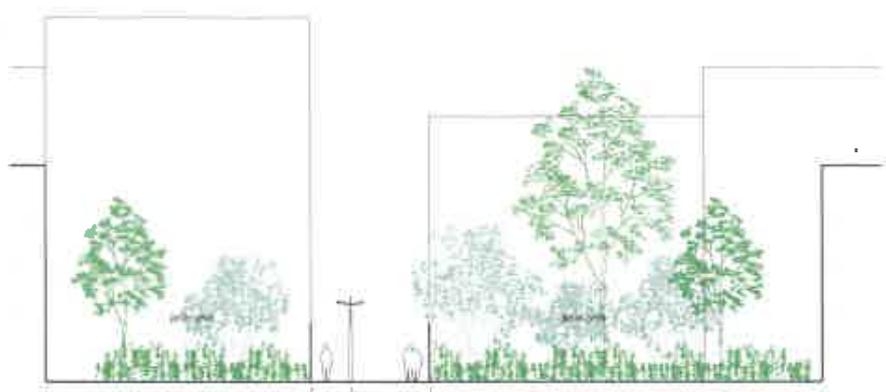
MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2024

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 8,16 M€

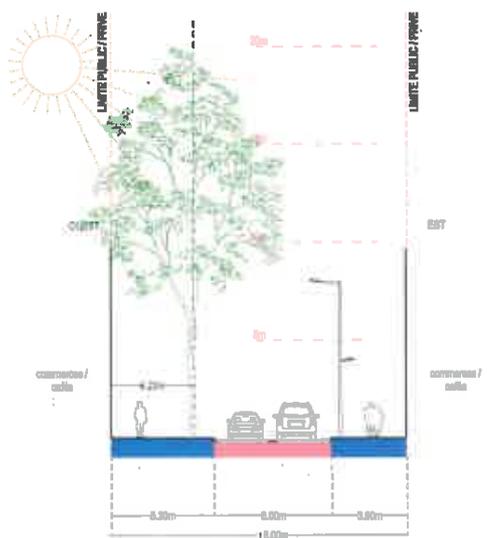
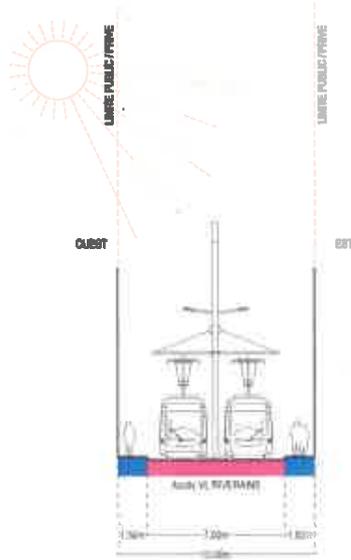
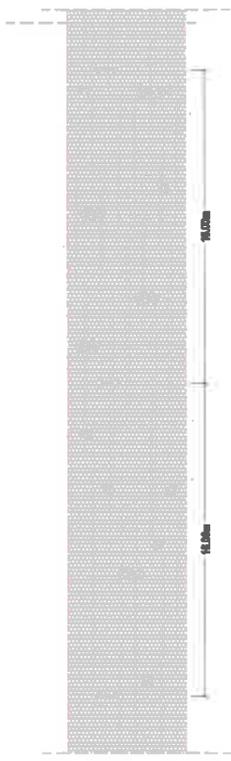
* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre



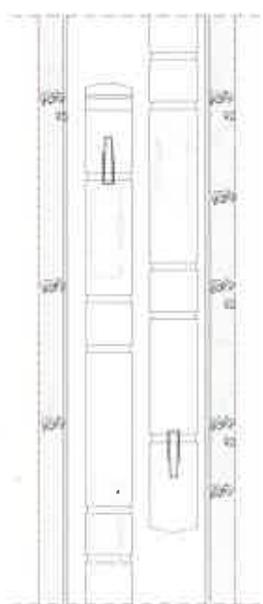


VENELLES PIÉTONNES
RUE DE LYON > ZOCCOLA

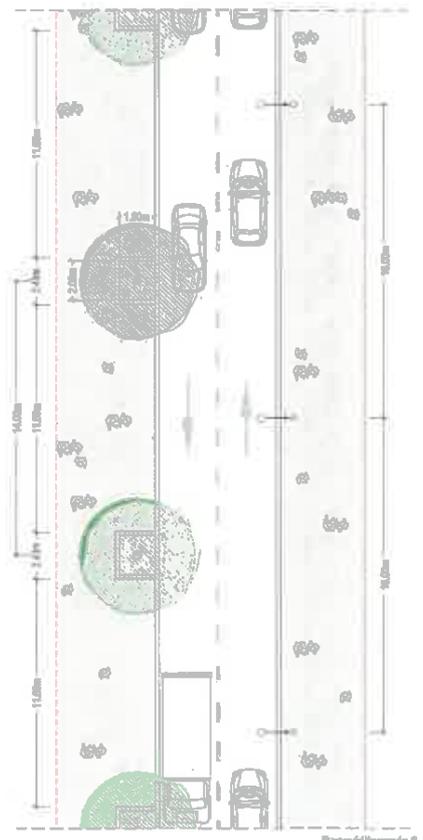
AVENUE ROGER SALENGRO,
continuité de la rue de Lyon au sud



- CHAUSSÉE
- TRAMWAY
- BANDE PASSANTE
- TERRASSE / ETAL
- PISTE CYCLABLE
- BANDE ACTIVE
- STATIONNEMENTS VÉL.
- ENTRÉE CHARRETIÈRE
- BANDE PLANTÉE



RUE DU MARCHÉ,
desserte locale
uniquement. (hors zac)



2.B AVENUE FÉLIX ZOCCOLA

LE CHEMIN RURAL AU CŒUR DU QUARTIER DES CROTTES, "LA RUE CAMPAGNE"

Partant de la rue de Lyon pour rejoindre la place Emmanuelli et plus loin la place de la Cabucelle, et bien au-delà de l'OIN ; la rue des Ayyalades, la rue Zoccola conserve un tracé très proche de son état existant. Aboutissant sur une voie mixte bus et véhicules sur la place de la Cabucelle, cette rue est principalement pensée comme une desserte des constructions à venir entre Zoccola et rue de Lyon.

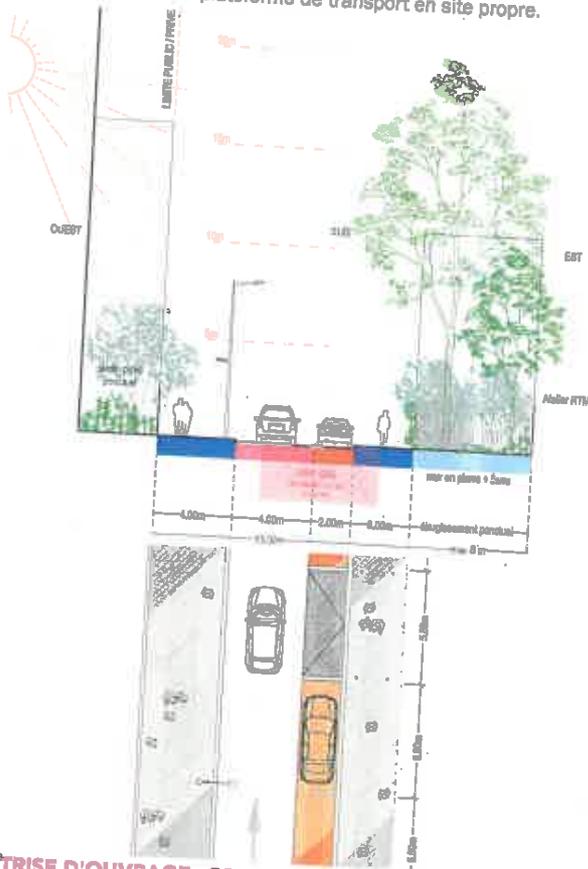
Sa situation en contre-bas de la rue de Lyon souligne le vallon des Ayyalades et accroît son caractère domestique, le lien avec les rues qui la traversent en viaduc (la rue Allar et le mail piéton) se faisant par des escaliers piétons.

Un muret de pierre serpentera tout le long depuis le village des Crottes, épousant la sinuosité de sa rive Est, répondant aux murs de pierre végétalisés que l'on trouve sur les îlots côté Rue de Lyon, comme par exemple sur le couvent.

La conduite de gaz à haute pression enfouie sous son tracé interdit toute plantation d'arbres d'alignement. Les arbres déjà présents sont conservés dans la mesure du possible : le nivellement du nord de la rue pour rejoindre le niveau de la place de la Cabucelle oblige à abattre les platanes d'alignement.

Le mur de pierre sera quant à lui végétalisé par du lierre ou autre plante grimpante facile à entretenir.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.



MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

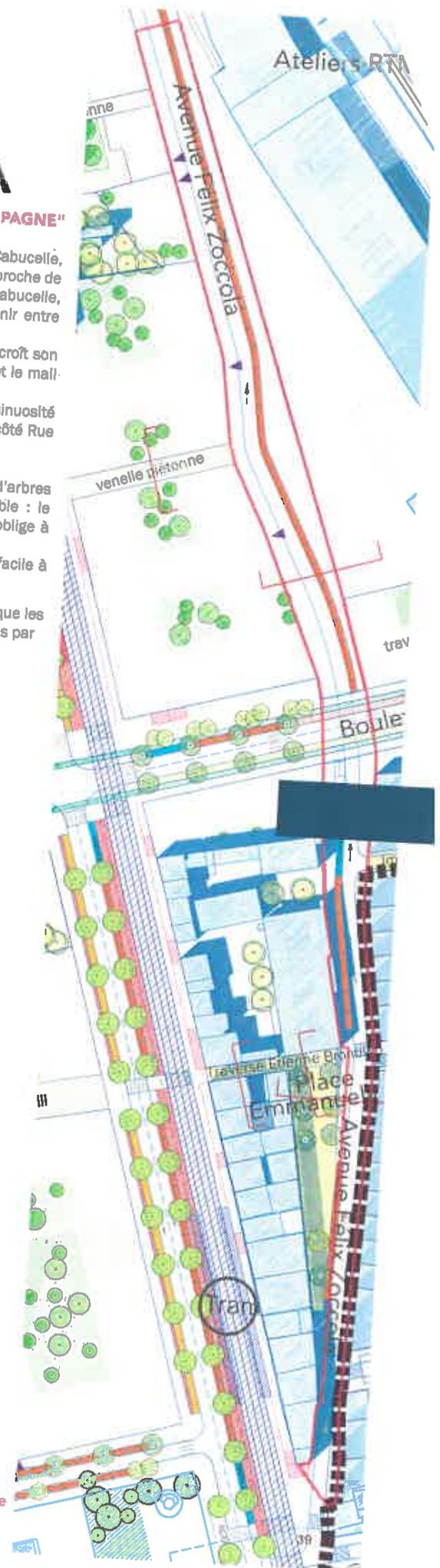
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2026

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 2,39 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre



2.C PLACE EMMANUELLI

IMPULSION DU RENOUVEAU DES CROTTES

La rénovation de la place Emmanuelli se fait en Ilsière du périmètre de la Zac Littorale, au cœur du quartier des Crottes. C'est un élément de valorisation. Cette intervention se propose d'insuffler un dynamisme au quartier des Crottes en réalisant une transition entre nouveau quartier et quartier existant, dans une idée d'atténuation de la limite du périmètre opérationnel. La volonté de conserver le caractère de noyau villageois populaire se traduit par une rénovation formellement simple, mais qui mise sur une grande qualité des matériaux et mobiliers.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

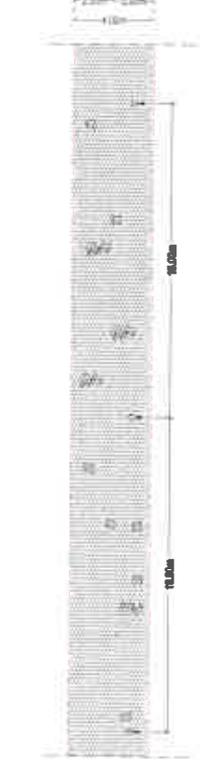
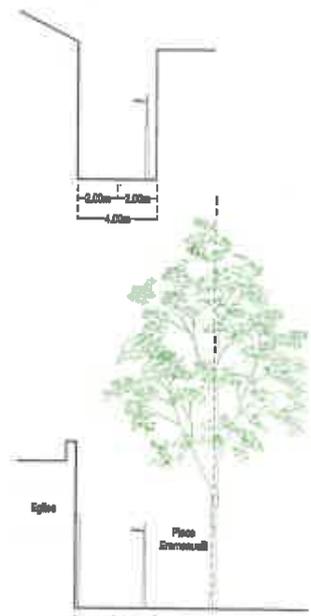
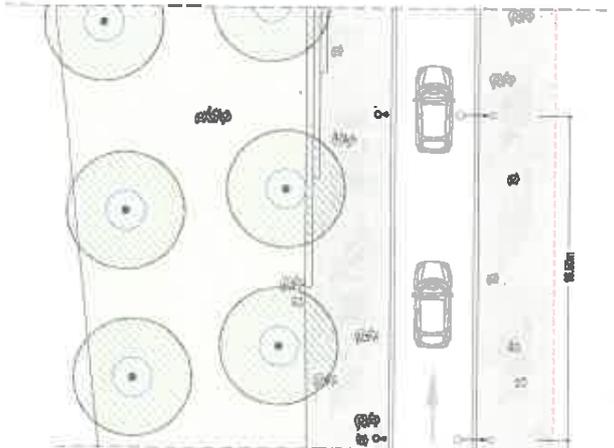
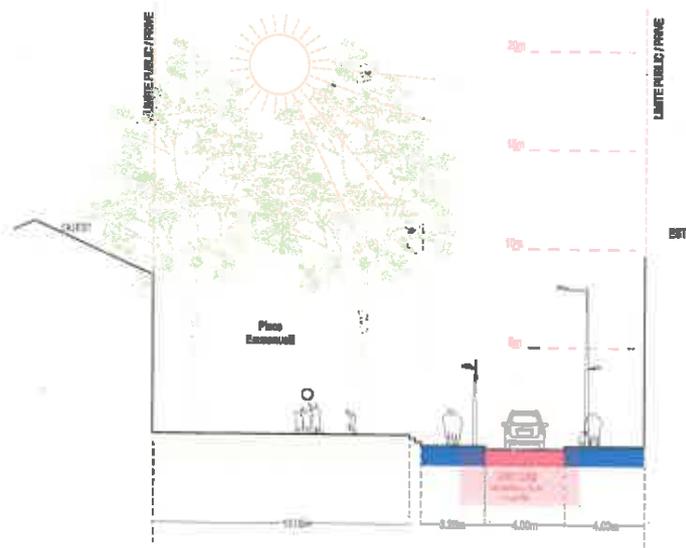
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2026

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 0,48 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre





PLACE EMMANUELLI

L'objectif est d'ouvrir cette place sur le quartier et d'intégrer la venelle à son aménagement : un nouveau revêtement de sol avec un nivellement apaisé, accessible depuis la rue Zoccola par un emmarchement élargi; un aménagement avec des bancs de l'éclairage spécifique et le remplacement des arbres malades et abîmés si besoin. La Place Emmanuelli est renforcée dans son caractère villageois, il s'agit ici d'améliorations tout en gardant son esprit, d'amplifier ses usages pour qu'elle profite à l'ensemble des gens du Quartier. Son avantage résulte de sa position qui la préserve des flux de la rue de Lyon. Le stationnement est repositionné pour libérer un maximum d'espace sur les trottoirs.

- CHALUSSE
- TRAMWAY
- BANCÉ PASSANTE
- TERRASSE / ETALS
- PISTE CYCLABLE
- BANDE ACTIVE
- STATIONNEMENTS VL
- STATIONNEMENTS LIVRAISON
- ENTRÉE CHARRETIÈRE
- BANCÉ PLANTÉE

TRAVERSE ETIENNE BRONDINO, Depuis la rue Lyon > Place Emmanuelli

2.D PLACE IMMACULÉE CONCEPTION

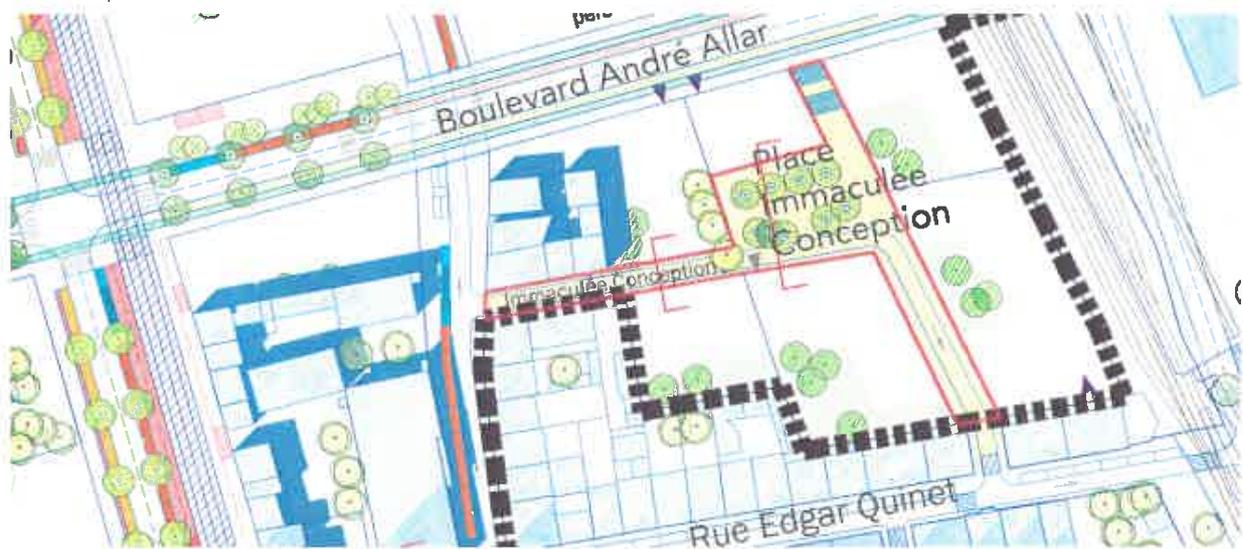
UNE PLACE DE VILLAGE MÉDITERRANÉEN

Lovée dans le cœur d'un îlot, au bout de la rue existante de l'Immaculée Conception, cette place en contre bas du futur Boulevard André Allar, répond à l'échelle du quartier des Crottes par sa taille et son ambiance méditerranéenne. Elle s'inscrit dans un vocabulaire vernaculaire et trouve une correspondance forte avec la place Emmanuelli existante.

Cachée, sa découverte est possible par les traverses y menant et les escaliers d'Allar.

Son traitement par la conservation des pavés et l'utilisation de pavés recyclés, combinés avec du stabilisé lui confère déjà des usages (pétanque, bancs au soleil, ...)

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.



MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

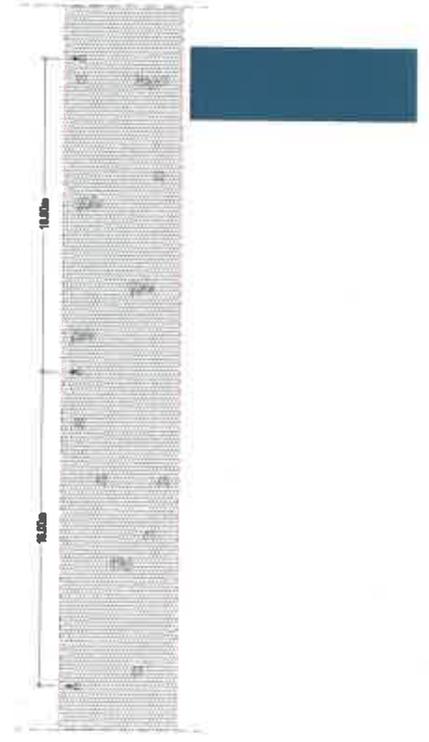
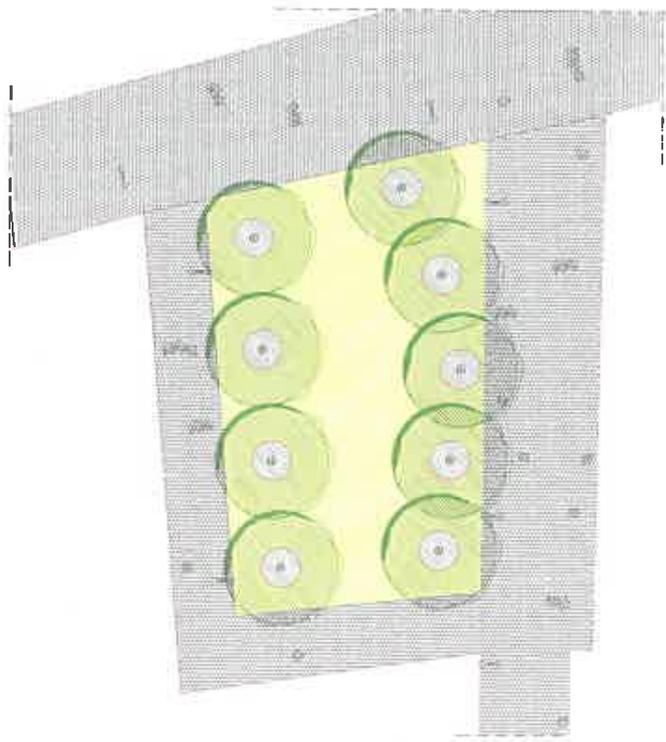
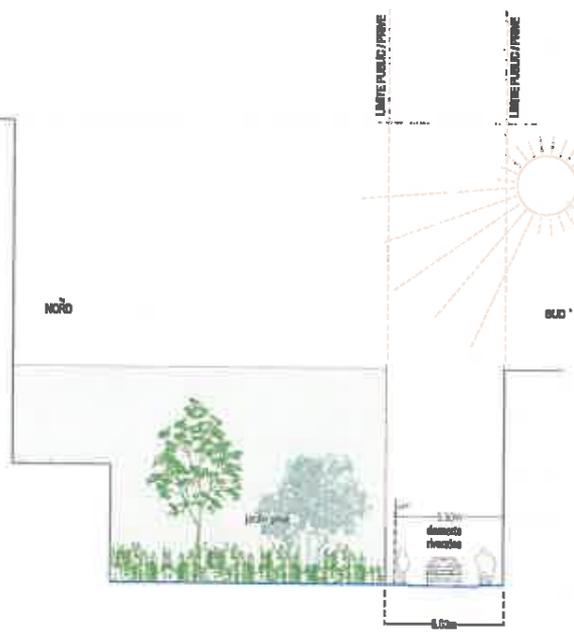
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2026

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 0,56 M€

* Valsur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre



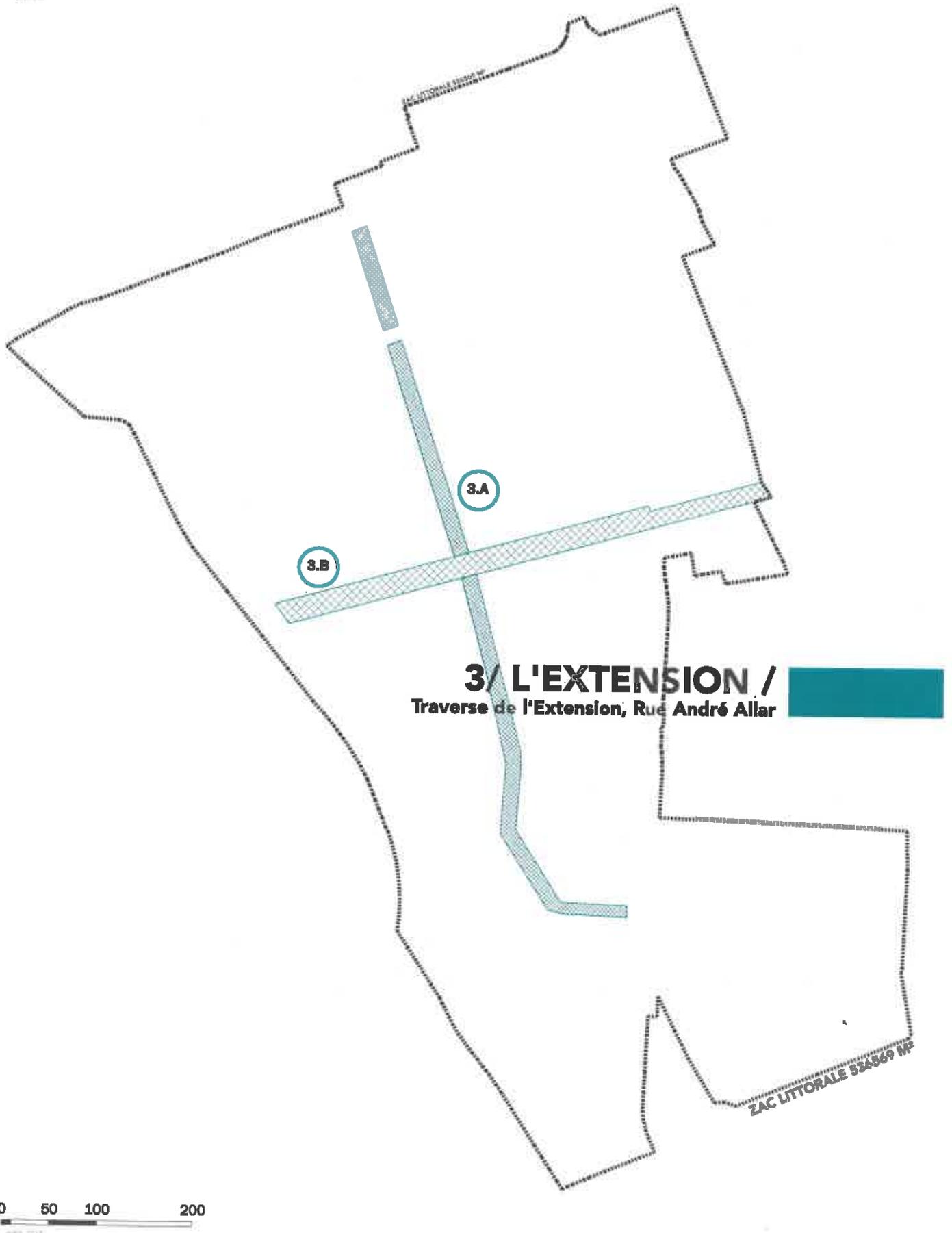
PLACE IMMACULÉE CONCEPTION

RUE IMMACULÉE CONCEPTION

voie sens unique uniquement en desserte locale

3

0 Contour
100 M
200 M
300 M



3.A TRAVERSE DE L'EXTENSION

NOUVEAU LIEN NORD-SUD SUPPORT D'AMÉNAGEMENT

Le percement de cette traverse est un des éléments structurants de la reconversion du secteur situé entre la Madrague-Ville et la rue de Lyon. Elle propose une nouvelle traversée nord-sud de l'Extension en tirant un lien depuis le quartier du parc habité jusqu'à l'arrivée des bretelles de la tranchée ouverte sur Cap Pinède. Son raccordement avec la rue de la Villa Oddo prévu en phase 2 parachèvera ce grand lien jusqu'au quartier de la Cabucelle, et permettra une couture du projet avec les quartiers situés au nord du périmètre.

Les plantations et le grand nombre de stationnements prévus dans cette rue contribuent à lui insuffler un caractère domestique.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION :
2018/2026 (RÉALISATION PAR TRANCHE)

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 3,08 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre



3.B RUE ANDRÉ ALLAR

UN AXE RÉSIDENTIEL, LIEN INTER-QUARTIER HYPOTHÈSES

La rue André Allar est prolongée entre la rue de Lyon où elle s'arrête aujourd'hui, et le Canet. elle reliera ainsi en phase 2 les principaux quartiers résidentiels, Cazemajou, les Crottes et le Canet, et bien au-delà de l'A7, seul axe est-ouest à vocation résidentielle.

Franchissant le parc en son centre, elle adapte sa forme aux quartiers qu'elle traverse et distribue les équipements de quartiers.

C'est en s'élargissant généreusement en arrivant sur le Littoral que la Rue André Allar devient l'extension urbaine du Parc Amont vers la mer.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

La Rue André Allar trouve 2 profils en long envisageables, chacun présentant ses avantages.

La première hypothèse dégage de larges terrasses au sud d'XXL ensoleillées, tandis que la deuxième hypothèse privilégie un parterre central planté.

Ces deux hypothèses sont animées par 2 alignements d'arbres structurants qui auront vocation à se prolonger jusqu'au Canet.



MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

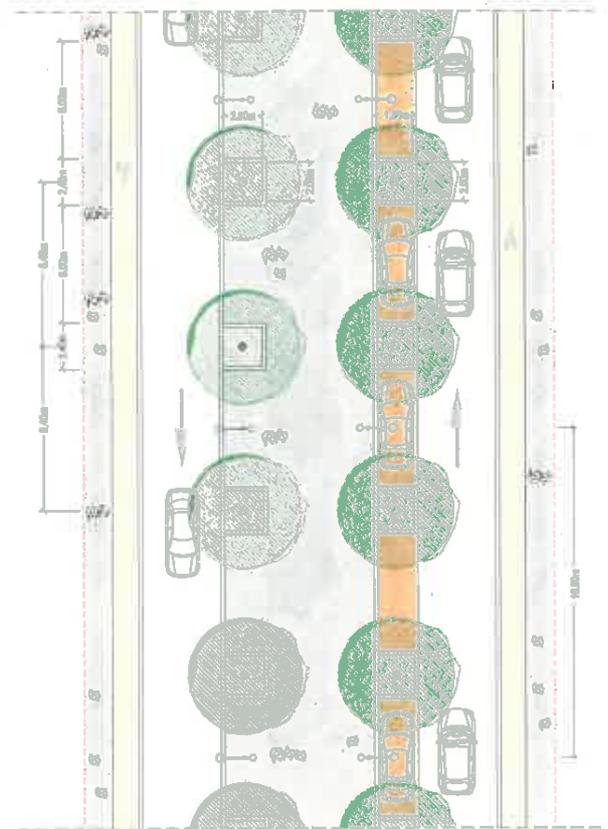
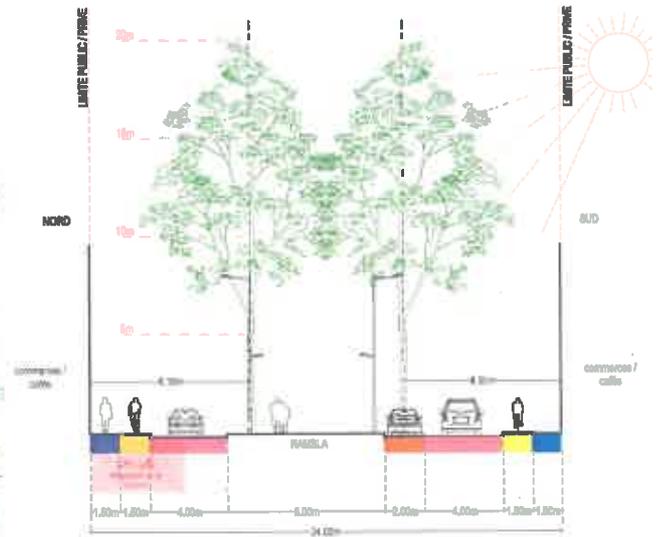
DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2016 /2026 (RÉALISATION PAR TRANCHE)

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 4,39 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre

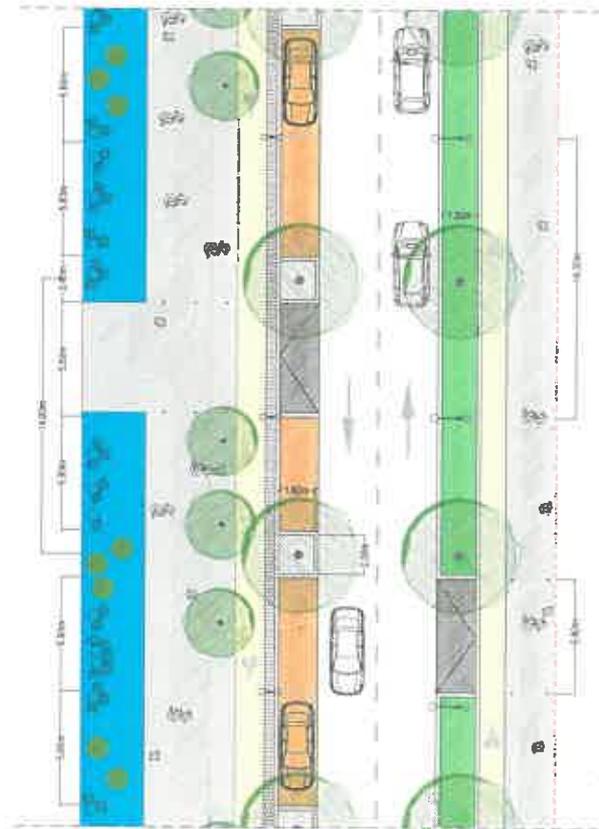
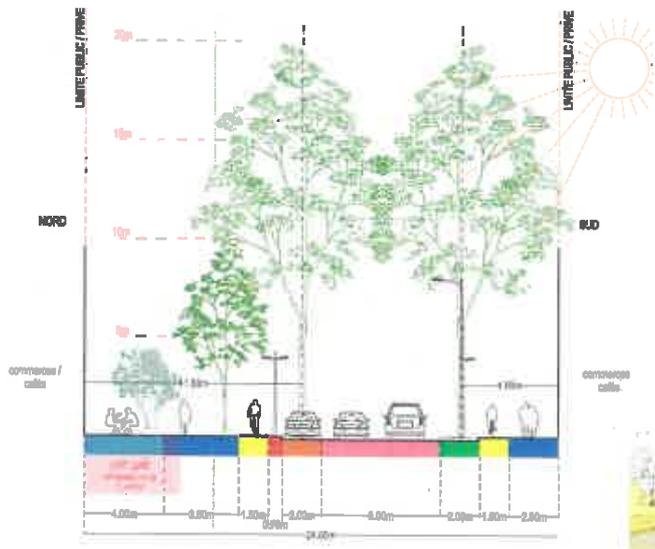
... À LA MER





RAMBLA, JARDIN CONTINU

Ce profil privilégie un espace central qui peut se décliner en ballade minérale ou en parterre planté depuis le parc jusqu'à la mer.

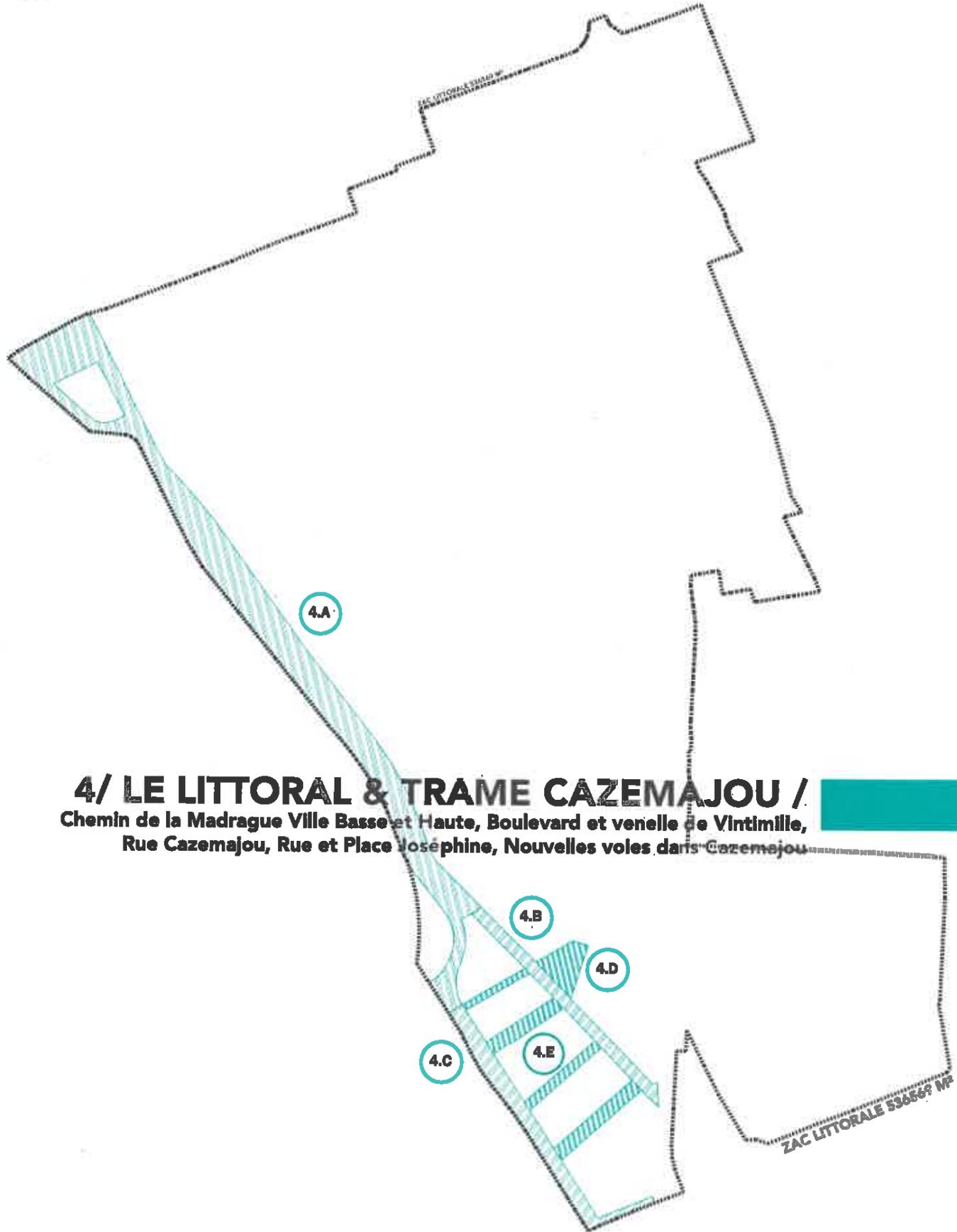


TERRASSES AU SUD ENSOLEILLÉES

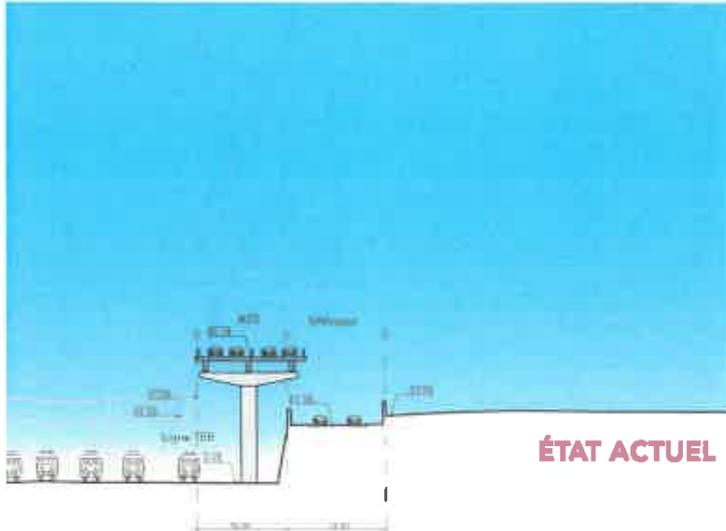
Ce profil privilégie une terrasse continue plein sud, avec ces terrasses animées sur le boulevard Alix. L'alignement de plantation est doublé par un alignement secondaire et par la végétalisation possible des terrasses.



4



4.A CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE BASSE ET HAUTE > FUTURE CORNICHE



UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LE LITTORAL MARSEILLAIS

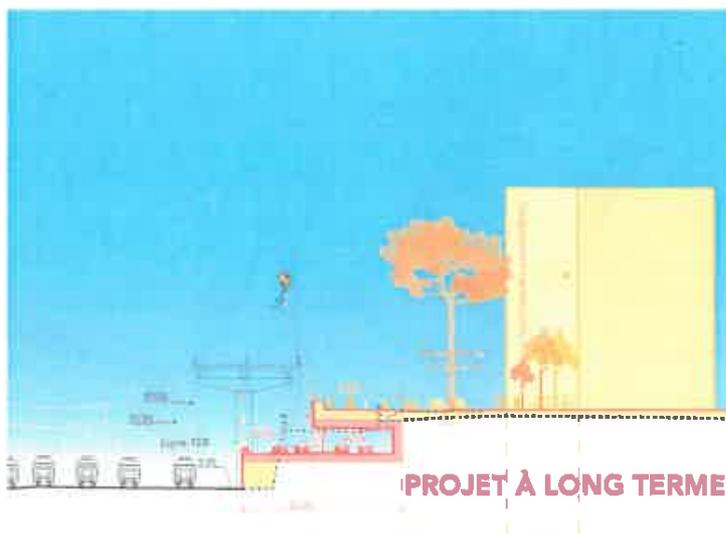
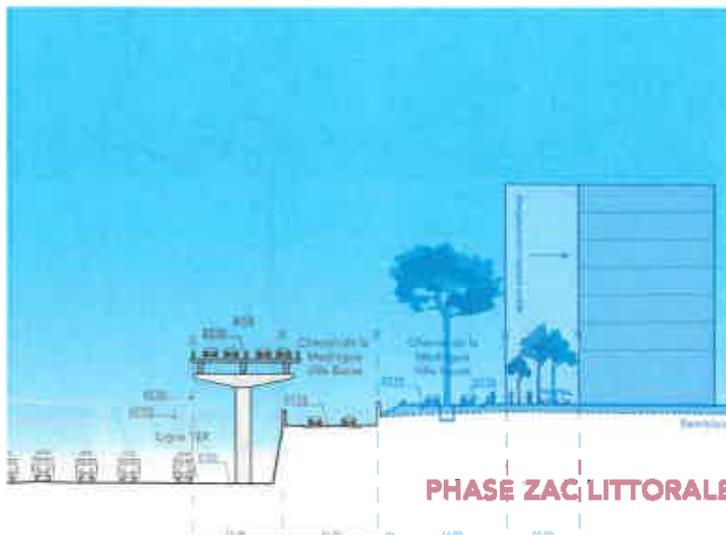
C'est la première étape de la connexion du quartier de Cazemajou à la Corniche (en phase 2, elle se fera également depuis le boulevard de Paris).

Pour rappel, la Corniche de l'Extension est l'histoire de la reconquête d'un littoral aujourd'hui mis à distance et que le projet ouvre à tous. Ce front de mer au-dessus de l'autoroute A55 en sarcophage a l'ambition d'être un espace public majeur remodelant la façade maritime, s'ouvrant sur la Mer, avec le Port pour premier plan. C'est un lieu passant, une promenade métropolitaine accessible à tous, le long du littoral marseillais. Elle ne constitue pas une négation de l'infrastructure puisqu'elle préserve le travelling maritime spectaculaire de l'A55. La corniche contemporaine donne à lire l'histoire complexe qui s'est jouée et se joue encore entre économie, ville et infrastructure tout en réinventant une forme déjà présente à Marseille.

Dans la Zac Littorale, il ne s'agit encore que de préfigurer ce que sera le boulevard de Corniche. L'élargissement et le nivellement du chemin de la Madrague-Ville permet d'installer une voirie haute (future Corniche) et basse (support du sarcophage).

La constitution d'une façade maritime participe à la construction d'une attractivité autour d'un lieu en devenir. À terme, un lieu d'attraction, une balade urbaine et maritime, des programmations exceptionnelles en pied d'immeubles.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.





CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE BASSE ET HAUTE - PHASE ZAC LITTORALE

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

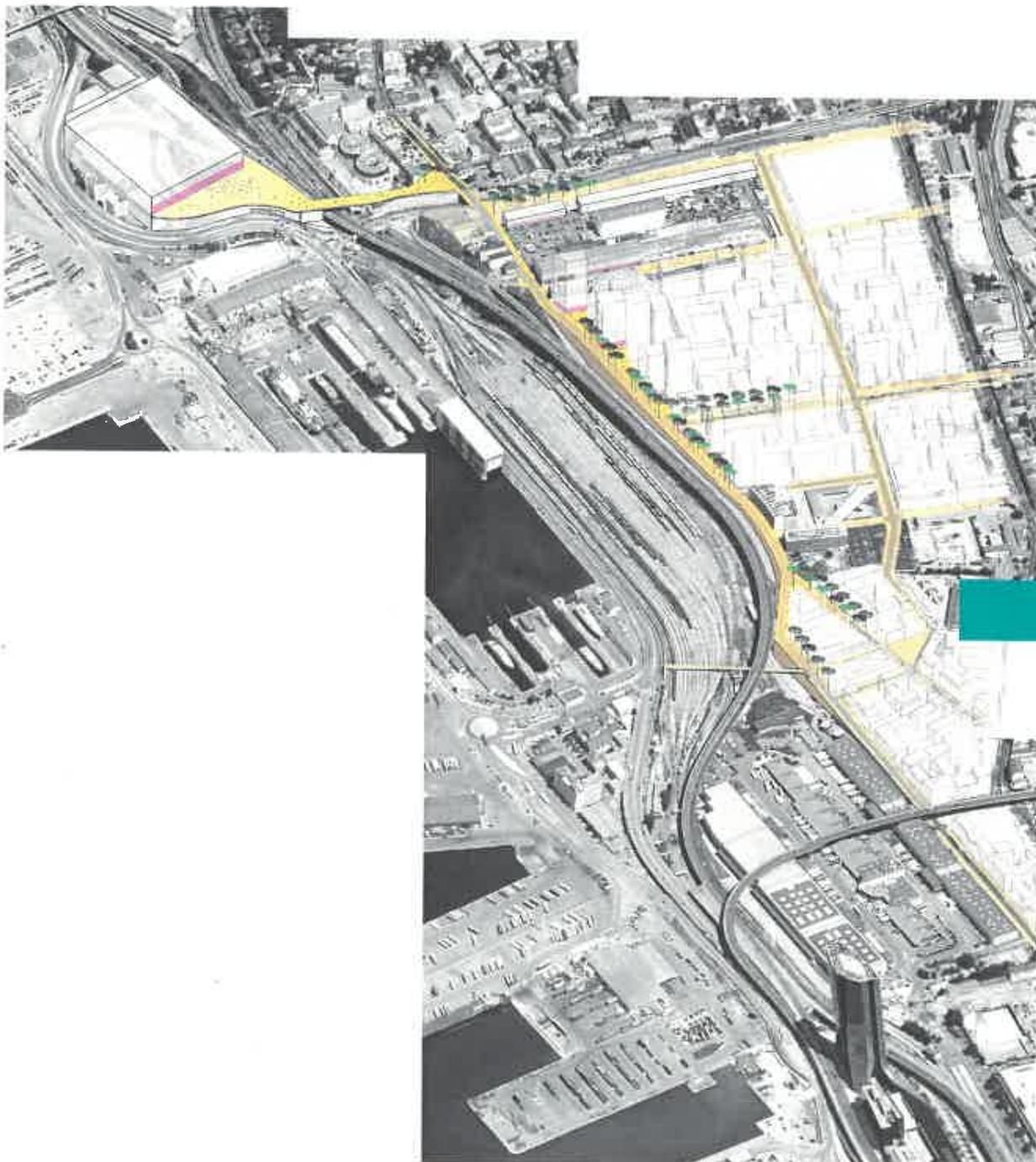
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2016/2023 (RÉALISATION PAR TRANCHE)

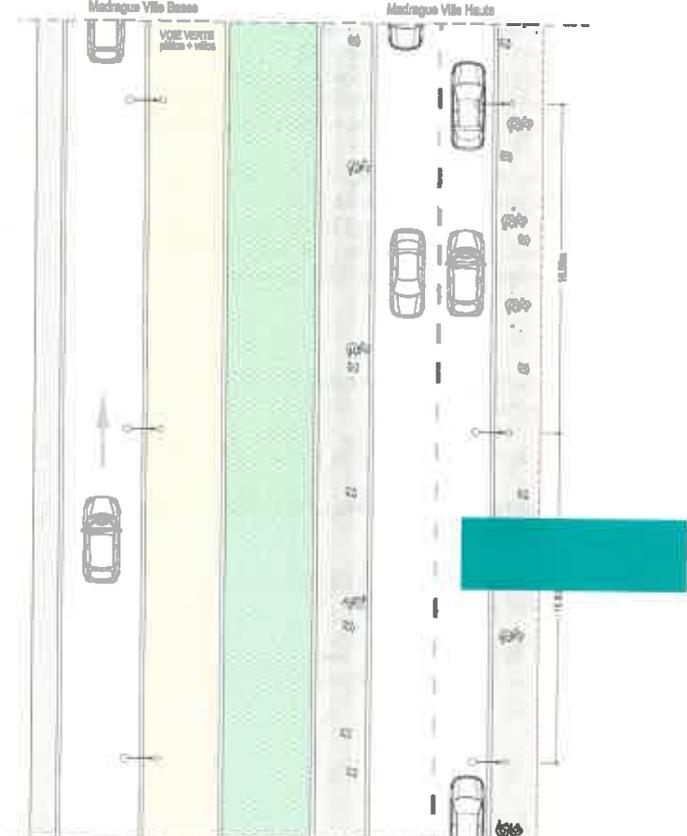
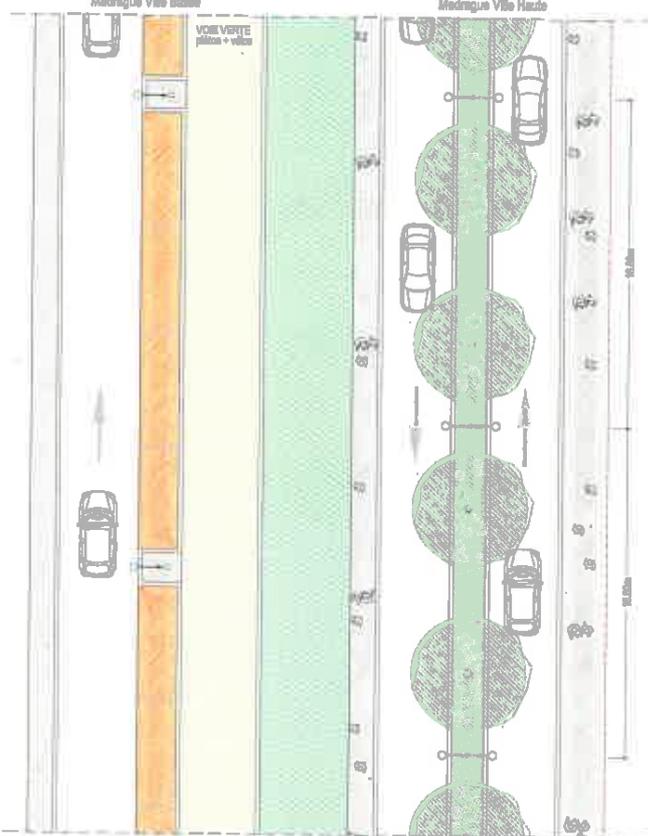
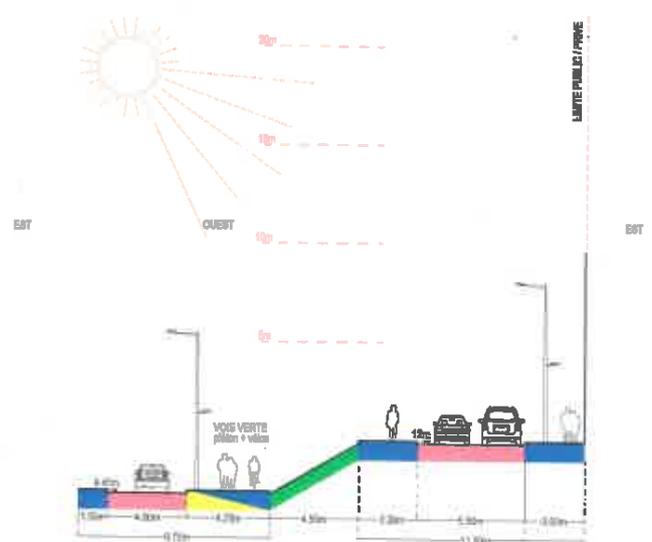
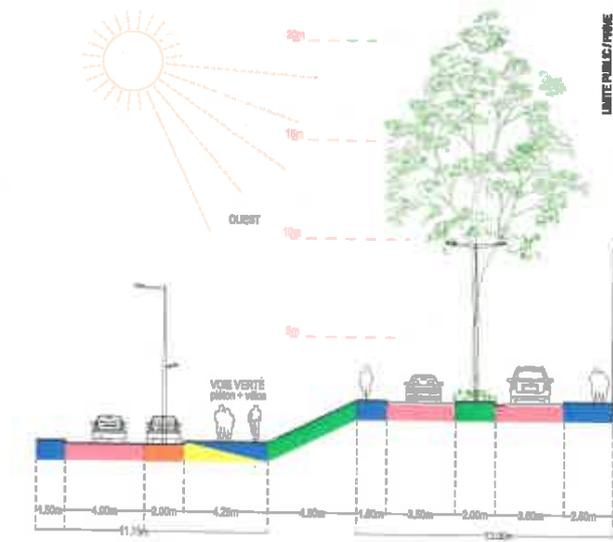
MONTANT DES TRAVAUX *estimation sommaire (M€ ht.)** = 7,5 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre





0.00m
 1.00m
 2.00m
 3.00m
 4.00m
 5.00m
 6.00m
 7.00m
 8.00m
 9.00m
 10.00m
 11.00m
 12.00m
 13.00m
 14.00m
 15.00m
 16.00m
 17.00m
 18.00m
 19.00m
 20.00m
 21.00m
 22.00m
 23.00m
 24.00m
 25.00m
 26.00m
 27.00m
 28.00m
 29.00m
 30.00m
 31.00m
 32.00m
 33.00m
 34.00m
 35.00m
 36.00m
 37.00m
 38.00m
 39.00m
 40.00m
 41.00m
 42.00m
 43.00m
 44.00m
 45.00m
 46.00m
 47.00m
 48.00m
 49.00m
 50.00m
 51.00m
 52.00m
 53.00m
 54.00m
 55.00m
 56.00m
 57.00m
 58.00m
 59.00m
 60.00m
 61.00m
 62.00m
 63.00m
 64.00m
 65.00m
 66.00m
 67.00m
 68.00m
 69.00m
 70.00m
 71.00m
 72.00m
 73.00m
 74.00m
 75.00m
 76.00m
 77.00m
 78.00m
 79.00m
 80.00m
 81.00m
 82.00m
 83.00m
 84.00m
 85.00m
 86.00m
 87.00m
 88.00m
 89.00m
 90.00m
 91.00m
 92.00m
 93.00m
 94.00m
 95.00m
 96.00m
 97.00m
 98.00m
 99.00m
 100.00m



CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE HAUTE ET BASSE
 Ce profil se trouve au niveau des îlots XXL et Allar, permettant les plantations définitives de la future Corniche.

CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE HAUTE ET BASSE
 Ce profil se trouve au sud du Chemin de la madrague au niveau des îlots EDF

le chemin de la Madrague ville devenu le chemin de la Madrague ville Basse permet le temps de la Zac Littorale avant aménagement de la future Corniche de réaligner un parking provisoire tout le long et de créer une circulation douce provisoire, avant que celle-ci ne soit réalignée sur la Corniche à terme.

Des escaliers seront aménagés sur le talus végétalisé entre les 2 Madrague Ville pour permettre un accès piéton aisé.

- CHAUSSÉE
- TRAMWAY
- BANDEROLE PASSANTE
- TERRASSE / ETALAI
- PISTE CYCLABLE
- BANDEROLE ACTIVE
- STATIONNEMENTS VL
- STATIONNEMENTS LVRABICK
- ENTREE CHARRETIERE
- BANDEROLE PLANTEE



4.C RUE CAZEMAJOU

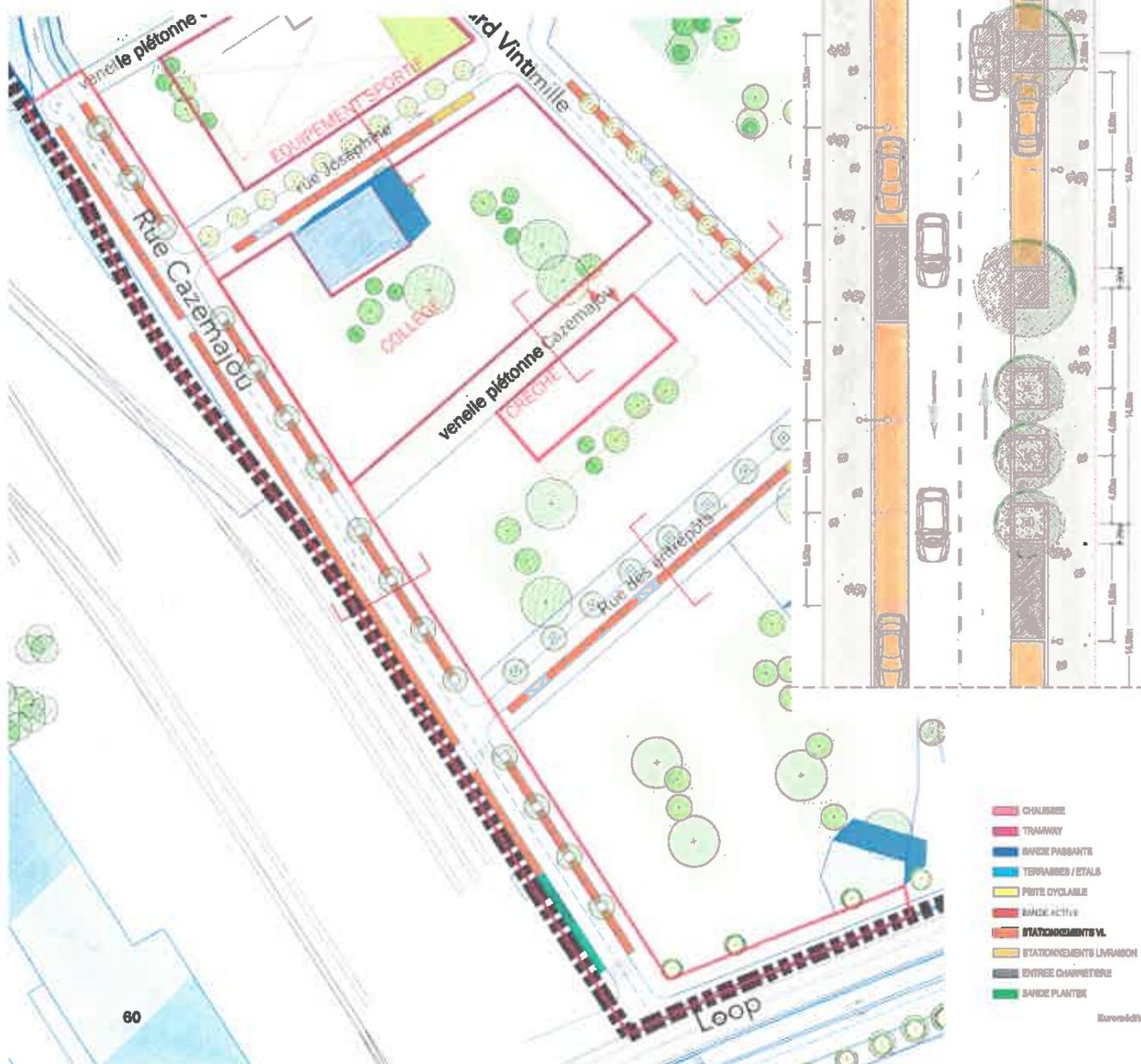
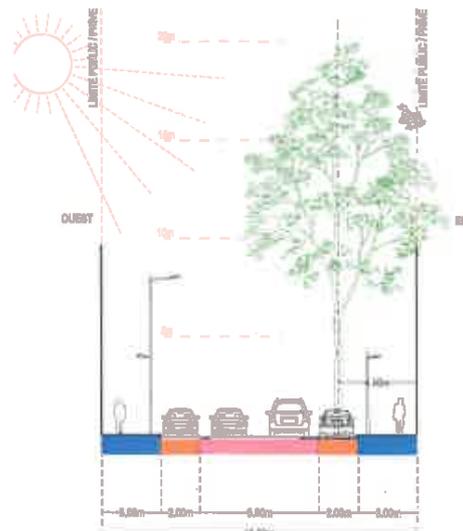
Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION :
 2020/2025 (RÉALISATION PAR TRANCHE)

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 1,40 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre



4.D PLACE JOSÉPHINE

UNE NOUVELLE PLACE DE QUARTIER

Au cœur du quartier Cazemajou, la place Joséphine répond à son échelle aux enjeux de la vie de quartier. Elle permet d'articuler le Boulevard Vintimille existant et la nouvelle Traverse de l'Extension.

Sur le chemin de traverse Est-Ouest partant du Boulevard du Littoral, passant par la passerelle au dessus de la gare de triage d'Arenc, elle relie les Crottes à travers les voiries locales.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.



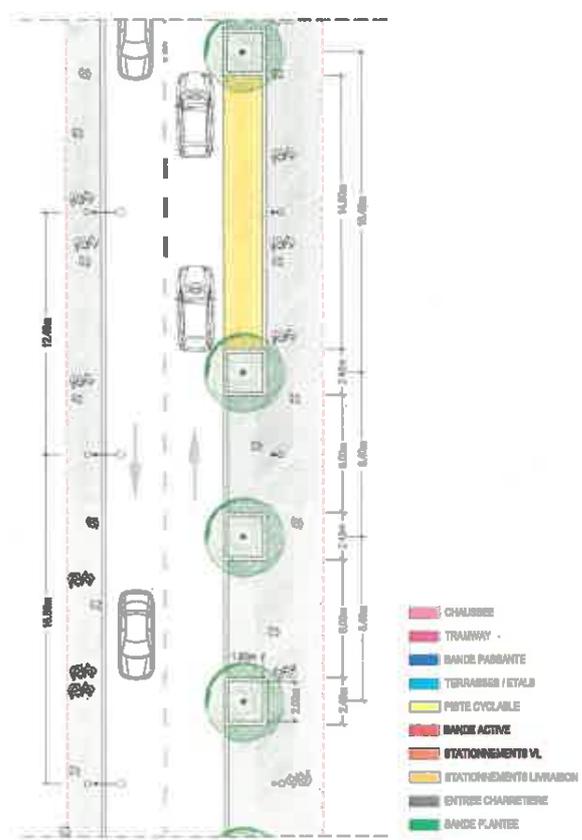
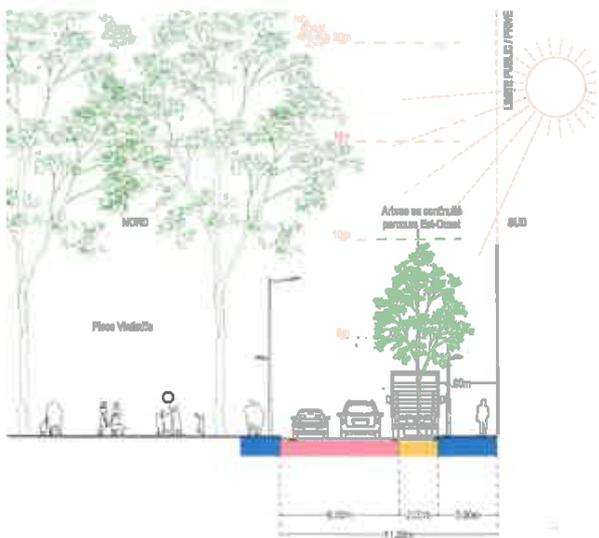
MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2025

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 0,65 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre





PLACE JOSÉPHINE

- CHASSIS
- TRAMWAY
- BANDE PASSANTE
- TERRASSE / ETAL
- PISTE CYCLABLE
- BANDE ACTIVE
- STATIONNEMENTS VL
- STATIONNEMENTS LIVRAISON
- ENTREE CHARRETIERE
- BANDE PLANTEE

4.E NOUVELLES VOIES DANS TRAME CAZEMAJOU

NOUVELLE TRAME VIAIRE DANS CAZEMAJOU

Afin de desservir le quartier, des voies nouvelles sont créées en Est-Ouest permettant de connecter les voies de Vintimille et de Cazemajou, elles sont tantôt circulées, tantôt piétonnes.

Permettent d'irriguer le quartier et de desservir les îlots d'équipements comme le collège ou le gymnase.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

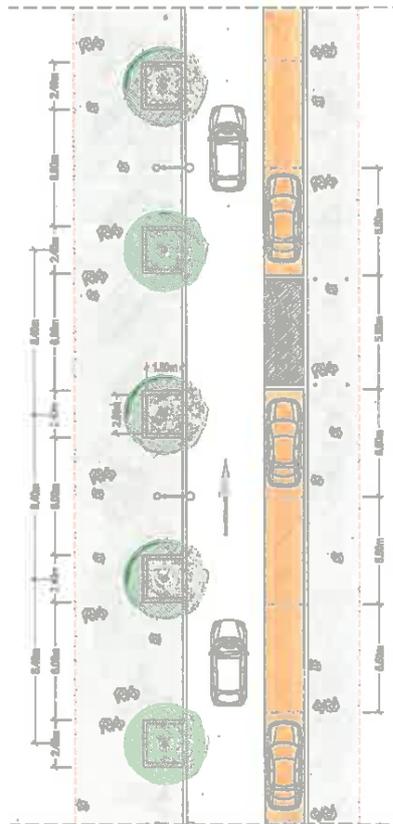
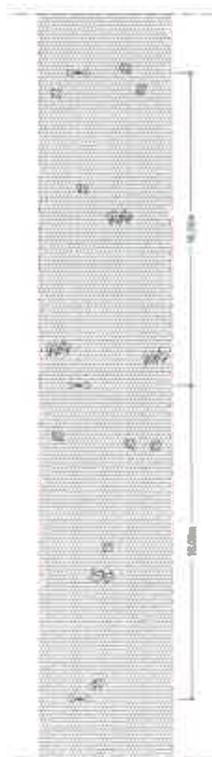
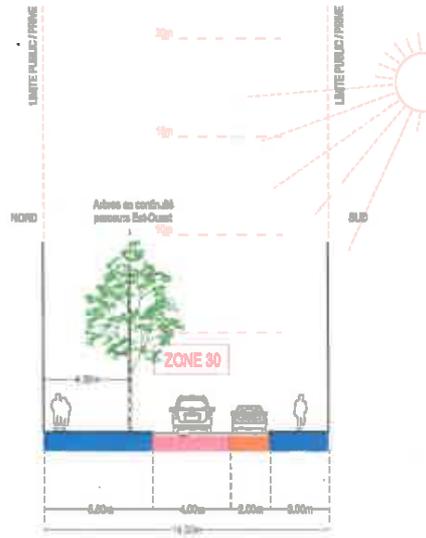
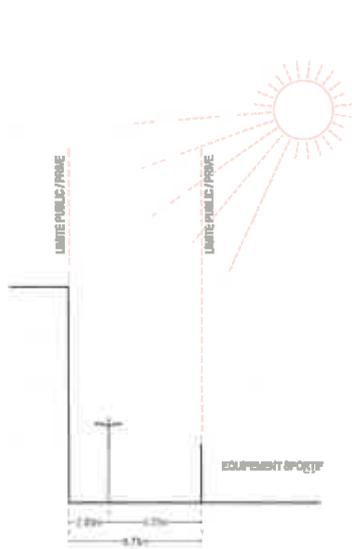
DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2020/2025 (REALISATION PAR TRANCHE)

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 1,16 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre



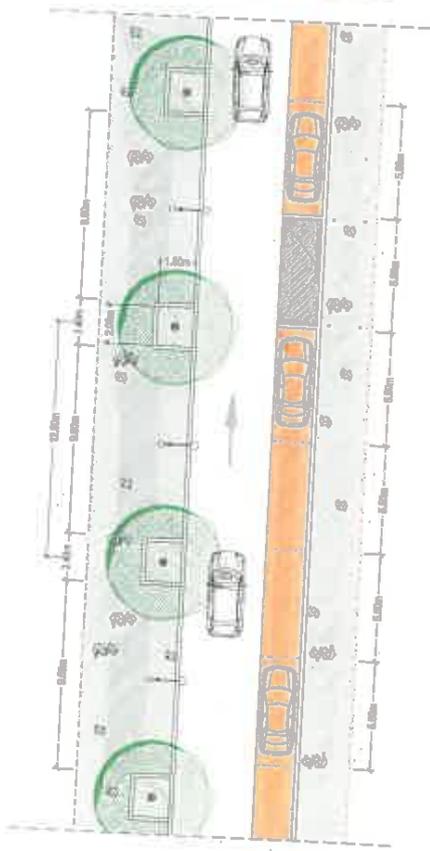
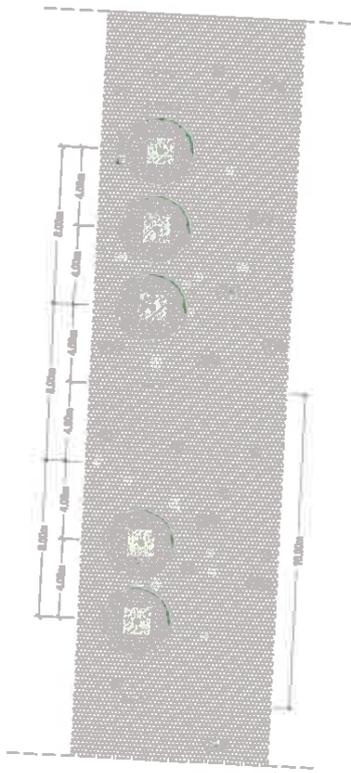
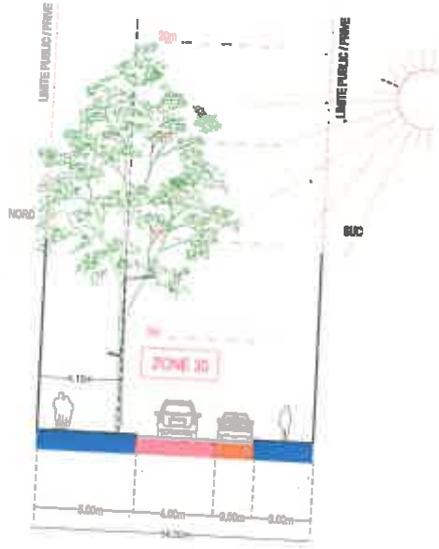
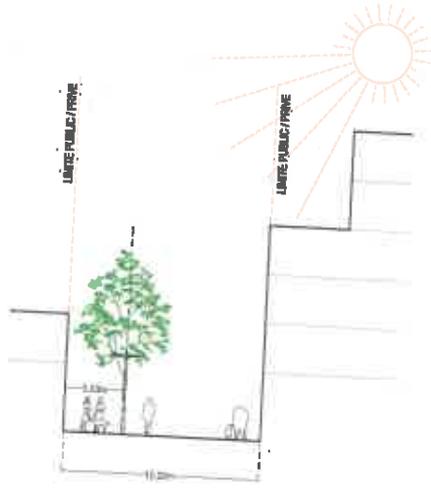
AVRIL 2016



- CHAUSSEE
- TRAMWAY
- BANDE PASSANTE
- TERRASSE / ETAL
- PISTE CYCLABLE
- BANDE ACTIVE
- STATIONNEMENTS VL
- ENTREE CHARRETIERE
- BANDE PLANTES

VENELLE PIÉTONNE DU BOULEVARD DE VINTIMILLE
 entre rue Vintimille et Cazemajou

RUE JOSÉPHINE
 voie au sud du gymnase

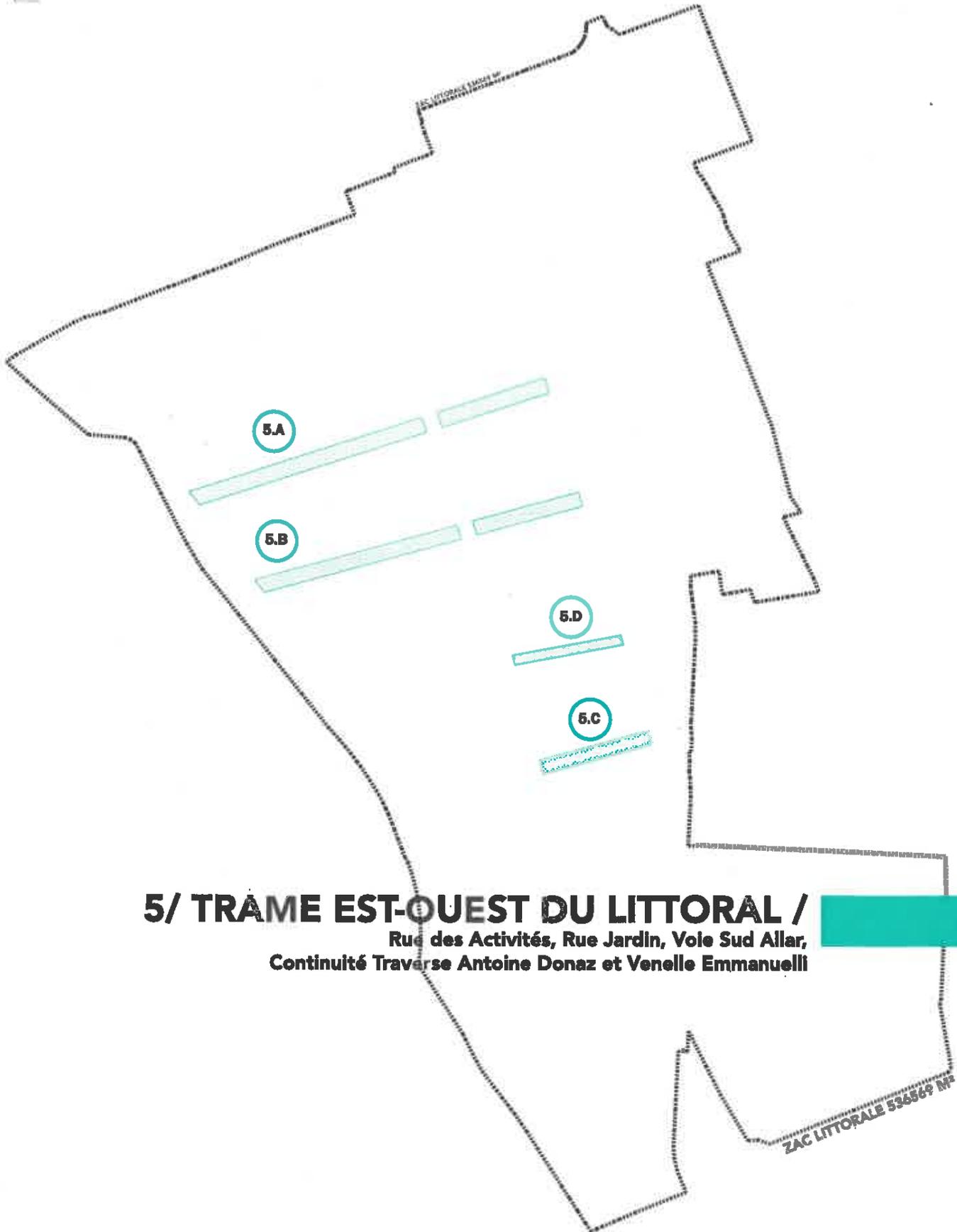


VENELLE PIÉTONNE CAZEMAJOU
entre rue Joséphine et rue des entrepôts

RUE DES ENTREPÔTS
voie au suri de la trams Cazemajou



5



5/ TRAME EST-OUEST DU LITTORAL /
Rue des Activités, Rue Jardin, Voie Sud Allar,
Continuité Traverse Antoine Donaz et Venelle Emmanuelli



5.A RUE DES ACTIVITÉS

EN RÉSONANCE AVEC LE MAIL PIÉTON

Vole dédiée aux activités, celle-ci offre une large part aux activités qui pourront être relogées sur place. Pendant du mail piéton commercial, elle renforce le caractère existant économique tout proche des puces. Conçue comme une voie fonctionnelle à sens unique, avec de large place de stationnements pour des livraisons / camionnettes, les rez-de-chaussée de ces activités pourront trouver un usage spécifique de cet espace public dédié.

La conception spécifique de cette voie, l'imbrication des ses différentes fonctionnalités, seront affinées avec les partenaires lors des études AVP.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

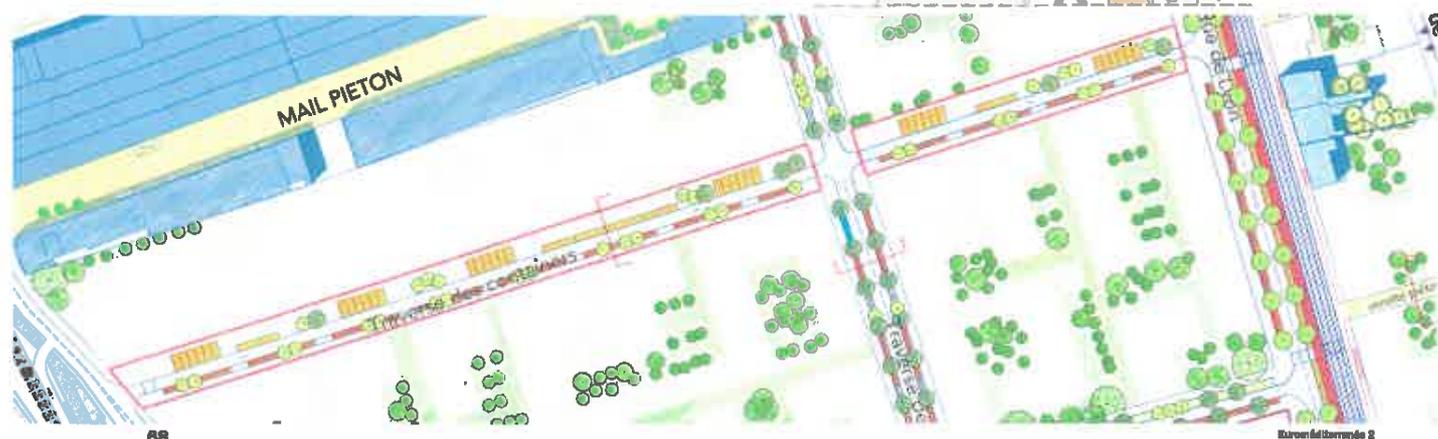
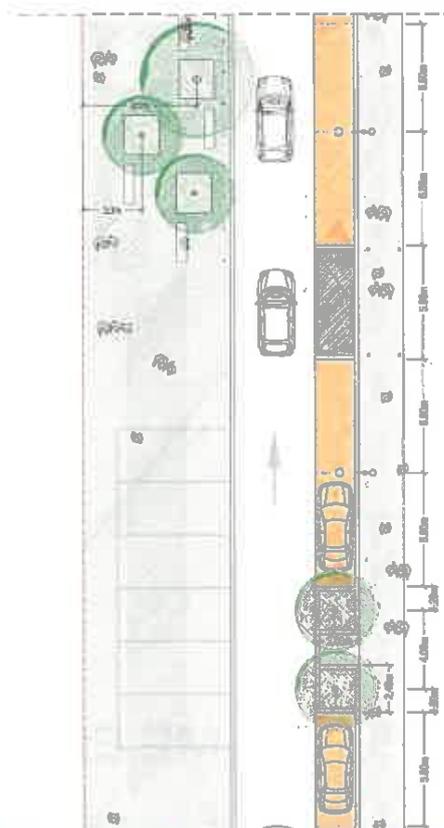
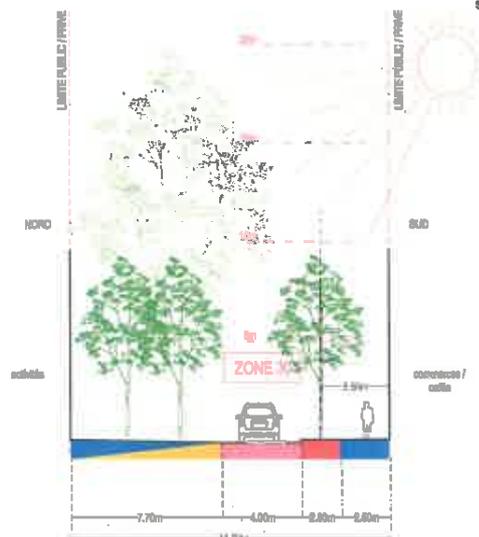
PROPRIÉTÉ: MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION :
2018/2023 (RÉALISATION PAR TRANCHE)

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 1,30 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre

Francès Loebner
Merisio Architecture
Sbrigo Architects
2018-11-11



5.D CONTINUITÉ VENELLE EMMANUELLI

VENELLE PIÉTONNE

Tout comme les voies est-ouest de desserte locale, les voies piétonnes répondent à des usages futurs. En relation direct avec la place Emmanuelli des Crottes, cette voie permettra de relier, désenclaver les quartiers existants au reste de l'Extension.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

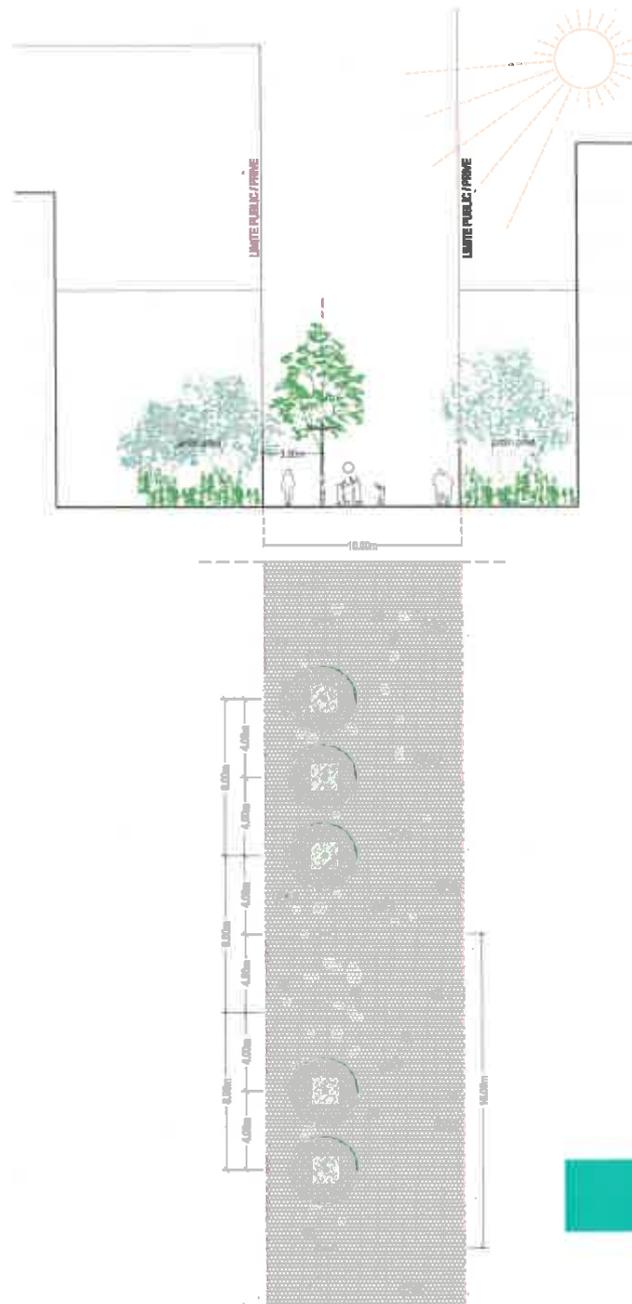
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2025

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 0,34 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre



6

Plan
de
situation



6/ LES CROTTES
Rue Cougit, Boulevard de Sévigné,
Traverses piétonnes de Bougainville

ZAC LITTORALE 536569 M





6.A RUE COUGIT

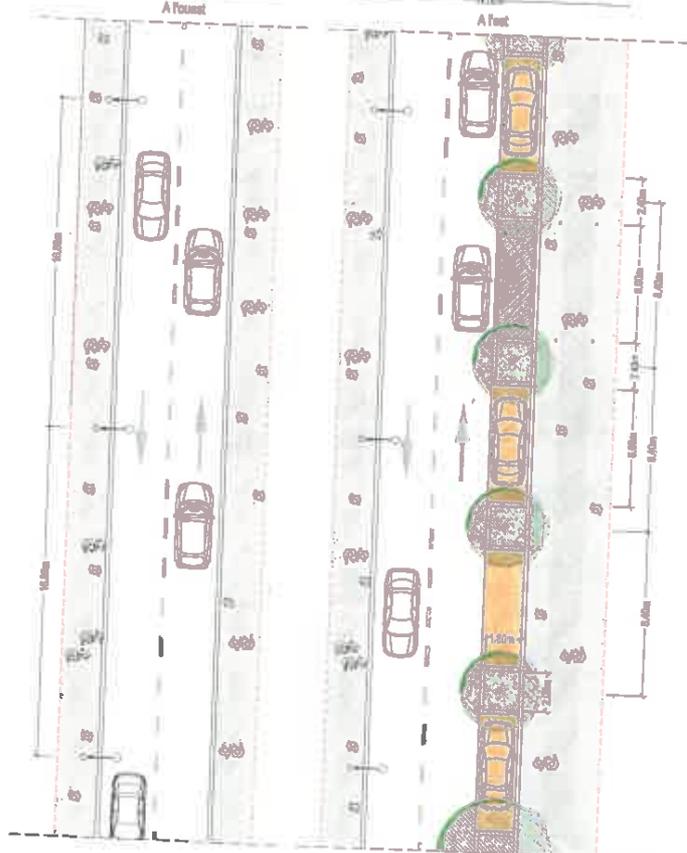
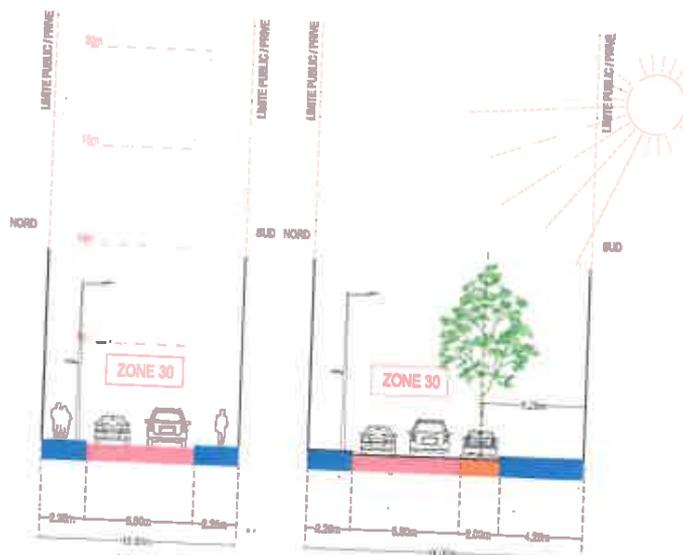
Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2027

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 1,02 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre



6.B BOULEVARD DE SÉVIGNÉ

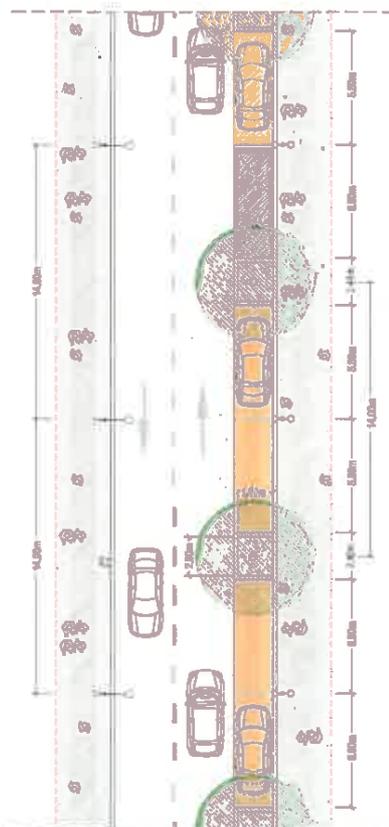
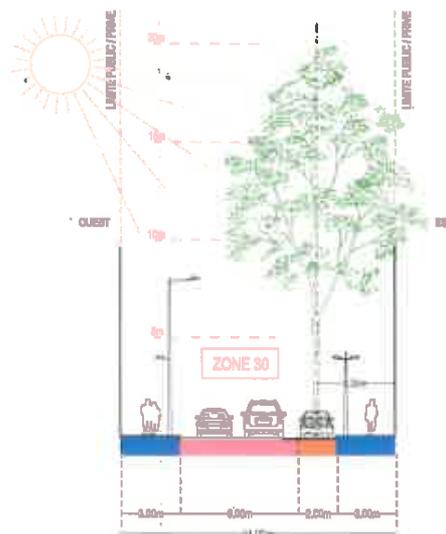
Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2027

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht)* = 0,95 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Alésés et Maîtrise d'Œuvre



6.C TRAVERSES PIÉTONNES DE BOUGAINVILLE

TRAVERSES PIÉTONNES

Les traverses de la Provence permettent de désenclaver le quartier Sud des Crottes. Le maillage reste dans la continuité de la trame existante. Ces venelles sont uniquement en desserte locale afin d'irriguer les nouvelles constructibilités.

Les aménagements pris en compte comprennent les aménagements de surface ainsi que les plantations et réseaux, notamment EP/EU, dès lors que ceux-ci sont rendus nécessaires par le projet urbain, hors plateforme de transport en site propre.

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

FINANCEMENT : EPAEM

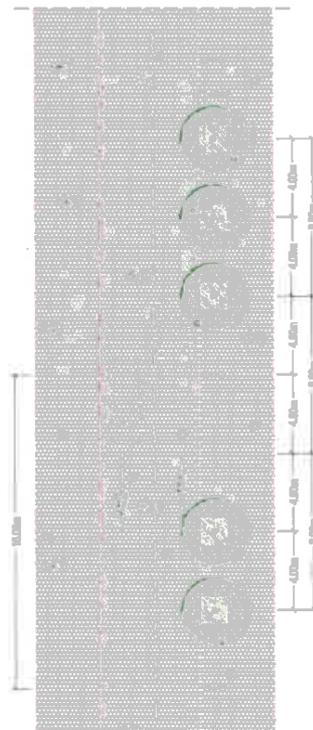
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ

PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2027

MONTANT DES TRAVAUX estimation sommaire (M€ ht) * = 0,61 M€

* Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'Oeuvre







LES ÉQUIPEMENTS DE LA ZAC LITTORALE

EUROMÉDITERRANÉE A ÉTÉ LABELISÉE « ÉCOCITÉ »

La gestion de la densité et de la compacité des constructions et programmes est un des thèmes majeurs des nouveaux modes de conception architecturaux et urbains porté par la nécessité de réduire l'étalement urbain et d'optimiser la consommation de l'espace tout en continuant d'assurer qualité d'usage et de paysages.

La question foncière est aujourd'hui au cœur des opérations d'aménagement et le manque ou plutôt la rareté, et bien sûr le coût du foncier, conduisent à s'interroger sur une possible utilisation optimale et économe du sol disponible.

Contenir l'étalement urbain, limiter l'artificialisation, rechercher la proximité, favoriser les déplacements doux et réduire l'usage de la voiture, maîtriser les coûts et rationaliser la création des réseaux, améliorer la performance énergétique des constructions, sont ainsi quelques-uns des objectifs qui sont généralement fixés à cette approche nouvelle d'une densité urbaine.

Mais cet engagement ne peut évidemment se limiter aux opérations immobilières de logement ou de bureau, et la question de l'utilisation du sol se pose de même pour les équipements publics :

Longtemps le couple "un équipement / une parcelle" a été la règle, dans une logique où chaque opération appelait son foncier propre et ce quelque soit le contexte où elle s'inscrivait et où chaque programme affichait des besoins en surface au sol quelque soit le site où il était implanté.

Cette logique a conduit le plus souvent, vu la nature de ces programmes, à des opérations basses, plutôt étales et peu soucieuses de l'optimisation du foncier sur lesquels elles étaient construites. Le zoning et la spécialisation des terrains qu'il induisait n'étaient pas étranger à cette situation.

La contrainte environnementale et la contrainte foncière conduisent donc aujourd'hui à réévaluer cette attitude, et à chercher, comme pour n'importe quelle autre opération à optimiser l'utilisation du sol urbain.

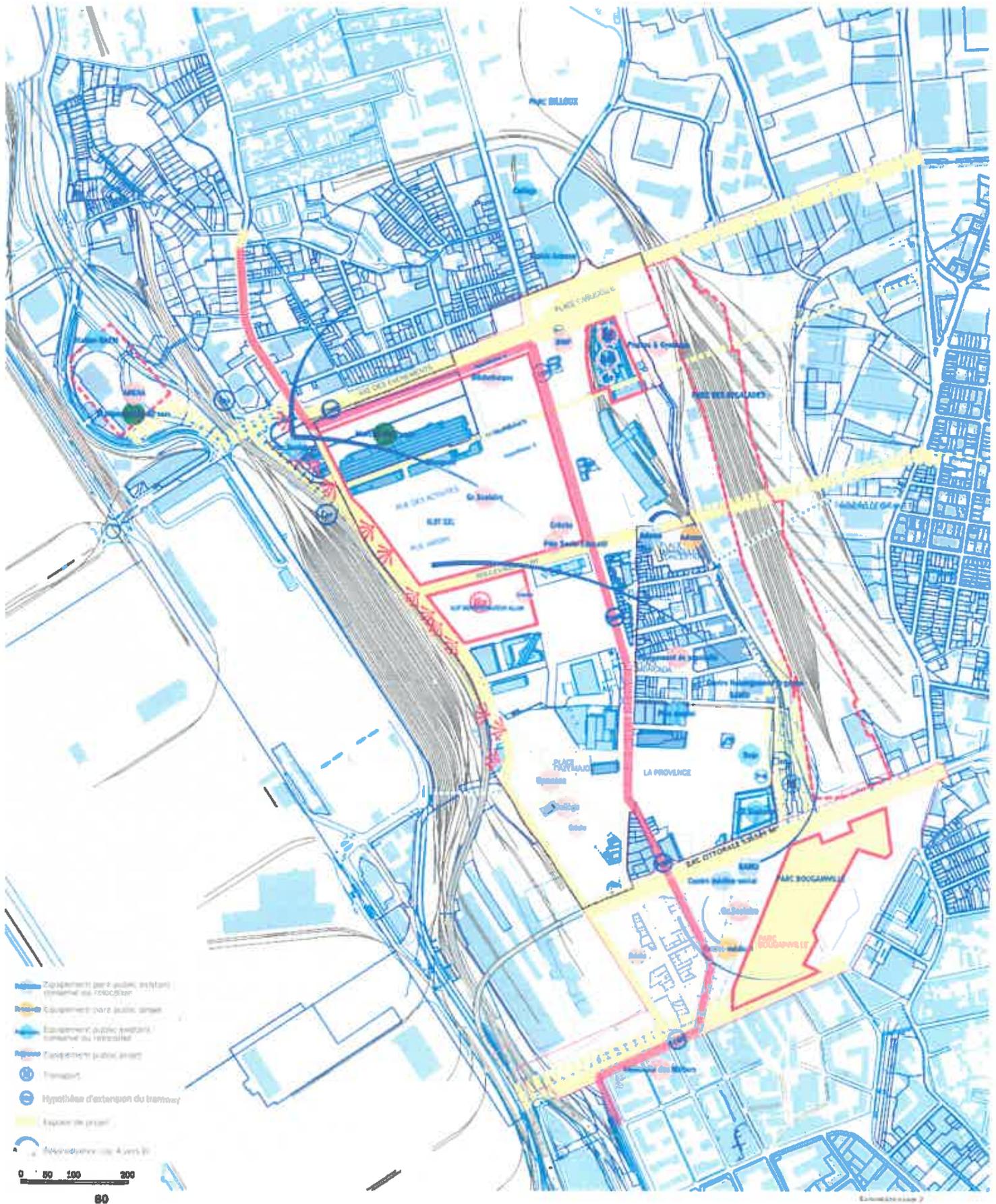
Pour répondre à ces enjeux, 2 notions sont importantes à prendre en compte :

La compacité tout d'abord : il s'agit là de regarder comment à l'occasion de projets d'équipements et de programmes tout à fait classiques, il est possible de contenir au maximum l'utilisation du sol, tout en respectant bien évidemment les exigences et les contraintes programmatiques.

Au delà d'un objectif de performance énergétique - plus un bâtiment est compact, plus il est performant - , la recherche de compacité porte principalement sur l'étagement et la superposition des éléments de programme, y compris pour les espaces extérieurs. Cette recherche de compacité peut se faire à l'occasion du projet d'un équipement particulier ou de la cohabitation sur un seul site de deux programmes d'équipements publics.

La mixité ensuite : il s'agit là d'opérations qui à un ou plusieurs programmes d'équipements publics associent un ensemble de logements, voire de bureaux. Cette mixité programmatique permet d'optimiser le foncier en utilisant au mieux le volume constructible : dans des situations où globalement l'équipement occupe un ou deux niveaux, les niveaux supérieurs peuvent alors accueillir d'autres programmes.

Les fiches suivantes sont le résultat d'études de capacité, les emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics seront en toute hypothèse assurée par l'aménageur. Les emprises sont données à titre indicatif à ce stade et seront adaptées en accord avec les maîtres d'ouvrage lors de la conception des programmes des équipements publics.



LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La traduction des besoins en équipement public se fait au regard de la programmation projetée, en tenant compte de l'existant et de ses capacités de restructuration, des évolutions des modes de vie et de la structure de la population future attendue.

> ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

ÉQUIPEMENTS PUBLICS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE ZAC

> Équipements métropolitains

1 Équipement Bibliothèque

1 Pôle d'échange multimodal (Métro - Bus-Pk +r 630 places) en cours de construction

> Équipements structurants

1 Pôle aquatique / équipement sportif couvert

> Équipements de proximité :

3 Crèches (1 Cazemajou / 1 Allar / 1 XXL mutualisée avec Pôle Socio-éducatif)

1 Groupe scolaire / Doublement du groupe scolaire Arenc-Bachas

1 Collège

1 Maison des services publics

1 Gymnase

1 pôle socio-éducatif

ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC SITUÉS HORS PÉRIMÈTRE DE ZAC

> Parc de Bougainville : 40 000m²

> 1 Équipement sportif de proximité sur les Crottes

> Relocalisation de l'unité d'habitation d'urgence et SAMU dans les Crottes

> ÉQUIPEMENTS PUBLICS de l'Extension phase 1 - HORS ÉQUIPEMENTS de ZAC

1 Crèche

1 Groupe scolaire

1 centre social

BIBLIOTHÈQUE

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE MARSEILLE
FINANCEMENT : VILLE DE MARSEILLE
GESTION : VILLE DE MARSEILLE

La direction de l'Action Culturelle de la Ville de Marseille a engagé une réflexion globale de programmation de ses équipements culturels notamment bibliothèques. Cette réflexion démontre un véritable besoin sur ce secteur d'un équipement structurant, à l'échelle de la Ville. Son implantation sur un site au croisement d'importants flux particulièrement bien desservi en matière de transports en commun répond entièrement à cet enjeu.

Véritable équipement culturel - ludique, cette bibliothèque médiathèque intégrera des fonctions diversifiées répondant aux besoins actuels des usagers : salle de conférence, ateliers pédagogiques, espaces de convivialité,...

Le bureau Municipal de Proximité pourra être intégré à cet équipement dans une optique de mutualisation des services et des locaux.

La surface indicative envisagée pour cet équipement est de l'ordre de 3950m² SDP.

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2020 - 2023

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 9,8 M€

Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 730 535 €, au travers d'un avantage en matière de cession foncière



82

Illustration n° 2

PÔLE AQUATIQUE ÉQUIPEMENT SPORTIF COUVERT

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE MARSEILLE

FINANCEMENT : VILLE DE MARSEILLE

GESTION : VILLE DE MARSEILLE

Ce projet de piscine publique s'inscrit dans le cadre du plan piscine de la Ville de Marseille.

D'une capacité de 1000 à 1200m² de plan d'eau, ce complexe aquatique permettra aussi bien la pratique de la natation scolaire que du grand public, sera également intégré un espace ludo enfant avec pataugeoire...La pratique sportive sera également privilégiée grâce à un bassin de 50m qui permettra de recevoir des compétitions de niveau régional. Un espace bien être d'environ 800m² sera réalisé.

Ce complexe sera couplé avec un équipement sports - Loisirs (espace cardio, fitness, 4 squash, 4 badminton...) d'une surface de 1200m² environ, comprenant gradins et vestiaires.

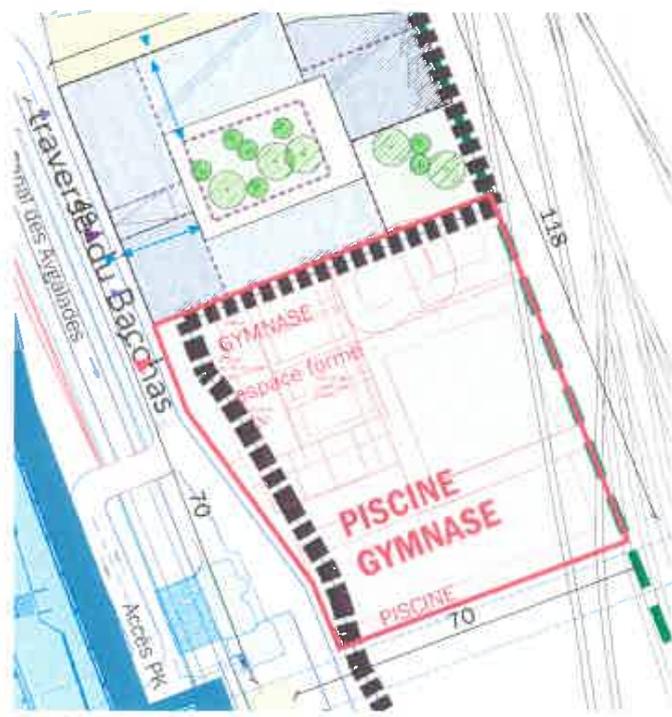
Les fonctions de service, parking et autres seront mutualisées entre la piscine et la salle de sport, un snack-restaurant sera également accessible de manière directe par chacun des établissements.

La surface indicative globale envisagée pour cet équipement est de l'ordre de 9000m² de SDP. L'équipement mutualisé sera sur plusieurs niveaux permettant la superposition du gymnase et de l'espace bien-être de la piscine, ainsi que l'espace accueil-hall-snack-restaurant.

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2020 - 2023

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 25,6 M€

Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 1 664 511 €, au travers d'un avantage en matière de cession foncière



CRÈCHE

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE MARSEILLE

FINANCEMENT : VILLE DE MARSEILLE

GESTION : VILLE DE MARSEILLE

L'apport de population généré par le projet nécessite la création de structures d'accueil des enfants en bas-âges. La création de 3 crèches est envisagée sur le secteur, l'une privée sur l'îlot démonstrateur Allar et 2 autres crèches publiques. L'une de ces 2 crèches est prévue dans le cadre de la création du pôle socio-éducatif qui verra le jour sur le secteur d'XXL, la seconde est prévue sur le secteur sud de la ZAC, secteur Cazemajou.

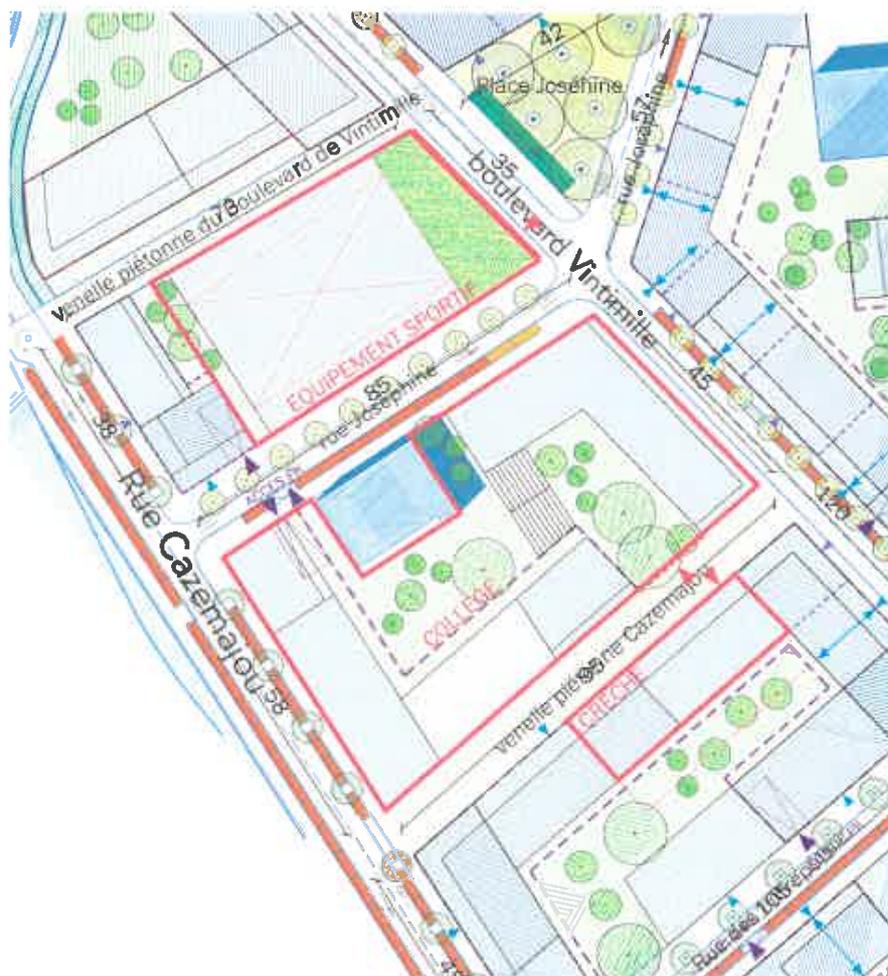
Cet équipement permettra l'accueil de 42 lits en gestion associative.

La surface indicative envisagée pour cet équipement est de l'ordre de 1000m² SDP.

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2026

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 3,6 M€

Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 184 946 €, au travers d'un avantage en matière de cession foncière



BUREAU MUNICIPAL DE PROXIMITÉ MAISON DES SERVICES PUBLICS

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE MARSEILLE

FINANCEMENT : VILLE DE MARSEILLE

GESTION : VILLE DE MARSEILLE

L'apport de population généré par le projet nécessite l'équipement de ce secteur en structures administratives, notamment la création d'un Bureau Municipal de Proximité.

Cet équipement pourrait être accompagné de différents services tels que pôle emploi, CAF, poste, etc... dans le cadre d'une opération dont le montage reste à définir. Ce bureau Municipal de Proximité peut s'implanter en rez-de-chaussée d'un bâtiment de logement ou tertiaire, une mutualisation en terme de locaux, avec l'équipement de bibliothèque peut également être envisagée.

La surface indicative envisagée pour cet équipement est de l'ordre de 250m² SDP.

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2020 - 2023

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 2,3M€

Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 46 236 €, au travers d'un avantage en matière de cession foncière



GYMNASE

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE MARSEILLE

FINANCEMENT : VILLE DE MARSEILLE

GESTION : VILLE DE MARSEILLE

L'apport de population généré par le projet nécessite l'équipement de ce secteur en équipement sportif de proximité.

Ainsi sur le secteur Sud de la ZAC, secteur Cazemajou, est prévu la création d'un équipement sportif couvert type gymnase scolaire couvert. Il comprendra un plateau sportif 45 X 25m, ainsi que les installations adjacentes nécessaires (vestiaires...).

Cet équipement, situé à proximité du futur collège sera également utilisé par les collégiens.

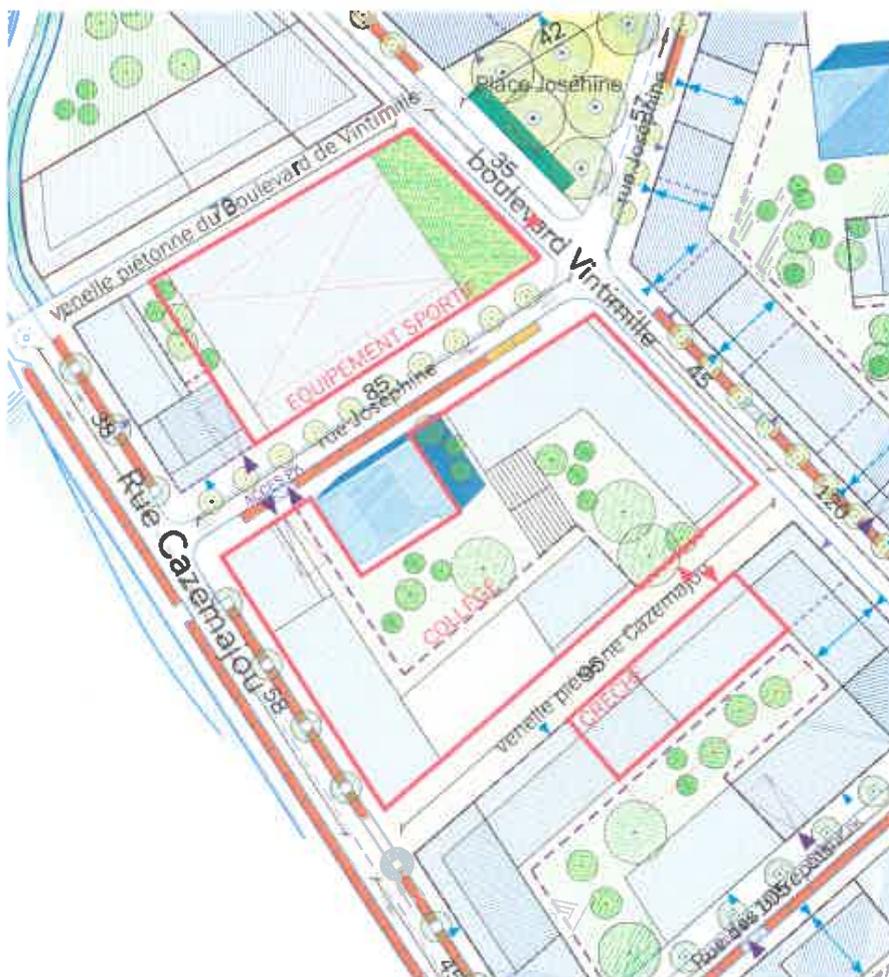
La réalisation d'une piste de course pourra être étudiée le moment venu soit en superstructure de l'équipement (toiture), soit dans le cadre de la réalisation du Parc Bougainville à proximité.

La surface indicative envisagée pour cet équipement est de l'ordre de 2400m² SDP.

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2020

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 3,2 M€

Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 443 870 €, au travers d'un avantage en matière de cession foncière



COLLÈGE 500

MAÎTRISE D'OUVRAGE : DÉPARTEMENT

FINANCEMENT : DÉPARTEMENT

GESTION : DÉPARTEMENT

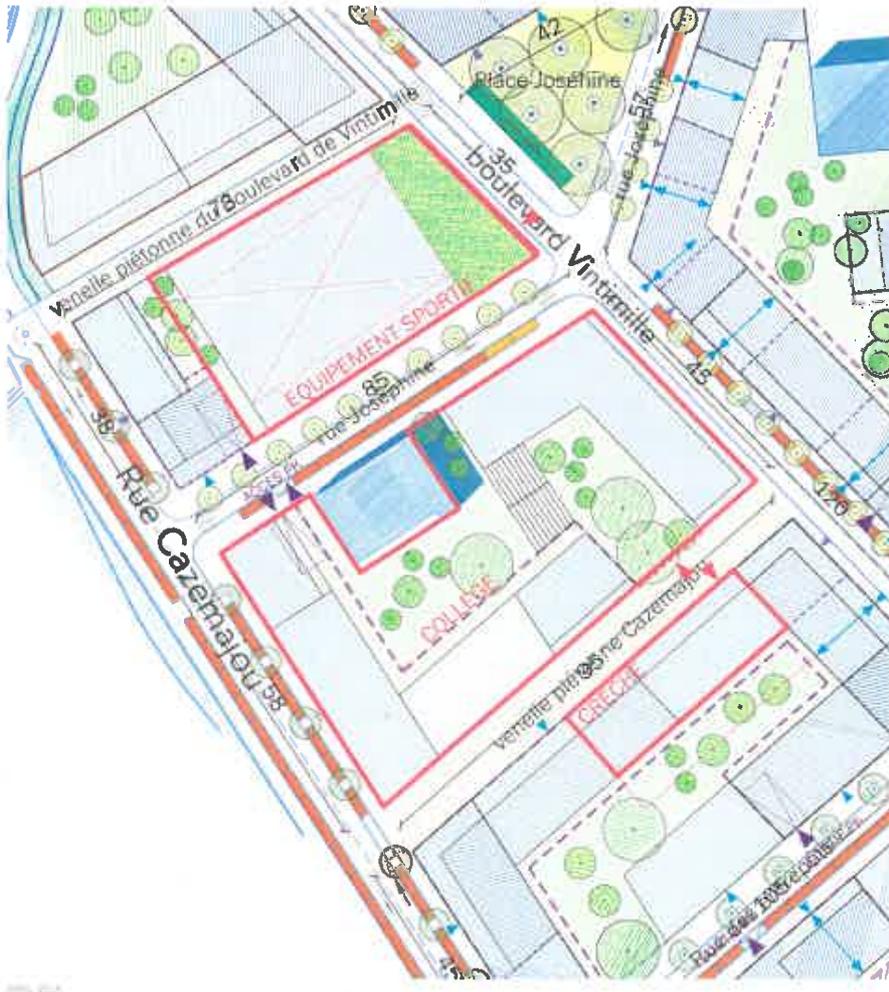
Il n'existe pas actuellement de collèges dans le périmètre de l'opération « Extension ». Ces derniers sont situés plus au nord et, compte tenu de la croissance démographique actuellement observée, devraient arriver à saturation vers 2020. Plus au sud, les collèges existants sur Euromed 1 ou en périphérie n'ont plus de capacité excédentaire et devraient également arriver à saturation à la même époque. A cette échéance, le déficit sera à peu près de 500 élèves sur l'ensemble du secteur Euroméditerranée. Il est donc nécessaire de programmer rapidement un nouveau collège limité à 500 élèves du fait de sa situation en zone d'éducation prioritaire.

La surface indicative d'un collège 500, sans équipements sportifs, est d'environ 6157m² de SDP.

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2020

MONTANT DES TRAVAUX ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 25 M€

Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 1 138 710 €, au travers d'un avantage en matière de cession foncière



PÔLE SOCIO-ÉDUCATIF ET CRÈCHE

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE MARSEILLE

FINANCEMENT : VILLE DE MARSEILLE

GESTION : VILLE DE MARSEILLE

L'apport de population généré par le projet nécessite la création d'un pôle socio-éducatif regroupant différentes fonctions.
Cet équipement sera réalisé à proximité immédiate du groupe scolaire qui sera nouvellement créé sur le secteur d'XXL, permettant ainsi des mutualisations en terme de locaux, de fonctionnement ainsi qu'un confort d'usage pour les familles.
En effet, le pôle socio-éducatif regroupera également des fonctions de crèche et d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), en plus des fonctions de centre social.

La surface indicative envisagée pour cet équipement mutualisé est de l'ordre de 1700 m² SDP.



DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2016 - 2020

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 5,5 M€

Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 314 408 €, au travers d'un avantage en matière de cession foncière

GROUPE SCOLAIRE

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : VILLE DE MARSEILLE
GESTION : VILLE DE MARSEILLE
PROPRIÉTÉ : VILLE DE MARSEILLE

L'apport de population généré par le projet nécessite l'équipement de ce secteur en groupe scolaire élémentaire.

Ainsi sur l'ilot XXL, un groupe scolaire de 10 classes primaires et 8 classes maternelles sera créé, intégrant l'ensemble des locaux annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement (réfectoire, logement gardien...) ainsi qu'une cour extérieure.

La surface indicative envisagée pour cet équipement est de l'ordre de 3500m²SDP. Cet équipement sera réalisé à proximité immédiate du pôle socio-éducatif, permettant ainsi des mutualisations en terme de locaux, de fonctionnement ainsi qu'un confort d'usage pour les familles.

Groupe scolaire 10 classes + 7 classes



DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2019 - 2023

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 14,5 M€

Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 647 310 €, au travers d'un avantage en matière de cession foncière

GROUPE SCOLAIRE doublement ARENC BACHAS

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE MARSEILLE

FINANCEMENT : VILLE DE MARSEILLE

GESTION : VILLE DE MARSEILLE

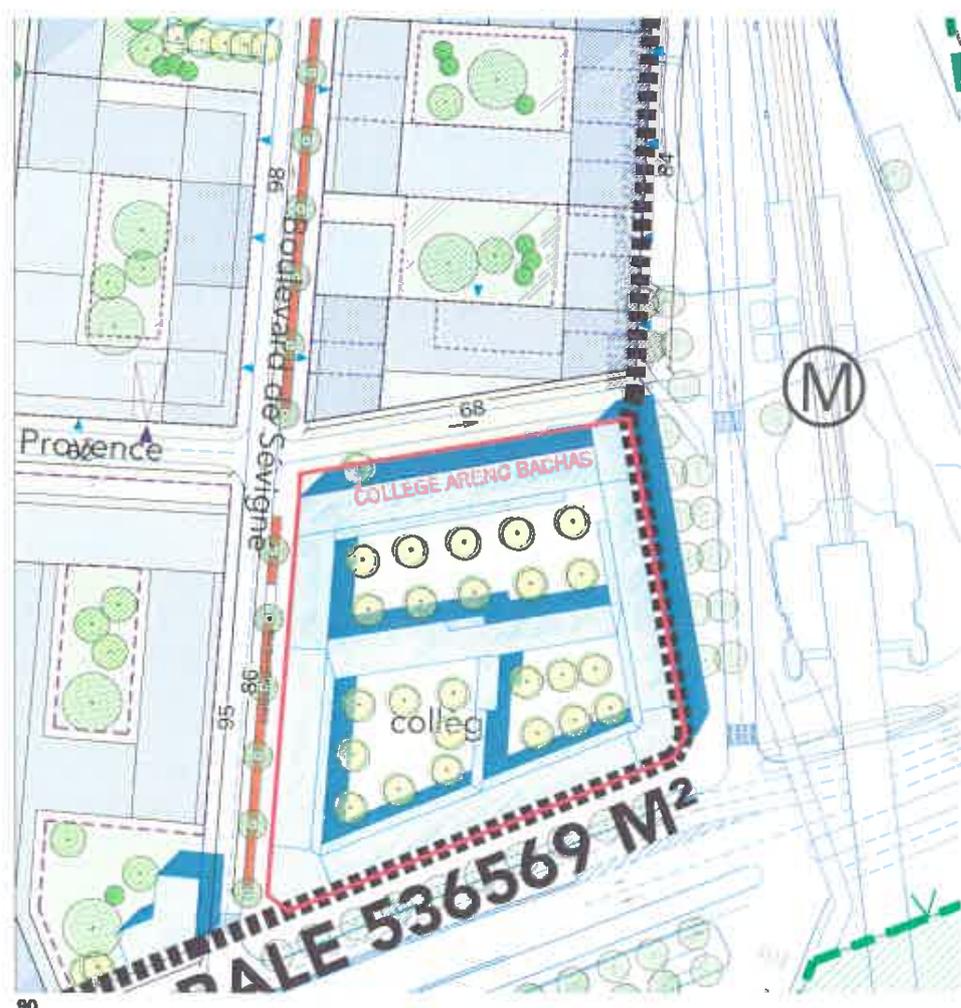
L'apport de population généré par le projet nécessite l'équipement de ce secteur en groupe scolaire élémentaire. Le groupe scolaire Arenc-Bachas présent sur le périmètre est installé dans les anciens locaux d'un collège. Ces locaux sont à ce jour sous-occupés, environ la moitié de l'équipement n'est pas utilisé.

Le projet prévoit donc la réhabilitation complète de l'ensemble du groupe scolaire afin de pouvoir atteindre sa capacité maximale :

- 10 classes existantes (5 classes maternelles et 5 classes primaires)
- et la mise en service de 12 classes supplémentaires réhabilitées (avec 5 classes maternelles et 7 classes élémentaires).

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2016 - 2020

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 8,75 M€



ÉQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITÉ

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE MARSEILLE

FINANCEMENT : VILLE DE MARSEILLE

GESTION : VILLE DE MARSEILLE

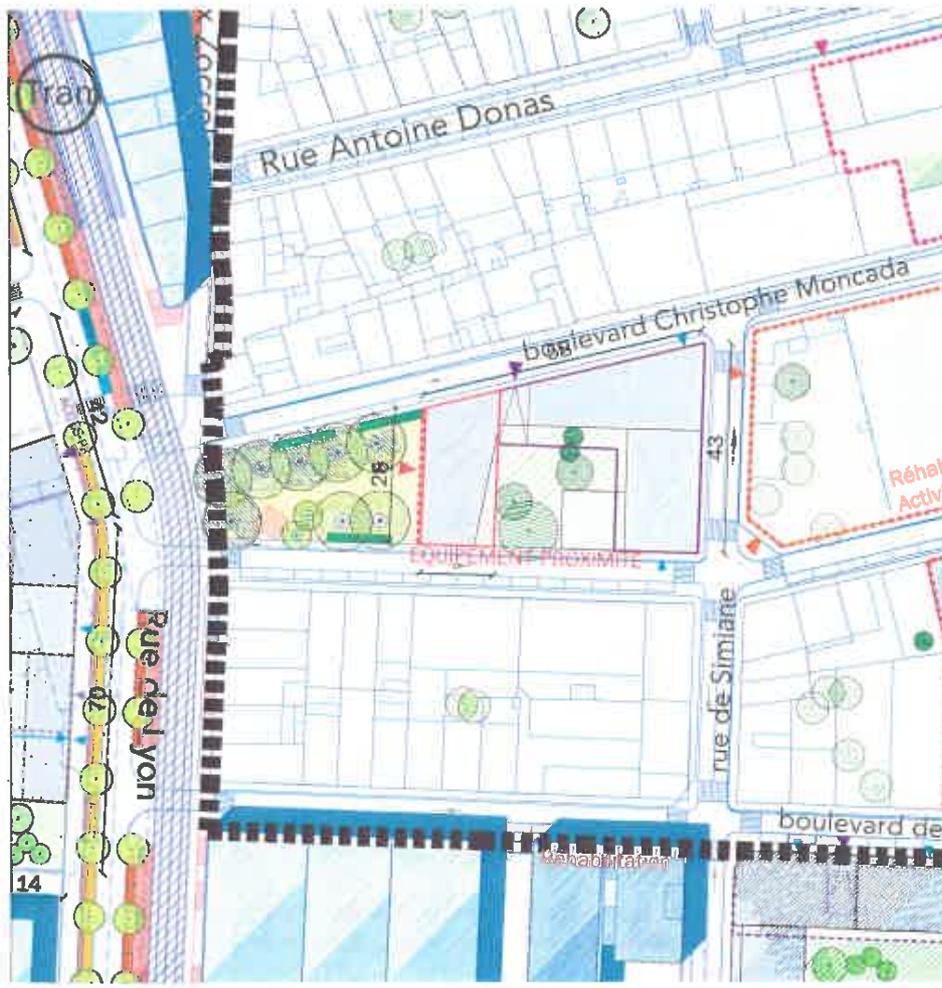
Le village des Crottes fait face aujourd'hui à un fort sous-équipement public. Le projet global de l'Extension d'Euroméditerranée va engendrer l'apport de population nouvelle et la création massive d'équipements publics sur ce secteur. Dans le village des Crottes, est prévu également la création d'un équipement sportif de proximité.

La surface indicative envisagée pour cet équipement est de l'ordre de 950m² de SPD, en R+2 sur la place, dans une parcelle de 447m² (15m x 28m).

DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2023 - 2025

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 3 M€

Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 176 623 €, au travers d'un avantage en matière de cession foncière



LE PARC BOUGAINVILLE

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM
FINANCEMENT : PARTENARIAT
GESTION : VILLE DE MARSEILLE
PROPRIÉTÉ : VILLE DE MARSEILLE

Le parc Bougainville est la première étape de la reconversion du vallon des Aygaldes. Situé à l'articulation de la ville dense, des friches industrielles que l'Extension d'Euroméditerranée propose de reconvertir et de l'exutoire maritime du ruisseau, le parc constituera une première pièce très significative du renversement attendu sur ce site. Les 4 hectares de nature qu'il représente sont à la mesure d'un projet qui propose d'intégrer pleinement le système urbain, environnemental et paysager.

Premier maillon du parc des Aygaldes, il précédera de quelques années la réalisation du Parc Amont (10ha) car celui-ci implique le déplacement des installations ferroviaires de la Gare du Canet.

C'est aussi un parc qui doit tirer parti de sa proximité avec les quartiers existants (les Crottes, Cazemajou, Bellevue et Saint Mauront) et contribuer à rendre attractives des opérations nouvelles dont il constitue un équipement majeur (La ZAC Littorale, les Docks libres, etc.) Attractif à l'échelle de la ville, il saura également rassembler les marseillais autour d'événements ponctuels.

Le futur parc s'installe sur un territoire de friche fragmenté par deux infrastructures contraignantes avec lesquelles il faut composer :

- > Le métro, qui émerge du plateau de Bellevue et traverse le parc sous forme de viaduc jusqu'à la station Bougainville, opère une véritable coupure à travers le futur parc. L'intégration de cet ouvrage dans le dessin du parc est un enjeu important de ce concours.
- > L'ouvrage enterré puis à ciel ouvert du canal des Aygaldes. Quasiment sec en période d'étiage, il forme, plus qu'une limite, un espace peu attrayant voire dangereux pour les usagers du parc.



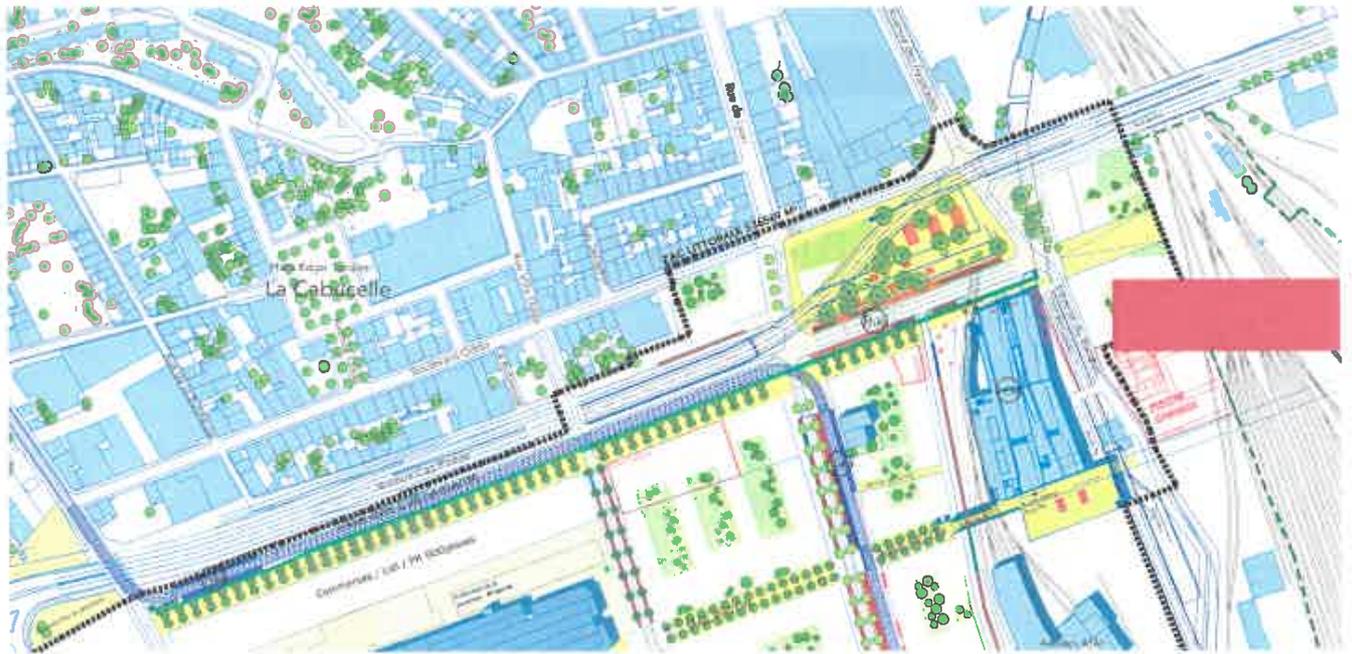
DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2018 - 2020

MONTANT OPÉRATION TRAVAUX ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 11.5 M€

*** Valeur 2009, hors révision des prix et acquisition foncière, y compris Aléas et Maîtrise d'œuvre
Dans le cadre du bilan de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 3M€.**

LA TRÉMIE GÈZE / CAP PINÈDE

MAÎTRISE D'OUVRAGE : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ
FINANCEMENT : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ / EPAEM
GESTION : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ
PROPRIÉTÉ : MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ



DATE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION : 2019 - 2020

MONTANT OPÉRATION (TRAVAUX + ÉTUDES) ESTIMATION SOMMAIRE (M€ HT) = 30,5M€

Dans le cadre de la ZAC Littorale, l'EPAEM participe à cet équipement à hauteur de 8,6 M€, conformément au protocole cadre de partenariat de l'Extension d'Euroméditerranée

2

PROGRAMME des ÉQUIPEMENTS PUBLICS

DOSSIER de RÉALISATION de la ZAC LITTORALE

EUROMÉDITERRANÉE 2
AVRIL 2015

EUROMÉDITERRANÉE

FRANÇOIS LECLERCQ, architectes-urbanistes
MARIANO ARCHITECTURE
SERGIO ARCHITECTES
ABENCIER
SETEC

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-07-14-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Bureau du cabinet
Mission vie citoyenne**

Arrêté n°

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

VU le code des communes et notamment ses articles R411-41 à R411-53 ;

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU la circulaire NOR/INT/A/06/00103/C du 6 décembre 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU la circulaire NOR/IOC/A/09/16691/C du 15 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont récompensés pour les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, y compris les offices publics d'habitation à loyer modéré et les caisses de crédit municipal ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article premier : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics dont les noms suivent.

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent,

Article 3 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 14 juillet 2021

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-06-00009

Arrêté n°0278 fixant la liste des candidats admis
au BNSSA - session organisée par Natation
Sauvetage du Lacydon 24 04 21.pdf



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0278 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par Natation Sauvetage du Lacydon – N.S.L
le 24 avril 2021**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par N.S.L, le 22 février 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 24 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Grégoire CHEILLAN**
- **Mme Juliette COLLET**
- **Mme Mélissa DISDIER**
- **M. Iago ETIENNE**
- **M. Mathieu GOMEZ**
- **M. Gaëtan GUIBBERT**
- **Mme Camille RODIAC**
- **Mme Elodie TRAN**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 6 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-06-00010

Arrêté n°0279 fixant la liste des candidats admis
au BNSSA - session organisée par Natation
Sauvetage du Lacydon 29 05 21.pdf



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0279 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par Natation Sauvetage du Lacydon – N.S.L
le 29 mai 2021**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par N.S.L, le 15 mars 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 29 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Lorie DEBARGE**
- **M. Matthieu GARINO**
- **M. Louis GRIMAUD**
- **M. Yann LAKROUF**
- **Mme Iris MICHEL**
- **M. Mathias SINTES**
- **M. Djibril TIMRICHT (examen validé à compter du 31/08/2021)**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 6 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-02-00010

Arrêté n°0280 portant renouvellement
d'agrément du Centre de Formation et
d'Intervention des Bouches-du-Rhône de la
SNSM en matière de formations aux premiers
secours



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté préfectoral n°0280 portant renouvellement d'agrément du
Centre de Formation et d'Intervention des Bouches-du-Rhône de la Société Nationale
de Sauvetage en Mer (CFI BDR SNSM)
en matière de formations aux premiers secours**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », **PSC 1** ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » **PSE 1** ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » **PSE 2** ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », **PIC F** ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » **PAE FPS** ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques », **PAE FPSC** ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formations aux premiers secours, présentée par le Centre de Formation et d'Intervention des Bouches-du-Rhône de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ;

VU l'attestation par laquelle le Président national de la Société Nationale de Sauvetage en Mer certifie les conditions d'exercice du Centre de Formation et d'Intervention des Bouches-du-Rhône de la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Centre de Formation et d'Intervention des Bouches-du-Rhône de la Société Nationale de Sauvetage en Mer est agréé pour les formations aux premiers secours.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – **PSC 1** ,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 – **PSE 1**,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 – **PSE 2**,
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur – **PIC F**,
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur de Formateur aux Premiers Secours – **PAE FPS**,
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques – **PAE FPSC**.

Ces unités d'enseignement ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, l'agrément départemental est délivré à compter du **02 août 2021, pour une durée de deux ans**.

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 2 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-02-00009

Arrêté n°0281 portant renouvellement
d'agrément de la délégation départementale de
la Fédération Nationale Française des Secouristes
et Formateurs Policiers en matière de formations
aux premiers secours



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0281 portant renouvellement d'agrément de
la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de la Fédération Nationale
Française des Secouristes et Formateurs Policiers
en matière de formations aux premiers secours**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », **PSC 1** ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » **PSE 1** ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » **PSE 2** ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », **PIC F** ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques », **PAE FPSC** ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formations aux premiers secours présentée par la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers ;

VU l'attestation par laquelle le Président national de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers certifie les conditions d'exercice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers est agréée pour les formations aux premiers secours.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – **PSC 1** ,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 – **PSE 1**,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 – **PSE 2**,
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur – **PIC F**,
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques – **PAE FPSC**.

Ces unités d'enseignement ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers, l'agrément départemental est délivré à compter du **02 août 2021, pour une durée de deux ans.**

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 2 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-02-00008

Arrêté n°0282 portant renouvellement
d'agrément du Comité départemental 13 de la
Fédération française d'études et de sports
sous-marins en matière de formations aux
premiers secours



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté préfectoral n°0282 portant renouvellement d'agrément du
Comité départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et
de Sports Sous-Marins (CODEP 13 - FFESSM)
en matière de formations aux premiers secours**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », **PSC 1** ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formations aux premiers secours, présentée par le Comité départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ;

VU l'attestation par laquelle le Président national de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins certifie les conditions d'exercice du Comité départemental des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Comité départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins est agréé pour les formations aux premiers secours.

Cet agrément porte sur l'unité d'enseignement suivante :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – **PSC 1** .

Cette unité d'enseignement ne sera dispensée que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, l'agrément départemental est délivré à compter du **02 août 2021, pour une durée de deux ans.**

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 2 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-02-00011

Arrêté n°286 portant renouvellement
d'agrément de l'Union Départementale des
Premiers Secours en matière de formations aux
premiers secours



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°286 portant renouvellement d'agrément de
l'Union Départementale des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône (UDPS 13)
en matière de formations aux premiers secours**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », **PSC 1** ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » **PSE 1** ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » **PSE 2** ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », **PIC F** ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » **PAE FPS** ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formations aux premiers secours, présentée par l'Union Départementale des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône ;

VU l'attestation par laquelle le Président national de l'Association Nationale des Premiers Secours certifie les conditions d'exercice de l'Union Départementale des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Départementale des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône est agréée pour les formations aux premiers secours.

Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – **PSC 1** ,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 – **PSE 1**,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 – **PSE 2**,
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur – **PIC F**,
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur de Formateur aux Premiers Secours – **PAE FPS**.

Ces unités d'enseignement ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Association Nationale des Premiers Secours, l'agrément départemental est délivré à compter du **02 août 2021, pour une durée de deux ans**.

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 2 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-02-00007

Arrêté préfectoral n°0283 portant agrément de l'Association Française des Premiers Secours 13 en matière de formations aux premiers secours



**Arrêté préfectoral n°0283 portant agrément de
l'Association Française des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône (A.F.P.S. 13)
en matière de formations aux premiers secours**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », **PSC 1** ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la demande d'agrément en matière de formations aux premiers secours, présentée par l'Association Française des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône ;

VU l'attestation par laquelle le Président national de l'Association Française des Premiers Secours certifie les conditions d'exercice de l'Association Française des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Association Française des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône est agréée pour les formations aux premiers secours.

Cet agrément porte sur l'unités d'enseignement suivante :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – **PSC 1**.

Cette unité d'enseignement ne sera dispensée que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Association Française des Premiers Secours, l'agrément départemental est délivré du **02 août 2021 au 30 septembre 2021**.

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 2 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER